



Cellule d'Analyse de Politiques
Economiques du CIRES



ETUDE D'IMPACT DU CODE DES INVESTISSEMENTS 2018

Rapport final

Octobre 2021

Financée par la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique / African Capacity Building Foundation (ACBF) et par l'Etat de Côte d'Ivoire - CC N° 0227945C 08 BP 1295 Abidjan 08 - Tél. : (225) 22 44 41 24 - Fax : (225) 22 48 51 68 E-mail : capec@afnet.net - www.capec-ci.org / Site au CIRES, Bd. Latrille, près du Lycée Classique d'Abidjan

Table de Matières

Table de Matières	1
Liste des Tableaux	2
Liste des graphiques	3
Résumé Exécutif	6
1. Introduction	11
2. Approche Méthodologique	12
2.1. Détail des méthodologies	13
1.1. Sources de données	15
2. Aperçu des reformes liées au cadre des Investissements	19
2.1. Revue des incitations d'investissement pour le développement	19
2.2. Présentation du code d'investissement 2018 : objectifs et instruments fiscaux 23	
2.3. Evolution des investissements privés en Côte d'Ivoire	24
2.4. Evolution des dépenses fiscales	24
3. Bilan de la mise en œuvre du code d'investissement 2018	25
3.1. Les entreprises et emplois créés	25
3.2. Les investissements générés par la mise en œuvre du code	27
3.3. De la capacité des bénéficiaires à respecter leurs promesses d'investissement et d'emplois	29
3.4. Analyse coût-bénéfice des dépenses fiscales	31
3.4.1. Les dépenses fiscales liées au code des investissements	33
3.4.2. Les bénéfices (taxes et impôts) payés par les entreprises bénéficiant du code des investissements	34
3.5. Simulation de l'Impact macroéconomique du code d'investissement	36
3.6. Analyse de l'attractivité relative de la Côte d'Ivoire	39
3.6.1. Les investissements Directs étrangers	39
3.6.2. Tendence comparée de la gouvernance	42
3.6.3. Gouvernance et Investissements Directs étrangers	44
3.6.4. Facteurs de compétitivité	47
4. Analyse microéconomique de l'efficacité du code des investissements	49
4.1. La perception des entreprises du code des investissements	49
4.1.1. La connaissance des dispositions du code des investissements	49
4.1.2. Les avantages accordés par le code	54
4.1.3. Perception de l'efficacité du code des investissements	69

4.1.4.	La gouvernance	78
4.1.5.	Les attentes des entreprises	81
5.1.2.	Impact microéconomique	82
6.	Synthèse : Analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM)	84
7.	Conclusion et recommandations	85
	ANNEXES	91
	Annexe 1 : Récapitulatif des Avantages Fiscaux du Code des Investissements 2018 .	91
	Annexe 2: Typologie d’incitations fiscales et leur efficacité	76
	Annexe 3 : Code des Investissements au Sénégal	78
	Annexe 4 : Code des investissements du Ghana	83
	Annexe 5 : Code des investissements au Cameroun	85
	Annexe 5 : Plan de Sondage de l’enquête auprès du Secteur privé	86

Liste des Tableaux

Tableau 1:	Résumé de la démarche méthodologique.....	13
Tableau 2:	Résultats de l’enquête	17
Tableau 3:	Effectif des entreprises enquêtées par taille.....	17
Tableau 4:	Répartition des entreprises enquêtées par secteur d’activité	18
Tableau 5:	Dépenses Fiscales 2018 et 2019 (en milliers de FCFA)	25
Tableau 6:	Part des dépenses fiscales du code des investissements 2018 et 2019 (en milliards de FCFA).....	25
Tableau 7:	Evolution du nombre d'entreprises bénéficiant du code des investissements	26
Tableau 8:	Investissements prévisionnels/réalisés et emplois prévisionnels/crées	30
Tableau 9:	Tableau d'analyse coût-bénéfice	33
Tableau 10:	Exonérations fiscales liées au code des investissements	34
Tableau 11:	Exonérations douanières liées au code des investissements (en milliards FCFA)	34
Tableau 12:	Taxes et Impôts payés par les entreprises ayant bénéficié du code des investissements en 2018 sur la période 2015-2020.....	34
Tableau 13:	Taxes et Impôts payés par les entreprises ayant bénéficié du code des investissements en 2019 sur la période 2015-2020.....	35
Tableau 14:	Connaissance des codes des investissements de 2012 et 2018.....	50
Tableau 15:	Les déterminants de l'accès au code	59
Tableau 16:	Durée Moyenne des mesures accordées.....	60

Tableau 17: Proportion des investissements prévus et réalisés au regard des avantages du code	75
Tableau 18:Taux de réalisation des investissements prévus par tranche d'investissement ..	75
Tableau 19:Effet moyen du traitement sur les traités (ATT) et statistiques t	82
Tableau 20:Analyse SWOT	84

Liste des graphiques

Graphique 1:Evolution des entreprises bénéficiant du code des investissements avant et après le troisième trimestre de l'année 2018	26
Graphique 2:Evolution des entreprises bénéficiant du code des investissements avant et après le troisième trimestre de l'année 2018 (par zone)	27
Graphique 3:Evolution des investissements avant et après le troisième trimestre de l'année 2018	28
Graphique 4:Répartition des investissements des 10 premiers secteurs (1er trimestre 2020)	29
Graphique 5:Evolution des taxes et Impôts payés par les entreprises ayant bénéficié du code des investissements en 2018 sur la période 2015-2020	35
Graphique 6:Evolution des taxes et Impôts payés par les entreprises ayant bénéficié du code des investissements en 2019 sur la période 2015-2020	35
Graphique 7:Baisse de l'impôt sur le capital pour différents horizons	37
Graphique 8:Baisse de l'impôt sur la consommation pour différents horizons.....	38
Graphique 9:Investissements étrangers directs, entrées nettes (BDP, \$ US courants).....	40
Graphique 10:Nombre de Procédures pour les démarches d'enregistrement des entreprises	41
Graphique 11:Coûts des Procédures de démarrage des entreprises.....	41
Graphique 12: Evolution des Revenus fiscaux en % du PIB	42
Graphique 13:Evolution comparé de la gouvernance et des flux nets d'IDE/ PIB de 2005 à 2019	43
Graphique 14:Elasticité des entrées nettes d'IDE par rapport à la gouvernance, la stabilité politique et le coût de démarrage des entreprises en Côte d'Ivoire.....	45
Graphique 15:Elasticité des entrées nettes d'IDE par rapport à la gouvernance, la stabilité politique et le coût de démarrage des entreprises au Sénégal.....	46
Graphique 16:Elasticité des entrées nettes d'IDE par rapport à la gouvernance, la stabilité politique et le coût de démarrage des entreprises au Ghana	47
Graphique 17: Evolution comparée de position de compétitivité globale 2011-2019.....	48

Graphique 18: Comparaison de position compétitive (infrastructure, électricité, TIC et compétences), 2019.....	48
Graphique 19: Connaissance des codes des investissements de 2012 et 2018.....	49
Graphique 20: Connaissance des objectifs du code	50
Graphique 21: Connaissance des innovations du code	51
Graphique 22: Connaissance des exonérations fiscales apportées par le code des investissements de 2018	51
Graphique 23: Les garanties du code des investissements de 2018	52
Graphique 24: Connaissance des obligations du code des investissements	53
Graphique 25: Connaissance des procédures d'octroi des avantages, du mécanisme de suivi-évaluation et de sanction.....	53
Graphique 26: Sollicitation du code	54
Graphique 27: Raison de la non sollicitation du code	54
Graphique 28: Bénéficiaires du code.....	55
Graphique 29: Bénéficiaires et statut du capital.....	55
Graphique 30: Bénéficiaires et Exportations.....	55
Graphique 31: Bénéficiaires et Zones.....	56
Graphique 32: Bénéficiaires et Taille de l'entreprise.....	56
Graphique 33: Bénéficiaires du code de 2018 selon le régime d'incitation	60
Graphique 34: Types d'investissements réalisés par les bénéficiaires du code de 2018	61
Graphique 35: Investissements des bénéficiaires par secteur d'activité	61
Graphique 36: Investissements des bénéficiaires par Année (Montant en Milliards FCFA) ..	62
Graphique 37: Investissements des bénéficiaires par Zone (Montant en Milliards FCFA).....	63
Graphique 38: Investissements des bénéficiaires par secteur (Montant en Milliards FCFA) .	63
Graphique 39: Exonérations accordées aux bénéficiaires (Montant en Milliards FCFA)	64
Graphique 40: Analyse coût-bénéfice (Montant en Milliards FCFA).....	64
Graphique 41: Analyse coût-bénéfice par taille d'entreprise (Montant en Milliards FCFA)	65
Graphique 42: Analyse coût-bénéfice par zone (Montant en Milliards FCFA)	65
Graphique 43: Répartition des entreprises ayant un projet d'investissement dans les 5 ans à venir	66
Graphique 44: Répartition des entreprises ayant un projet d'investissement dans les 5 ans à venir (par secteur)	66
Graphique 45: Taux de réponses des trois avantages fiscaux les plus importants dans leur décision d'investir	67
Graphique 46: Répartition des entreprises pour la sollicitation du code dans pour les projets à venir	67
Graphique 47 : Répartition des entreprises à investir en l'absence du code	68

Graphique 48 : Perception de l'efficacité des conditions d'éligibilité.....	69
Graphique 49 : Perception de l'efficacité dans les délais des procédures d'octroi des avantages.....	70
Graphique 50 : Perception de l'efficacité du code quant à la création de nouvelles entreprises	71
Graphique 51 : Perception de l'efficacité du code quant à l'accroissement des investissements.....	72
Graphique 52 : Perception de l'efficacité du code quant à la création de nouveaux emplois	73
Graphique 53 : Perception de l'efficacité du code quant à la création des emplois durables et décents	73
Graphique 54 : Perception de l'efficacité du code quant à favoriser la promotion de la technologie, de la recherche et de l'innovation	74
Graphique 55 : Disposition des entreprises à investir et créer des emplois en l'absence des avantages du code	76
Graphique 56 : Entreprises ayant fait l'objet de contrôle.....	78
Graphique 57 : Perception des bénéficiaires sur l'efficacité du dispositif de contrôle des avantages accordées	79
Graphique 58 : Perception des bénéficiaires sur le dispositif du contrôle de suivi et évaluation des obligations à respecter.....	79
Graphique 59 : Perception du niveau de collaboration avec les administrations en charge de la gestion du code des investissements	79
Graphique 60 : Perception des bénéficiaires d'investir en l'absence des incitations fiscales	80
Graphique 61 : Perception de la générosité du code	80
Graphique 62 : Les attentes des entreprises	81

Résumé Exécutif

La Côte d'Ivoire a mené d'énormes réformes destinées à consolider les acquis de la mise en œuvre de deux plans quinquennaux (PND 2012-2015 et PND 2016-2020) après une décennie d'instabilité socio-politique. Parmi ces mesures figure le code des investissements 2018, qui par un ensemble d'instruments fiscaux vise à (i) favoriser et promouvoir les investissements productifs, les investissements verts et socialement responsables en Côte d'Ivoire vers la transformation de matières premières locales et (ii) encourager durablement et de façon inclusive, la création et le développement des activités sur l'ensemble du territoire.

A cette fin, une évaluation est conduite dans le but d'apprécier l'impact fiscal, économique et social attendu de la mise en œuvre du Code des Investissements 2018. L'étude combine, à cet effet, revue documentaire, enquêtes qualitative et quantitative, analyse institutionnelle, modélisation macroéconomique et analyse d'impact quasi-expérimentale. L'on a également recours à des comparaisons avec des pays concurrents (Cameroun, Ghana, Sénégal) dans la mobilisation des Investissements Directs Etrangers (IDE). Les résultats de l'étude indiquent que :

- (i) Le code des investissements de 2018 est attractif eu égard aux innovations et aux mécanismes incitatifs mis en place par rapport à celui de 2012. Il prend en compte le contenu local, l'idée du crédit d'impôt et la traçabilité des exonérations ; il affiche clairement des possibilités de sanction en cas de non-respect des engagements par les entreprises et prévoit des mécanismes de contrôle et de suivi-évaluation.
- (ii) Le bénéfice industriel et commercial, la patente et l'impôt sur le foncier constituent les exonérations fiscales les plus importantes. Le BIC, à lui seul, compte pour 9,5 milliards, soit 60,5% du montant total des exonérations fiscales, suivi des patentes (4,8 milliards de FCFA, soit 30,5%) et de l'impôt foncier (1,32 milliards de FCFA, soit 8,4%).
- (iii) Le montant des investissements privés a connu une tendance à la hausse, passant de 202,5 milliards de FCFA au 2ème trimestre 2018 à 407,2 milliards FCFA, soit plus du doublement en volume d'investissements sur la période ; toutes choses qui traduisent l'amorce d'un impact positif des incitations contenues dans cette réforme.
- (iv) Les investissements induits par la mise en œuvre du code sont surtout orientés vers les secteurs prioritaires définis dans le cadre du PND 2016-2020 comme piliers de la transformation structurelle de l'économie ivoirienne. En fait, au premier trimestre 2020, les investissements cumulés découlant du code 2018, sont principalement orientés vers l'agro-industrie (103,7 milliards FCFA, 25,46%) ; l'Energie (76 milliards FCFA, 18,66%) ; le transport et entreposage (65,3 milliards de FCFA) ; les services BTP (44,9

milliards de FCFA) ; l'industrie alimentaire (32,5 milliards de FCFA) ; l'hôtellerie-restauration (21,9 milliards de FCFA) ; l'industrie verre-céramique (12 milliards de FCFA) ; l'industrie cosmétique et hygiénique (6,8 milliards de FCFA) ; les prestations de services (6,6 milliards de FCFA) et les NTIC (6,05 milliards).

- (v) Du point de vue spatial, on note aussi une orientation des investissements dans les zones prioritaires identifiées dans le code. Ainsi, les régions de San-Pedro, de l'Agnéby-Tiassa et du Sud-Comoé ont bénéficié d'investissement compris entre 10 et 100 milliards. Les régions du Tchologo, du Poro, de la Nawa, de l'Indénié-Djuablin et de la Mé, ont également bénéficié d'investissements se situant entre 1 et 10 milliards FCFA.
- (vi) En matière d'attrait d'IDE, en 2019, le volume d'IDE était estimé respectivement à 2318,8 millions US\$ pour le Ghana, 1008,70 millions US\$ pour la Côte d'Ivoire, 983,33 millions US\$ pour le Sénégal et de 781,63 8 millions US\$ pour le Cameroun. Même si en volume la Côte d'Ivoire reste dans la dynamique amorcée par le Ghana, en termes de progression, elle a la plus faible performance sur la décennie. En effet entre 2005 et 2019, les volumes des IDE ont été multipliés par 16,0 points pour la Ghana contre 11,5 points pour le Cameroun, 5,9 points pour le Sénégal et 2,9 points pour la Côte d'Ivoire. Par ailleurs, l'avènement du nouveau code d'investissement en 2018 a conduit à un accroissement du volume des IDE à destination de la Côte d'Ivoire de 620,33 millions US\$ en 2018 à 1008,70 millions US\$ en 2019, soit une augmentation de 62%.
- (vii) L'analyse de corrélation entre IDE et gouvernance met en exergue les prédictions théoriques et empiriques sur la relation entre coûts de procédure et attrait d'IDE. Dans les trois pays de comparaison (Côte d'Ivoire, Ghana, Sénégal), les coûts de procédures élevés dissuadent les IDE. De même, il y a une relation positive et significative entre stabilité politique et attrait des IDE au Sénégal ; cette corrélation, quoique positive, n'est pas significative pour la Côte d'Ivoire. Cela montre que, comparée au Ghana et au Sénégal, la Côte d'Ivoire a fait des progrès dans la réduction des coûts de procédures de démarrage d'une entreprise, l'accent devra désormais être mis davantage sur la consolidation de la paix et de la stabilité.
- (viii) **Modèle de simulation** : hypothèse d'une baisse de 5% de l'impôt sur le capital et une baisse de 5% sur l'impôt sur la consommation. Pour un avantage de 5 ans l'investissement privé atteint un niveau de 7% de croissance dans le cadre de la baisse de l'impôt sur le capital pendant que cet investissement est de 3% pour une baisse de l'impôt sur la consommation. Les recettes fiscales augmentent de 1,5% et 1% dans chacun des cas et le niveau d'emploi augmente de 4,3% dans chacun des cas.
- (ix) **Analyse économétrique** : Le code d'investissement a un impact positif et significatif sur le volume d'emplois créés de l'ordre de 1,5. Par contre, le code d'investissement 2018 n'a pas d'impact significatif sur la contribution fiscale des entreprises.

- (x) **Analyse des données de l'enquête** : L'analyse de la probabilité de bénéficier du code d'investissement montre que le niveau d'investissement est un déterminant positif et significatif. Un accroissement d'un milliard de FCFA du volume d'investissement accroît la probabilité de bénéficier du code de 69%. Ce résultat met en évidence tout le caractère attractif du code.
- (xi) L'analyse relève tout aussi que le secteur secondaire influence significativement et positivement la probabilité de bénéficier du code. Un changement discret de la décision d'investir dans tout autre secteur à un investissement dans le secteur secondaire accroît la probabilité de bénéficier du code de 25%.
- (xii) Ces résultats renforcent les intuitions contenues dans l'analyse descriptive des données collectées au CEPICI. Il apparaît clairement que la réforme du code 2018 est un outil important dans la réalisation de la vision de transformation structurelle de l'économie ivoirienne, marquée par une orientation des investissements vers les secteurs prioritaires définis par le PND 2016-2020, l'agro-industrie, notamment. Notons toutefois que, ces investissements ont entraîné une hausse des exonérations fiscales de 80% dans le cadre du code des investissements entre 2018 et 2019. Cette hausse du coût fiscal est consécutive à la baisse de 60% des taxes et impôts payés par les entreprises bénéficiaires. En outre, pour l'année 2019, plus de 55% des coûts fiscaux proviennent des exonérations de TVA alors que pour 52% des entreprises interrogées, le BIC représente l'avantage fiscal le plus important dans leur décision d'investissement contre seulement 20% pour les avantages liés à la TVA.
- (xiii) Les résultats du modèle d'analyse d'impact microéconomique (approche quasi-expérimentale) découlant de l'estimation du modèle d'appariement (PSM) semblent corroborer les prémices identifiées par la simulation macroéconomique. Le bénéfice du code d'investissement n'a aucun impact sur le niveau de contribution fiscale des entreprises bénéficiaires des avantages du code. Par contre, l'exposition aux incitations contenues contribue à 1,5 fois à la création d'emplois réalisés par les bénéficiaires comparativement aux entreprises du groupe de contrôle.
- (xiv) Au niveau de la perception des entreprises, le code des investissements 2018 est apprécié par le secteur privé. En effet, 44,23% des entreprises de l'échantillon estiment que les dispositions du code sont suffisamment incitatives pour favoriser les investissements en Côte d'Ivoire, même si la connaissance des dispositions demeure peu connue du secteur privé. En effet sur un échantillon 200 entreprises, seulement 26% d'entre elles a une connaissance précise du code.
- (xv) Ce résultat est renforcé par l'estimation du modèle logit qui montre que la probabilité de bénéficier du code des investissements s'accroît avec les années d'expérience et le nombre d'années d'étude du promoteur. Seuls les promoteurs expérimentés et

relativement bien éduqués peuvent rechercher le bénéfice des incitations contenues dans le code, suggérant dès lors la nécessité de mettre en œuvre une stratégie de communication adaptée à la promotion des avantages contenus dans cette réforme.

- (xvi) Il a été noté que 30% des entreprises interrogées considèrent que le code des investissements 2018 est très généreux. Le ratio coût-bénéfice semble confirmer cette hypothèse puisque la majorité des entreprises interrogées envisagent d'exécuter leurs plans d'investissement conformément à leur prévision, même en l'absence d'incitations fiscales. Il apparaît dès lors qu'un aménagement du code à travers la suppression des avantages les moins importants serait toujours susceptible de maintenir les projets d'investissement des entreprises.
- (xvii) En effet, 80% et 76% des entreprises bénéficiaires sont disposées respectivement à investir et créer des emplois avec la même significativité en cas de non-éligibilité aux avantages. Ces entreprises ont un niveau moyen d'investissement de 7,67 milliards FCFA contre 5,70 milliards FCFA pour celles disposées ; et elles contribuent moyenne de 213 millions de FCFA des recettes fiscales contre 115 millions FCFA pour celles non disposées.
- (xviii) L'investissement moyen des grandes entreprises représentant 15% de l'échantillon disposé à investir est 3,59 milliards FCFA, quatre fois plus important de celui des 65% des PME de l'échantillon dont l'investissement moyen est 875 millions FCFA. De même pour la contribution fiscale, les grandes entreprises de l'échantillon payent en moyenne 642 millions FCFA, près de quatre fois plus important que celle des PME (167 millions FCFA). Ce sont des entreprises dont le capital est détenu par des nationaux et ont en moyenne plus de 16 années d'existence. Elles opèrent dans les domaines l'agriculture et l'agro-industrie (25%) ; le transport (16,7%) ; le bâtiment (16,7%) et l'éducation (12,5%).
- (xix) Les entreprises ont donné leurs principales attentes à l'endroit du gouvernement pour un meilleur fonctionnement du code des investissements et d'atteindre les objectifs fixés. Ce qui compte pour elles, est l'environnement global des affaires. A cette fin, 92% des entreprises interrogées souhaitent une amélioration continue du climat des affaires, 72% pour l'amélioration de la transparence des procédures judiciaires et 92% le relèvement de la qualité des infrastructures économiques et sociales. Sur ces questions la Côte d'Ivoire a fait d'énormes progrès par rapport à ses concurrents (Ghana, Sénégal, Cameroun) dans l'attrait des IDE. Le défi majeur à relever est non seulement la poursuite de ces réformes, mais surtout la réduction du risque sécuritaire et le maintien d'un environnement socio-politique apaisé et propice à la consolidation de la paix.

De ce qui précède, trois scénarii de réformes du code des investissements 2018 se dégagent (avec des possibilités de combinaison) :

- i. **Scénario 1: le statu quo, avec de légères modifications** : Ici, l'on suggère de maintenir le code en l'Etat en prenant en compte les secteurs stratégiques contenus dans le PND 2021-2025.
- ii. **Scénario 2 : Relever le seuil du montant des investissements éligibles** : rehausser les seuils d'investissement éligibles et ne focaliser les incitations que sur les volumes les plus importants.
- iii. **Scénario 3 : Viser prioritairement les entreprises en régime de déclaration** : La réforme devrait être orientée vers les entreprises en régime de déclaration au détriment de celles en régime d'agrément. Ce ciblage pourrait donner un coup d'accélérateur à la mobilisation des IDE.

Sur cette base, l'étude recommande de :

- Renforcer les actions (ou dispositions) qui visent à mettre l'accent sur le contenu local des investissements en vue de renforcer le respect des engagements des investisseurs concernant les emplois locaux.
- Encourager la décentralisation des activités économiques par un bon relais de l'administration et des services publics dans les zones B et Zones C afin de soutenir la dynamique de contenu local enclenchée.
- Rehausser les seuils d'investissement éligibles et ne focaliser les incitations que sur les volumes les plus importants
- Actualiser les secteurs prioritaires éligibles au code en l'alignement aux secteurs stratégiques contenus dans le PND 2021-2025 et plan décennal Côte d'Ivoire 2030 ou du moins mettre une emphase sur l'économie numérique en raison des externalités positives sur les autres secteurs.
- Privilégier les entreprises en régime de déclaration au détriment de celles en régime d'agrément
- Supprimer ou réduire significativement les incitations relatives à la TVA, les entreprises étant plus sensibles au BIC
- Poursuivre les efforts de consolidation de la paix

1. Introduction

L'économie ivoirienne connaît une performance remarquable depuis 2012, se traduisant par des taux de croissance parmi les plus élevés au monde. En vue de renforcer durablement cette dynamique économique positive, la stratégie de l'Etat est axée notamment sur deux piliers, à savoir l'accroissement significatif des ressources intérieures et le renforcement de l'attractivité du pays par rapport aux investissements directs étrangers (IDE).

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement a fait réaliser une étude pour l'élaboration d'un nouveau Code des Investissements après celui de 2012. Cette étude a fait l'objet d'un rapport et de textes législatifs dont l'ordonnance n° 2018-646 du 1^{er} août 2018 portant Code des investissements. Ce nouveau Code fixe les conditions, avantages et règles générales applicables aux investissements réalisés en Côte d'Ivoire. Il accorde un certain nombre d'avantages fiscaux suivant des régimes, des secteurs d'activités, la taille des entreprises (grandes entreprises ou petites entreprises) et des zones géographiques bien définies. Des avantages additionnels sont prévus pour les entreprises porteuses de projets économiques structurants et celles appliquant une politique de contenu local portant sur la création d'emplois, l'ouverture du capital social aux nationaux et la sous-traitance.

La théorie économique indique que l'objectif visé par un Etat en accordant des incitations à l'investissement est double : (i) attirer de nouveaux investissements et/ou (ii) conserver des investissements réalisés. Ces incitations peuvent prendre des formes diverses : subventions en espèces, mesures fiscales incitatives, prêts à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché, garanties de prêt, injections de capital, taux de profit excessifs garantis, intrants inférieurs aux coûts ou gratuits, y compris les terres et l'électricité, et achat de biens auprès d'entreprises à des prix préférentiels. Les incitations peuvent produire des résultats positifs (en termes de croissance économique, création d'emploi, acquisition d'innovations technologiques, etc.), mais aussi, être source de distorsions si elles manquent d'efficacité, d'équité et ne prennent pas suffisamment en compte la protection de l'environnement.

Tout d'abord, ces incitations représentent, pour le gouvernement, des sommes très importantes de dépenses publiques et de revenus perdus. Ensuite, elles peuvent sans doute augmenter les inégalités des revenus en transférant les revenus des contribuables moyens aux propriétaires du capital. Enfin, elles peuvent encourager des projets nuisibles à l'environnement ou qui augmentent artificiellement la production d'industries polluantes.

En vue d'évaluer l'efficacité du dispositif retenu dans le nouveau code des investissements, il convient de mener, suivant une approche holistique, une étude de l'impact fiscal, économique et social attendu de sa mise en œuvre, afin d'aménager, si nécessaire, son orientation au regard des objectifs visés.

L'objectif général de l'étude est d'évaluer le coût fiscal ainsi que l'impact économique et social du Code des Investissements de 2018. Spécifiquement, il s'agit de :

- (i) Evaluer les gains ou pertes de recettes fiscales, liés aux dispositions du Code de 2018 sur la période 2019-2025 ;
- (ii) Evaluer les retombées économiques, notamment en termes de création de richesse et d'emplois sur la période 2019-2025
- (iii) Evaluer l'impact sur le niveau de la pression fiscale (recettes/PIB) sur la période 2019-2025 ;
- (iv) Apprécier la pertinence des avantages offerts dans le Code 2018 ;
- (v) Proposer des axes d'aménagement permettant d'atteindre les objectifs initiaux avec un impact fiscal plus important.

2. Approche Méthodologique

La méthodologie utilisée combine revue documentaire, analyse institutionnelle, étude d'impact micro-économétrique (analyse quasi-expérimentale) et simulations (analyse macroéconomique). Les fonds documentaires collectés portent sur des rapports officiels, des travaux de recherche empirique (publiés ou non) relatifs aux incitations pour l'investissement ainsi que les données secondaires fournies par diverses institutions nationales et internationales. Des données qualitatives sont également collectées auprès d'institutions en lien directement ou indirectement avec la mise en œuvre des dispositions contenues dans le code des investissements 2018. Une enquête portant sur un échantillon de 576 entreprises (221 bénéficiaires du code des investissements et 355 non-bénéficiaires) est réalisée pour apprécier la perception du secteur privé et jauger de l'impact sur des indicateurs d'intérêt. L'étude a recours aux statistiques descriptives, à un modèle de micro-simulation, à l'estimation coût-bénéfice, à l'évaluation d'impact par la méthode des scores de propension et à une analyse institutionnelle (matrice Forces Faiblesses Opportunités et Menaces) pour apprécier l'efficacité du code d'investissement 2018. Une comparaison (benchmark) avec des pays similaires (Cameroun, Ghana, Sénégal) en concurrence directe ou indirecte, quant à l'attrait des IDE, a été faite afin de tirer les leçons des expériences d'ailleurs. Le tableau 1 présente succinctement l'approche déployée pour répondre à chaque objectif spécifique.

Tableau 1: Résumé de la démarche méthodologique

Objectifs	Méthodologie
Objectif Général : Evaluer le coût fiscal ainsi que l'impact économique et social du code des investissements de 2018	
OS.1 : Evaluer les gains ou les pertes de recettes fiscales liées aux dispositions du Code	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse Coût/Bénéfice ; - Analyse descriptive ; - Analyse documentaire ; - Analyse benchmark.
OS.2 : Evaluer les retombées économiques, notamment en termes de création de richesse et d'emplois.	<ul style="list-style-type: none"> ; - Modèle de simulation (DSGE) ; - Analyse benchmark ; - Analyse descriptive, analyse de contenu - Evaluation d'impact (PSM)
OS.3 : Evaluer l'impact sur le niveau de pression fiscale (Recette fiscale /PIB).	<ul style="list-style-type: none"> - Modèle d'évaluation ex-post, - Modèle de simulation ; - Analyse des données ; - Analyse documentaire.
OS.4 : Proposer des axes d'aménagement permettant d'atteindre les objectifs initiaux avec un impact fiscal favorable.	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse SWOT ; - Benchmark (Cameroun, Ghana et Sénégal,) ; - Revue documentaire

Source : CAPEC

2.1. Détail des méthodologies

□ Analyse des données

L'analyse des données comporte cinq parties : une analyse descriptive des données, une analyse coût-bénéfice, une analyse qualitative (entretiens individuels), un modèle de simulation, un modèle d'évaluation d'impact (PSM) et une analyse SWOT. Tout au long de l'analyse des données, un benchmark est fait avec des pays africains concurrents de la Côte d'Ivoire (Cameroun, Ghana et Sénégal).

□ Analyse descriptive

L'analyse descriptive des données se fait aux moyens de graphiques et de tableaux statistiques afin de mettre en évidence des tendances relatives à des indicateurs clés. Cette démarche permet d'identifier certaines intuitions qui pourront être vérifiées par le modèle de simulation.

□ Analyse coût-bénéfice

L'analyse coût-bénéfice est une méthode qui permet de mesurer l'opportunité d'une politique ainsi que les répercussions financières qu'elle entraîne. C'est un outil d'aide à la décision, utile pour évaluer les résultats obtenus à la suite d'une décision et de vérifier si les objectifs préalablement fixés ont été atteints. Dans le cadre de cette mission, cette analyse a permis d'évaluer les gains provenant de la mise en œuvre du code d'investissement de 2018 d'une part et de mesurer les pertes occasionnées d'autre part. Un accent particulier est mis sur l'analyse des coûts et des bénéfices des (principales) mesures fiscales contenues dans ce code.

□ **Analyse institutionnelle (Matrice SWOT)**

Au regard des enjeux économique et sociaux, il apparaît pertinent de faire une analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (SWOT en anglais) du code d'investissement 2018. Pour cela, l'étude présente et interroge sur les dispositions du code, le cadre de mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre.

□ **Evaluation d'impact**

L'analyse économétrique consiste à l'évaluer l'impact du code des investissements sur les bénéficiaires. A cet effet l'approche d'appariement sur score de propension (PSM) est utilisée et permet de faire correspondre à chaque entreprise bénéficiaire une entreprise non bénéficiaire puis de mesurer la différence moyenne de résultat entre les deux groupes d'entreprises. Deux estimateurs de PSM sont utilisés, à savoir, la méthode de stratification et la méthode du kernel matching. L'impact est évalué sur l'investissement, l'emploi et la contribution fiscale.

□ **Modèle de simulation**

Dans le cadre de cette mission, nous proposons un modèle d'équilibre général dynamique stochastique (en anglais DSGE) inspiré du modèle Global Fiscal Model (GFM) du Fonds Monétaire International. C'est un modèle spécialisé dans l'analyse des politiques fiscales. Ce modèle permet de faire des évaluations comparatives de politiques fiscales alternatives sous l'hypothèse de non équivalence ricardienne, en particulier celles qui impliquent des changements permanents de la dette publique nette et d'obligations étrangères nettes.

Pour l'implémentation de ce modèle, les matrices de comptabilités sociales (MCS) disponibles sont utiles, ainsi que les variables macroéconomiques disponibles sur une longue période (au moins une trentaine d'années). Ce modèle est indispensable pour faire l'évaluation des retombées économiques des principales mesures fiscales contenues dans le code d'investissement d'une part et d'autre de mesurer l'impact desdites mesures sur la pression fiscale en Côte d'Ivoire.

1.1. Sources de données

Deux types de données ont été utilisées : les données primaires et les données secondaires. Les données primaires collectées proviennent d'entretiens semi-directifs et une enquête auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises formelles du secteur privé.

1.1.1. Les données secondaires

Les données secondaires ont été collectées auprès du Centre de Promotion des Investissements de Côte d'Ivoire (CEPICI), l'organe en charge de la mise en œuvre du code des investissements 2018, de la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction générale des Douanes (DGD), la Direction Générale du budget (DGB) ainsi que la Banque Mondiale. Ces données ont porté sur :

- La liste des entreprises bénéficiaires du code des investissements 2018 pour les années 2018, 2019 et 2020 (pour certains trimestres) ;
- Les montants des taxes et impôts payés par les entreprises bénéficiaires du code des investissements en 2018 et en 2019 ;
- Les montants des exonérations fiscales accordées aux entreprises bénéficiaires du Code des investissements 2018 ;
- Les exonérations douanières accordées aux entreprises bénéficiaires d'avantages fiscaux ;
- Les rapports sur les dépenses fiscales par régime dérogatoire en ce qui concerne les coûts des exonérations fiscales et douanières accordées ;
- Les communications en conseil de ministres sur les coûts des exonérations accordées ;
- Des indicateurs de développement sélectionnés de la Banque Mondiale (PIB, volume des investissements directs étrangers (IDE), coûts de création d'entreprises, etc.).

1.1.2. Les données primaires

L'étude a collecté des données qualitatives auprès de diverses institutions et réalisé une enquête quantitative auprès d'un échantillon du secteur privé.

1.1.2.1. Collecte de données qualitatives

Afin d'avoir une perspective croisée des parties prenantes, l'étude a conduit une dizaine d'entretiens semi-directifs auprès d'institutions en charge de la mise en œuvre du code

d'investissement 2018. Ces entretiens ont porté sur la perception des acteurs relativement aux éléments suivants :

- Les objectifs et la portée du code ;
- Le dispositif de gestion du code ;
- Les coûts fiscaux ;
- L'efficacité du code ;
- Les impacts en matière de création d'emploi et de contenu local,
- La gouvernance du dispositif ;
- Les forces, les faiblesses, les menaces éventuelles à la mise en œuvre du code.

Ces interviews ont été réalisées auprès de : la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes (DGD), la Direction Générale du Portefeuille de l'Etat (DGPE), le Comité de Concertation Etat/Secteur Privé (CCESP), la Direction du Développement Minier de la Direction Générale des Mines et de la Géologie, la Direction de la Promotion et de l'assistance à l'exportation du Ministère de l'Industrie, le Ministère de la Construction, du logement et de l'Urbanisme et le Ministère du Tourisme et des loisirs, Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE).

1.1.2.2. L'enquête quantitative auprès des entreprises du secteur privé

Une enquête a été conduite en étroite collaboration avec l'Institut National de Statistique (INS) auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises du secteur privé y compris celles qui ont bénéficié des dispositions du code des investissements 2018. Cette enquête avait pour objectif d'analyser la perception des entreprises du code des investissements de 2018. Les thématiques abordées sont : (i) la connaissance des dispositions du code des investissements ; (ii) les avantages accordés ; (iii) l'efficacité du code des investissements ; (iv) la gouvernance et les (v) les attentes des entreprises.

L'étude a prévu collecter les données de 576 entreprises (taille optimale). Les entreprises ont été stratifiées selon le type de population (bénéficiaires ou non bénéficiaires du code d'investissement de 2018), la taille de l'entreprise (Grandes entreprises et PME) et le secteur d'activité (Primaire, secondaire et tertiaire), soit un total de 12 strates obtenues. La base de sondage pour sélectionner les non bénéficiaires est constituée de l'ensemble des entreprises enregistrées dans la Banque de données financières (BDF 2018), au nombre de 29 948 enregistrées au système normal, système allégé et système minimal de trésorerie. En ce qui

concerne les entreprises bénéficiaires du code, une base de données a été transmise par la DGI.

Le traitement de la base des entreprises bénéficiaires de la DGI a permis d'identifier un total de 116 entreprises bénéficiaires des avantages fiscaux relativement au code de 2012 ou de 2018. Cette situation a modifié la structure de l'échantillon lors de la phase de collecte avec un total de 471 entreprises échantillonnées dont 355 entreprises non bénéficiaires et 116 bénéficiaires.

Les tableaux présentent les résultats suivants à l'issue de la période de collecte. Il ressort un taux global de réalisation de 42% soit 200 entretiens complets sur les 471 entreprises échantillonnées (Tableau 2). En ce qui concerne les entreprises bénéficiaires du code des investissements, le taux de réalisation est de 38% soit 44 entreprises interviewées.

Tableau 2: Résultats de l'enquête

Cibles	Statistique
Total entreprises contactées	598
Entreprises injoignables mais Bénéficiaires	241 38
Fermé mais bénéficiaires	13 5
Mailing	91
Refus mais Bénéficiaires	51 4
Entretiens partiels réalisés	7
Entretiens complets réalisés	200
Total à enquêter	471
Taux de réalisation global dont entreprises Bénéficiaires	42,5% 37,9%

Source : Enquête CAPEC

La structure des entreprises enquêtées selon la taille indique une prédominance des PME (60%) et de très petites entreprises (27%) (Tableau 3).

Tableau 3: Effectif des entreprises enquêtées par taille

Type Entreprise	Effectif	Fréquence (%)
Grande Entreprise	28	14,0
Très Petite Entreprise	53	26,5
PME	119	59,5
Total général	200	100

Source : Enquête CAPEC

Pour ce qui est de la répartition des entreprises enquêtées selon le secteur d'activité, une prédominance des entreprises du secteur tertiaire (70%) suivies des entreprises du secteur manufacturier (17,5%) (Tableau 4).

Tableau 4: Répartition des entreprises enquêtées par secteur d'activité

Secteur	Effectif	Fréquence (%)
Primaire	25	12,5
Secondaire	35	17,5
Tertiaire	140	70,0
Total général	200	100

Source : Enquête CAPEC

Quelques difficultés et contraintes ont été rencontrées lors de la collecte des données

- ✓ La période de collecte coïncidant avec la clôture des comptes annuels et des fêtes de fin d'année, elle s'est avérée non appropriée au regard de l'indisponibilité des personnes ressources au sein des firmes ciblées.
- ✓ Des entreprises étaient injoignables
- ✓ Faible taux de réponses des emails envoyés malgré les multiples relances ;
- ✓ Le Refus de certaines entreprises de répondre aux différentes questions

L'enquête a été menée à la fois par téléphone et par interviews face à face à l'aide d'un support électronique (tablettes) en utilisant l'application *MySurvey Solution* de la Banque Mondiale.

2. Aperçu des reformes liées au cadre des Investissements

2.1. Revue des incitations d'investissement pour le développement

L'expérience des pays émergents et industrialisés a prouvé que l'investissement est perçu comme un moyen de renforcement de la productivité et de la croissance économique. À ce titre, la fiscalité semble l'un des instruments privilégiés de politique économique en raison de sa contribution en termes d'influence sur l'investissement. Toutefois, l'outil fiscal peut être considéré comme un levier pour l'investissement s'il est favorable et attractif ; A contrario, il apparaît comme un frein à l'investissement s'il est défavorable. Pour cela, le recours aux incitations fiscales devient un pilier de la stratégie d'attrait des IDE pour de nombreux pays en développement. Au fil des années, les incitations fiscales ont pris différentes orientations. Elles sont considérées comme utiles pour accélérer la croissance économique et le développement. Plusieurs arguments théoriques ont été développés afin de prouver l'utilité de cette approche d'incitation à l'investissement.

Ainsi, Fletcher (2002) définit les incitations fiscales comme étant les exclusions, exemptions ou déductions spéciales de l'impôt sur le revenu offert aux contribuables par le gouvernement pour les inciter ou les encourager à s'engager dans des activités spécifiques. Ifueko (2009) considère les incitations fiscales comme des dispositions particulières dans les lois visant à : attirer, retenir ou accroître les investissements dans un secteur particulier, stimuler la croissance dans des domaines spécifiques et aider les entreprises ou les personnes exerçant des activités identifiées. Il note, en outre, que la base sous-jacente est d'assurer une croissance globale de l'économie, voire le développement de tous les secteurs. Clark, Cebreiro et Bohmer (2007) renchérissent en considérant les incitations fiscales comme les exclusions, exemptions et déductions spéciales ou des crédits qui prévoient des crédits spéciaux, un traitement fiscal préférentiel ou un report d'impôt.

Toutefois, des mises en garde sur l'utilisation de tels instruments ont été faites, en préconisant la prudence à l'égard de l'utilisation d'incitations fiscales comme facteur d'attrait des investissements directs étrangers (Klemm, 2009).

En dépit de ces limites, les incitations fiscales sont restées un instrument populaire pour attirer les IDE. Dans la plupart des cas, ces avantages peuvent être fiscaux (comme les allègements fiscaux : les exonérations fiscales et les taux d'imposition préférentiels) ou non fiscaux (les subventions, les prêts préférentiels, les droits de monopole et l'accès préférentiel aux infrastructures (Blomström et Kokko, 2003)).

Cependant, malgré ces avantages, les dispositions de leur application ainsi que leur relative efficacité demeurent les problèmes les plus débattus en matière de finances publiques. Ainsi,

Feld & Heckemeyer (2009) affirment que l'impact des différences fiscales sur les décisions de localisation des multinationales reste indéterminé.

D'une part des arguments en faveur des incitations fiscales soulignent que les incitations accroissent le flux des investissements étrangers, c'est-à-dire que certains investissements ne se feraient pas en l'absence de ces incitations. D'autre part, ceux tendant à faire valoir que les incitations peuvent affecter la répartition spatiale des investissements (Edward M. Graham, 2001). James (2010) souligne que les décideurs politiques utilisent des incitations fiscales et non fiscales pour attirer l'investissement au sein de leurs territoires. Il conclut également que le climat des affaires est essentiel à l'efficacité des incitations fiscales. Ces incitations fiscales augmentent les bénéfices après impôt sur les investissements et, en général, un investisseur préférera un lieu où l'obligation fiscale est moindre à un autre présentant des caractéristiques de ressources similaires (Owens, 2004). Ainsi, la concurrence entre pays voisins ou pays à structure économique identique a dominé la justification du recours aux incitations fiscales pour attirer les IDE.

Klemm et Parys (2009) ont examiné les données empiriques sur les effets des incitations fiscales, sous l'angle des incitations fiscales comme outils de concurrence fiscale d'une part et sous l'angle de l'efficacité des mesures d'incitation dans l'attraction des investissements d'autre part.

Sur la base de données sur les incitations fiscales dans plus de 40 pays d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Afrique pour la période 1985-2004, à l'aide des techniques d'économétrie spatiale pour le panel, les auteurs montrent l'existence d'une interaction stratégique entre les avantages fiscaux et la concurrence. Ils aboutissent à la conclusion que des taux d'imposition des sociétés plus bas et des congés fiscaux plus longs sont efficaces pour attirer les IDE, mais ne stimulent pas la formation brute de capital fixe privé ou la croissance en raison des pertes de revenus pour l'État et le déficit que cela pourrait engendrer. Il est également intéressant de constater que l'effet des taux d'imposition et des exonérations fiscales sur les IDE n'implique pas qu'il y ait un effet sur l'investissement total ou la croissance économique.

Grubert et Mutti (2000) ont mené une étude sur l'impact d'un taux d'imposition sur les décisions d'investissement de soixante (60) usines multinationales et des entreprises d'équipement aux États-Unis (US). L'étude a révélé une relation négative et significative entre les deux variables. En outre, en utilisant comme exemple la Communauté de développement de l'Afrique australe, Munongo (2015) a étudié la relation entre les incitations fiscales et les entrées d'IDE. Son étude a révélé que les incitations fiscales ont un impact positif sur l'afflux d'IDE dans les pays de la communauté. Une autre étude sur l'impact des incitations fiscales sur les IDE dans les pays de l'OCDE par Sebastian (2009) a constaté que les coûts et les avantages découlent de

chaque incitation fiscale et a donc conclu que les incitations fiscales seules sont peu susceptibles d'attirer ou d'accroître les IDE. Dans la même veine, Gumo (2013) a étudié l'effet des incitations fiscales sur les flux d'IDE au Kenya. En accord avec d'autres travaux, l'étude a révélé que les incitations fiscales ont un lien positif avec l'afflux d'IDE au Kenya. A contrario, Musyoka (2012) fait l'analyse de l'impact des incitations à l'investissement, des incitations commerciales et de l'exonération des droits d'importation sur les IDE. Les conclusions de l'étude ont principalement révélé que ces incitations fiscales occasionnent des pertes de revenus pour le gouvernement.

Hoyt, Jepsen et Troske (2008) évaluent l'effet des incitations fiscales et géographiques sur l'emploi en utilisant un panel de données des comtés du Kentucky. Leurs résultats indiquent : premièrement, qu'il existe une relation positive et significative entre les incitations aux entreprises et l'emploi, que l'importance et l'ampleur de ces impacts dépendent, à la fois, du type d'incitation et de la localisation du comté. Deuxièmement, il apparaît que la formation et les incitations fiscales aident à attirer des entreprises qui, en l'absence de ces incitations, se seraient installées ou développées dans les États voisins. Les auteurs ont également constaté que, si les incitations fiscales ont un impact beaucoup plus important sur l'emploi dans la MSA (Metropolitan Statistical Area), la formation (ou le capital humain, les compétences) a un impact plus important dans les comtés frontaliers non-MSA. Enfin, ils ont constaté qu'il y a peu d'effets de débordement de ces programmes d'incitation - le montant des incitations prises par les entreprises des comtés voisins semble avoir peu d'impact sur l'emploi dans un comté.

Alan et Peter (2004) ont mené une étude similaire sur "l'échec des incitations au développement économique". L'étude montre que les incitations conduisent à l'investissement des entreprises et donc à la création d'emplois ; ce qui entraîne une augmentation de la demande locale de biens et de services, donnant lieu à d'autres cycles de croissance économique qui augmente les recettes publiques, permettant ainsi d'améliorer les services publics ou de diminuer les taux d'imposition.

Ogbonna et Appah (2012) examinent l'impact des réformes fiscales sur la croissance économique au Nigeria en utilisant des données de séries chronologiques. Les auteurs montrent que les réformes fiscales sont positivement et significativement liées à la croissance économique et que ces réformes fiscales sont à l'origine de la croissance économique. Cependant, l'étude recommande qu'une croissance économique durable ne puisse être atteinte avec des processus de réforme fiscale, à moins que les lois et les taux fiscaux soient examinés conformément aux objectifs macroéconomiques. Aussi les auteurs préconisent-ils qu'un mécanisme administratif fiscal efficace, exempt de corruption, avec un personnel bien

formé, avec une responsabilité et une transparence des fonctionnaires dans la gestion des recettes fiscales, soit mis en place.

Ohaka et Agundu, (2012) examinent les incitations fiscales pour la synergie industrielle au Nigéria en adoptant la méthode de l'approche par sondage pour tester l'effet des incitations fiscales sur le rendement du capital. Cela a été fait en diagnostiquant deux composantes de l'incitation fiscale (crédit d'impôt à l'investissement et déduction pour réinvestissement). Leurs résultats analytiques ont clairement indiqué une forte relation positive entre le crédit d'impôt à l'investissement et le rendement des capitaux propres. De plus, le crédit d'impôt à l'investissement représenterait 96,1% de la variation du rendement des capitaux propres. Leur conclusion indique qu'il existe une forte relation positive entre la prime de réinvestissement et le rendement des capitaux propres. La prime de réinvestissement représenterait 98,9% de la variation du rendement sur l'équité.

Peters et Kiabel (2015) analysent l'influence des incitations fiscales dans la prise de décision d'un investisseur de localiser l'IDE au Nigéria. Le travail utilise un modèle de régressions multiples utilisant la modélisation statique de correction d'erreur (ECM) pour montrer que la réponse de l'IDE aux incitations fiscales est négativement significative, c'est-à-dire qu'une augmentation des incitations fiscales n'entraîne pas une augmentation correspondante à l'IDE. Sur la base des résultats, ils recommandent, entre autres, que la dépendance à l'égard des incitations fiscales soit réduite et qu'une plus grande attention soit accordée à d'autres stratégies d'incitation telles que des réformes économiques stables et un climat politique stable.

Ugwu et al., (2020) montrent également que la politique d'incitation fiscale au Nigéria est positivement et significativement liée à la formation brute du capital fixe. Il existerait un certain lien entre l'impôt sur les sociétés et la formation brute du capital fixe au Nigeria. Le résultat indique également qu'une augmentation du taux d'imposition des sociétés est associée à un investissement privé faible et à une formation brute du capital fixe plus lente. L'implication de cette constatation est qu'une réforme des politiques dans d'autres facteurs qui affectent la croissance de l'investissement est également nécessaire pour compléter ces incitations pour plus d'efficacité puisque les incitations d'impôt sont représentées par l'abattement d'impôt sur le revenu des sociétés et l'allocation d'investissement qui impacte la formation brute de capital fixe. Autrement dit, les reformes d'incitations fiscales doivent être complétées simultanément par d'autres reformes pertinentes tenant compte des ambitions de développement économique du pays : il s'agit d'une synergie de reformes conjointes.

2.2. Présentation du code d'investissement 2018 : objectifs et instruments fiscaux

Depuis la normalisation de son tissu économique et social en 2011, la Côte d'Ivoire a enregistré des performances économiques remarquables. Le pays est parvenu à se hisser au rang de pays ayant l'une des économies à la croissance la plus rapide en Afrique au cours de cette décennie. Entre 2012 et 2018, l'économie ivoirienne a connu une croissance moyenne annuelle de 8% du PIB réel contre seulement 3% pour l'Afrique Subsaharienne. Cette embellie est notamment imputable aux réformes structurelles intervenues dans plusieurs secteurs en l'occurrence celui des investissements et de l'attraction des IDE avec l'adoption du code des investissements de 2012 par ordonnance N°2012-487 du 7 Juin 2012. Ce code des investissements de 2012 caractérisait l'ambition économique du gouvernement à travers une amélioration de l'environnement des affaires. En dépit de résultats économiques forts remarquables, le pays souhaitait rendre le code des investissements plus adapté aux priorités définies par l'Etat ivoirien dans le cadre du Plan National de Développement (PND) 2016-2020. En effet, le code 2012, bien que présentant un bilan positif, s'est avéré inadapté aux priorités définies dans le cadre du PND 2016-2020. Par exemple, le code de 2012 prenait moins en compte le contenu local, c'est-à-dire la priorité accordée aux emplois locaux et aux bénéfices sociaux dans le cadre des investissements réalisés.

Ainsi, en Août 2018, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un nouveau code des investissements, établi par ordonnance N°2018-646 du 1er Août 2018. Le code d'investissement 2018 est un ensemble de mesures incitatives mises en place afin d'adapter le régime des investissements privés aux nouvelles données de l'économie, notamment aux perspectives de croissance. Le code d'investissement 2018 vise particulièrement à :

- Favoriser et promouvoir les investissements productifs, investissements verts et socialement responsables en Côte d'Ivoire vers la transformation de matières premières locales ;
- Encourager la création et le développement des activités orientées notamment vers :
(i) la création d'emplois durables et décents, (ii) la production de biens compétitifs pour le marché intérieur et l'exportation, et (iii) la promotion de la technologie, la recherche et l'innovation.

Pour ce faire, plusieurs avantages fiscaux préférentiels ont été développés (Voir Annexe 1).

Le code des investissements de 2018 comporte des innovations par rapport celui de 2012. Il prend en compte le contenu local, l'idée du crédit d'impôt et la traçabilité des exonérations. De plus, le délai des investissements est réduit. Au niveau des avantages fiscaux accordées, il comporte deux innovations : (i) l'exonération totale des droits de douane, à l'exception de la

redevance statistique et des prélèvements communautaires et contentieux ;(ii) la suspension temporaire de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur l'acquisition des biens importés. Le code 2018 affiche explicitement des possibilités de sanction en cas de non-respect des engagements par les entreprises et prévoit des mécanismes de contrôle et de suivi-évaluation. Aussi, prend-t-il en compte les questions environnementales à travers l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) qui garantit la prise en compte des questions de l'environnement dans les projets privés.

2.3. Evolution des investissements privés en Côte d'Ivoire

Depuis la mise en œuvre du code des investissements en 2018, la Côte d'Ivoire connaît un afflux d'investissements. En effet, en 2018, le CEPICI (2018) a enregistré 274 dossiers de demande d'agrément qui ont permis d'engranger un investissement de 703 milliards FCFA avec la création de 8.767 emplois, soit une hausse de 51% par rapport à 2017 (466 milliards de francs CFA). Les Investissements directs nationaux (IDN) s'établissent à 48% et les IDE à 52%. Les investissements sont plus accentués dans le secteur de l'agro-industrie (27%) et dans le transport et entreposage (24%). L'hôtellerie-restauration et l'industrie plastique représentent respectivement seulement 3% et 4% des investissements.

Les autres zones du pays hors du grand-Abidjan sont de plus en plus impactées. En effet, les régions de San-Pedro, Agnéby-Tiassa et Sud-Comoé ont bénéficié d'investissement compris entre 10 et 100 milliards. Quant aux régions du Tchologo, du Poro, de la Nawa, de l'Indénié-Djuablin et de la Mé, les investissements se situent entre 1 et 10 milliards FCFA.

En 2019, 730 milliards de FCFA d'investissements ont été captés contre 703 en 2018, soit une progression de 3,70%. Concernant la création d'entreprises, le CEPICI (2020) a enregistré 16 700 nouvelles entreprises en 2019 contre 14 800 en 2018, soit une hausse de 12,84%. Par ailleurs, les investissements directs étrangers qui étaient autour de 250 millions USD en 2012 ont progressé d'environ 900 millions USD en 2018 selon le dernier rapport de la CNUCED.

2.4. Evolution des dépenses fiscales

Le tableau 5 présente l'évolution du nombre de bénéficiaires et le montant des exonérations fiscales et douanières accordées pour l'ensemble des mesures dérogatoires. Le nombre d'entreprises bénéficiaires est passé de 16 953 en 2017 à 15 188 en 2018 et à 15 748 selon les estimations de 2019, soit une baisse de 10,4% entre 2017 et 2018 et ensuite une hausse de 3,6% entre 2018 et 2019. Les exonérations douanières sont les plus importantes suivies de celles des impôts. Sur la période, elles représentent respectivement en moyenne 67% et

33%. Les exonérations fiscales ont tendance à augmenter tandis que les exonérations douanières baissent.

Tableau 5: Dépenses Fiscales 2018 et 2019 (en milliers de FCFA)

Source	2017			2018			Estimation 2019		
	Bénéficiaires	Montant	%	Bénéficiaires	Montant	%	Bénéficiaires	Montant	%
DGI	16 157	96	27,8	12 248	117,9	34,8	14 747	117,3	35,5
DGD	1 043	248,8	72,2	940	220,6	65,2	1 001	213,6	64,5
Total	16 953	344,8	100	15 188	388,5	100	15 748	330,9	100

Source : DGI

Le nombre d'entreprises bénéficiaires du code des investissements a augmenté en passant de 347 en 2017 (Code 2012) à 445 en 2018 (à désagréger par Trimestre pour voir la relation avec le Code 2018) et à 429 selon les estimations de 2019 (Tableau 6). Elles représentent moins de 3% de l'ensemble des entreprises bénéficiant des régimes spéciaux fiscaux. Les exonérations accordées à ces entreprises ont tout d'abord connu une hausse de 12,6% entre 2017 et 2018 (344,9 milliards de FCFA contre 388,5 milliards de FCFA) puis une baisse de 14,8% entre 2018 et 2019 (388,5 milliards de FCFA contre 330,9 milliards de FCFA). Les exonérations fiscales et douanières accordées dans le cadre du code des investissements représentaient 18,7%, 15,1% et 12,1% des dépenses fiscales totales respectivement en 2017, 2018 et 2019. Cette part connaît une baisse entre 2017 et 2019.

Tableau 6: Part des dépenses fiscales du code des investissements 2018 et 2019 (en milliards de FCFA)

Source	2017		2018		Estimation 2019	
	Bénéficiaires	Montant	Bénéficiaires	Montant	Bénéficiaires	Montant
Code Investissement	347	64,6	445	58,7	429	40,2
Toutes les sources	16 953	344,8	15 188	388,5	15 748	330,9
Part code Investissement	2,04%	18,7%	2,9%	15,1%	2,7%	12,1%

Source : DGI

3. Bilan de la mise en œuvre du code d'investissement 2018

3.1. Les entreprises et emplois créés

Le nombre d'entreprises bénéficiant du code des investissements était de 110 au deuxième trimestre de l'année 2018. Après la mise en place du code, au troisième trimestre de l'année 2018, il est passé à 111 (4ème trimestre 2018), a baissé jusqu'à 57 au (3ème trimestre 2019) et a connu une forte augmentation. Au 1^{er} trimestre 2020, ce sont 191 entreprises qui ont

bénéficié du code des investissements dont la plupart pour le régime de l'agrément (Tableau 7 et Figure 1).

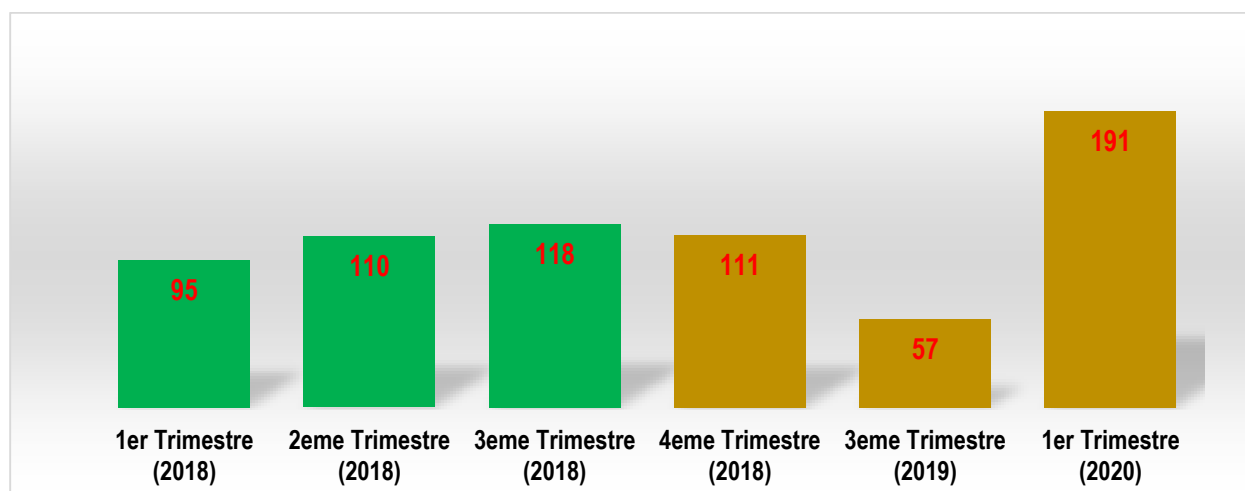
Au premier trimestre 2020, les informations sur la localisation géographique n'ont été disponibles que pour 77 entreprises sur les 191.

Tableau 7: Evolution du nombre d'entreprises bénéficiant du code des investissements

Régime	1er Trimestre (2018) – Code 2012	2ème Trimestre (2018) Code 2012	3ème Trimestre (2018) Code 2012	4ème Trimestre (2018) Code 2018	3ème Trimestre (2019) Code 2018	1er Trimestre (2020) Code 2018
Agrément	64	86	94	75	32	166
Déclaration	6	4		5	2	0
Arrêtés d'exploitation	20	18	21	27	23	25
Décision d'exploitation	5	2	3	4		
Total	95	110	118	111	57	191

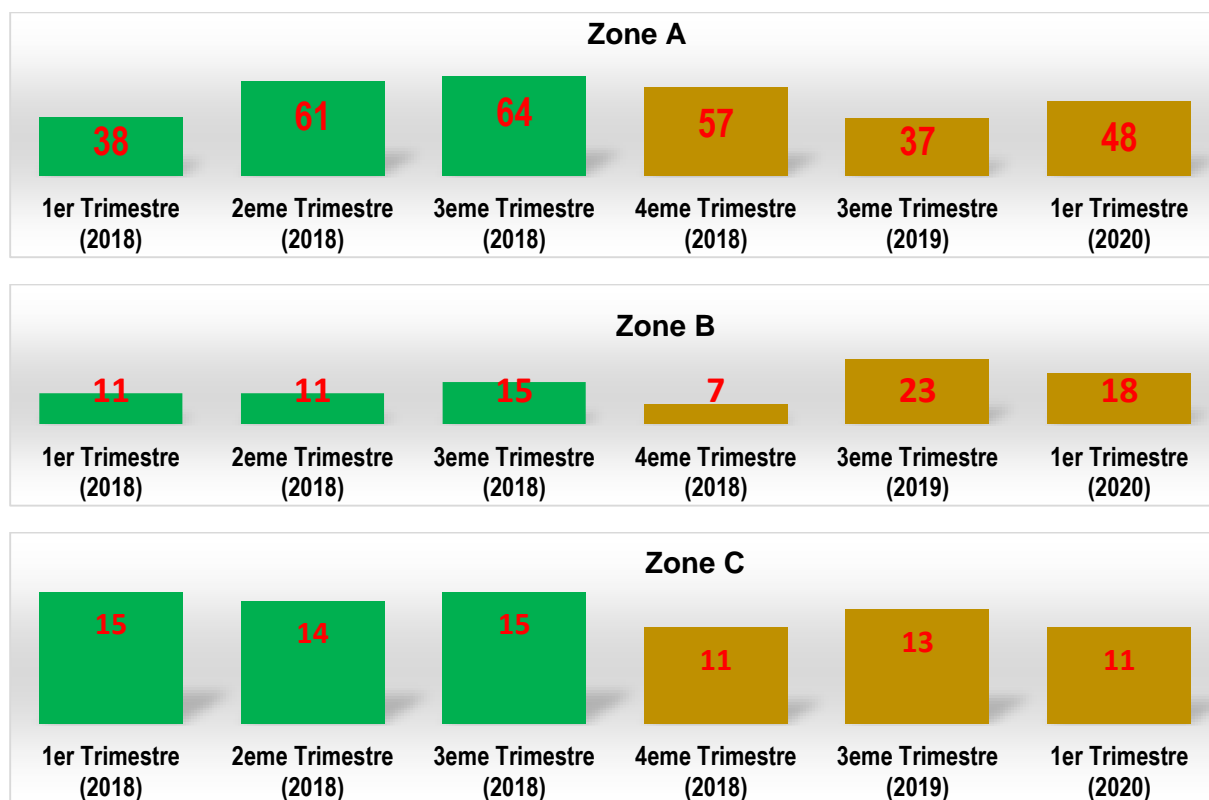
Source : CAPEC à partir des données du CEPICI

Graphique 1: Evolution des entreprises bénéficiant du code des investissements avant et après le troisième trimestre de l'année 2018



Source : CAPEC à partir des données du CEPICI

Graphique 2: Evolution des entreprises bénéficiant du code des investissements avant et après le troisième trimestre de l'année 2018 (par zone)



Source : CAPEC à partir des Données du CEPCI

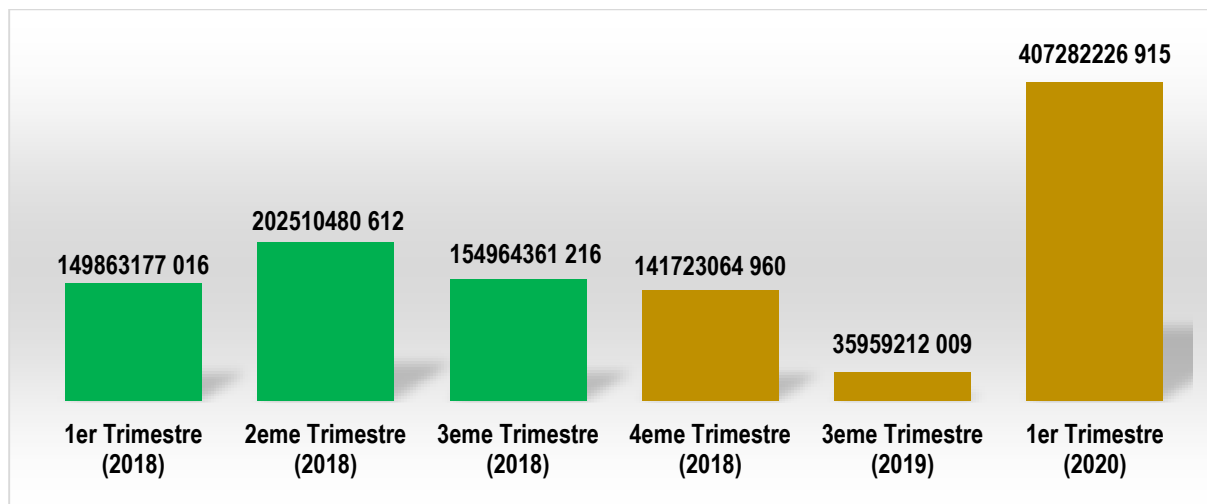
* pour le premier trimestre 2020, Sur les 191 entreprises les informations géographiques n'étaient disponibles pour 77 entreprises

3.2. Les investissements générés par la mise en œuvre du code

Avant la mise en œuvre du code de 2018, le montant des investissements était de 202,5 milliards de FCFA au 2ème trimestre 2018. Il a baissé au 4ème trimestre à 141,7 milliards avant de connaître une forte augmentation pour s'établir à 407,2 milliards FCFA, soit plus du double du montant des investissements au 2ème trimestre de 2018 (Figure 3).

Les tendances à la hausse du nombre d'entreprises bénéficiaires du code des investissements et du montant des investissements montrent déjà un impact positif de cette mesure fiscale spéciale.

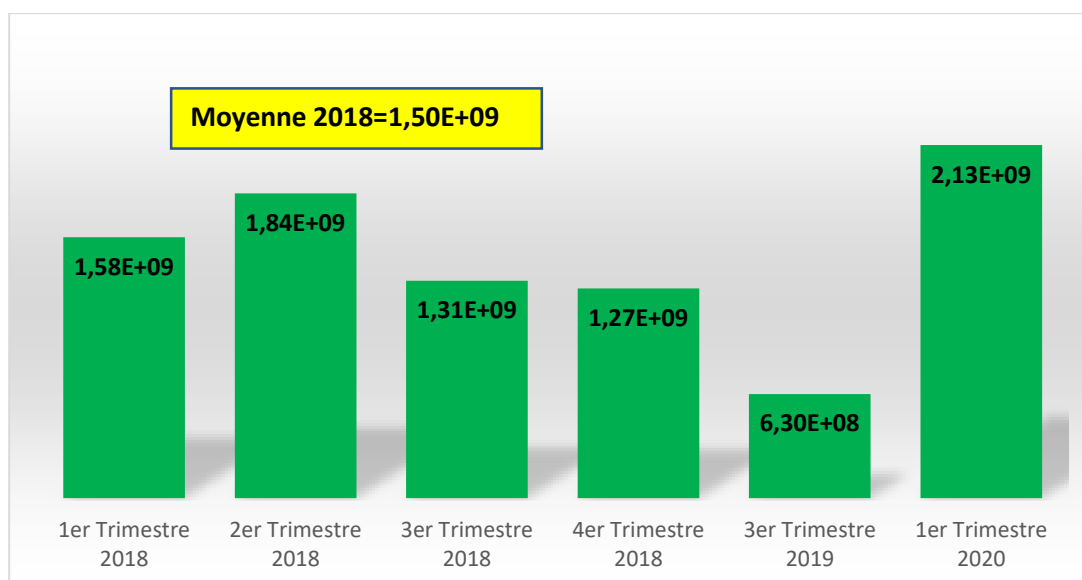
Graphique 3: Evolution des investissements avant et après le troisième trimestre de l'année 2018



Source : CAPEC à partir des données CEPICI

En rapportant les investissements au nombre d'entreprises ayant bénéficié du code, le graphique 4 montre que l'investissement moyen qui était de 1,5 milliards FCFA est passé à 2,13 milliards au première trimestre 2020. De même que le montant des investissements a augmenté au 1ere trimestre 2020, le nombre d'entreprises ayant bénéficié du code a augmenté. Des données sur les 3 derniers trimestres de l'année 2020 auraient permis de tirer de conclusion quant à l'effet du code des investissements sur la hausse des niveaux des investissements.

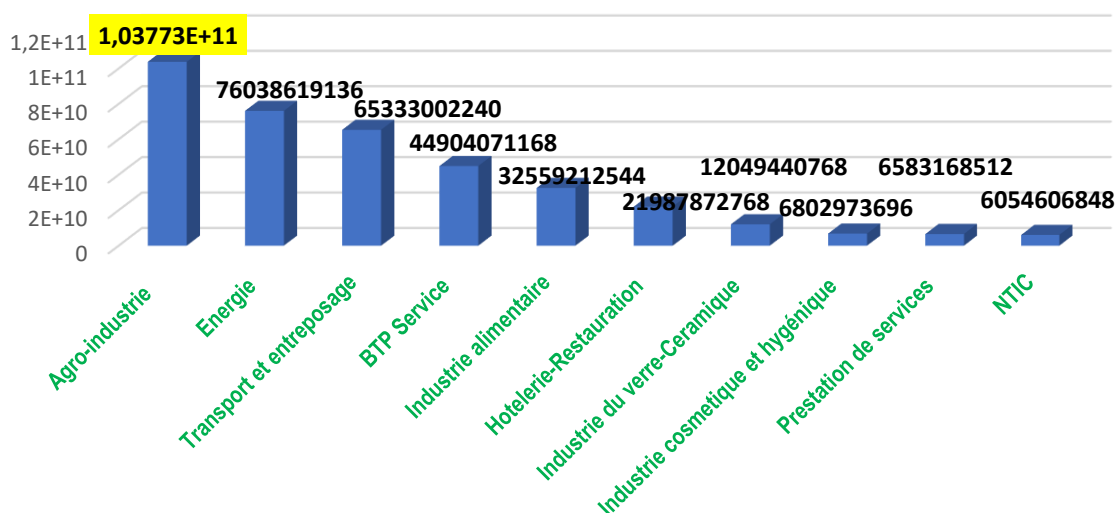
Graphique 4: Evolution de l'investissement moyen (en FCFA)



Source : CAPEC à partir des données CEPICI

Le graphique 5 présente la répartition des investissements par secteur au 1^{er} trimestre 2020. La classification sectorielle de l'attractivité du code par ordre d'importance des investissements se présente comme suit : l'agro-industrie (103,7 milliards FCFA) ; l'Energie (76 milliards FCFA) ; le transport et entreposage (65,3 milliards de FCFA) ; les services BTP (44,9 milliards de FCFA) ; l'industrie alimentaire (32,5 milliards de FCFA) ; l'hôtellerie-restauration (21,9 milliards de FCFA) ; l'industrie verre-céramique (12 milliards de FCFA) ; l'industrie cosmétique et hygiénique (6,8 milliards de FCFA) ; les prestations de services (6,6 milliards de FCFA) et les NTIC (6,05 milliards). Ces tendances montrent que les investissements sont orientés dans les secteurs prioritaires mentionnés dans le Plan National du Développement 2016-2020 qui vise la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation.

Graphique 5: Répartition des investissements des 10 premiers secteurs (1^{er} trimestre 2020)



Source : CAPEC à partir des données CEPICI

3.3. De la capacité des bénéficiaires à respecter leurs promesses d'investissement et d'emplois

Le respect des engagements en termes d'investissement et de création d'emplois est appréhendé à partir des informations collectées par le CEPICI auprès d'un échantillon de 86 entreprises (Tableau 5). Les résultats montrent que les engagements au niveau des investissements sont respectés à plus de 90%. Au premier trimestre de l'année 2020, pour les entreprises bénéficiant du régime de l'agrément, 99,94% des investissements prévues ont été réalisés. Par contre, le niveau de respect des engagements concernant l'emploi reste encore moyen. Dans la plupart des cas de régime de l'agrément, seulement les 2/3 soit 65% des emplois prévus, ont été effectivement créés (graphique 6). Au niveau du régime de déclaration, les niveaux de respect des engagements concernant l'emploi sont au-dessus de 80% dans la plupart des cas (graphique 7).

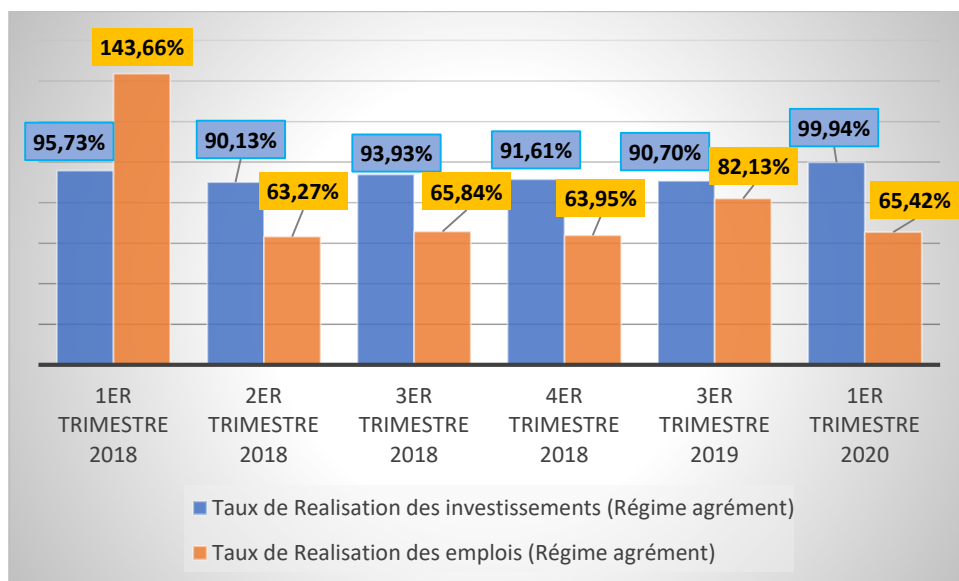
Tableau 8: Investissements prévisionnels/réalisés et emplois prévisionnels/crées

Indicateurs		Année 2018			
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
Arrêté d'exploitation (Agrément)	Nombre entreprises	20	18	21	27
	Investissements prévisionnels	85 125 062 656	85 815 255 040	163 175 006 208	107 213 438 976
	Investissements réalisés	81 490 395 136	77 343 629 312	153 277 743 104	98 218 196 992
	Ratio de réalisation	95,73%	90,13%	93,93%	91,61%
	Emploi prévisionnels	859	686	726	1201
	Emploi créés	1234	434	478	768
	Ratio de réalisation	143,66%	63,27%	65,84%	63,95%
Décision d'exploitation (Décision de déclaration)	Nombre entreprises	5	2	2	5
	Investissements prévisionnels	112 218 936	33 091 916	99 396 280	405 571 552
	Investissements réalisés	286 646 144	36 697 132	87 947 728	401 445 024
	Ratio de réalisation	255,43%	110,89%	88,48%	98,98%
	Emploi prévisionnels	20	9	21	39
	Emploi créés	22	9	10	32
	Ratio de réalisation	110%	100%	47,62%	82,05%

Indicateurs		2019	2020
		Trimestre 3	Trimestre 1
Arrêté d'exploitation (Agrément)	Nombre entreprises	23	23
	Investissements prévisionnels	20 732 998 826	59 587 684 073
	Investissements réalisés	18 806 546 828	59 258 411 452
	Ratio de réalisation	90,70%	99,94%
	Emploi prévisionnels	431	587
	Emploi créés	345	383
	Ratio de réalisation	82,13%	65,42%

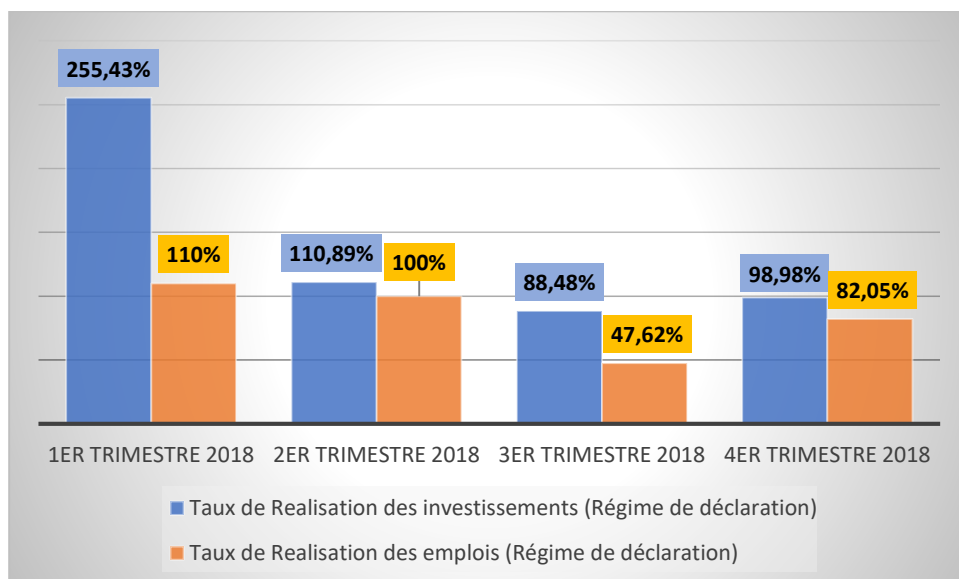
Source : CAPEC à partir des données du CEPICI

Graphique 6: taux des investissements prévisionnels/réalisés et taux d'emplois prévisionnels/crées (Régime d'agrément)



Source : CAPEC à partir des données du CEPICI

Graphique 7: taux des investissements prévisionnels/réalisés et taux d'emplois prévisionnels/crées (régime de déclaration)



Source : CAPEC à partir des données du CEPICI

3.4. Analyse coût-bénéfice des dépenses fiscales

La mise en œuvre de programme d'incitations fiscales a bien évidemment des coûts, mais également des avantages. Dans la littérature, le coût de programme d'incitation fiscale est associé à la perte directe de revenus, la perte d'efficacité et à l'augmentation des coûts

administratifs. L'avantage peut être défini comme l'augmentation des activités économiques attribuables à un tel programme et les gains de revenus générés par toutes ces activités économiques accrues.

Les incitations à l'investissement peuvent prendre de nombreuses formes, notamment : les exonérations fiscales, les zones économiques spéciales, les crédits d'impôt à l'investissement, les abattements d'investissement, les amortissements accélérés et les taux d'imposition réduits. De plus, les incitations fiscales peuvent être divisées en deux grandes catégories : les incitations basées sur les coûts et les incitations basées sur les bénéfices.

Les incitations fondées sur les coûts comprennent les allocations d'investissement, les crédits d'impôt et l'amortissement accéléré, qui diminuent le coût du capital. L'investissement supplémentaire gagné par unité de revenu abandonné est plus élevé pour les incitations fondées sur les coûts puisque les avantages pour les investisseurs ne s'accumulent que si des investissements en capital sont réalisés. Les incitations basées sur les bénéfices qui réduisent les taux d'imposition sur le revenu imposable ou renoncent complètement à l'impôt, comme les exonérations fiscales, s'appliquent à tous les bénéfices. Les incitations basées sur les bénéfices sont mieux adaptées pour attirer des investissements libres qui génèrent des loyers spécifiques à l'entreprise. Celles-ci peuvent également être plus faciles à administrer lorsqu'elles sont fondées sur les coûts au départ, mais plus difficile à surveiller. Les exonérations fiscales ont tendance à profiter aux projets à court terme avec de faibles coûts d'investissement initiaux.

Les coûts généraux associés aux incitations fiscales comprennent: (i) la perte immédiate de revenus; (ii) les frais administratifs de mise en œuvre des incitations qui sont généralement supportés par l'administration fiscale); (iii) les coûts de mise en conformité supportés par les contribuables; (iv) les coûts de suivi et de prévention de leur utilisation frauduleuse et de leur corruption; (v) les coûts sociaux associés aux comportements de recherche de rente; et surtout (vi) les distorsions économiques introduites en raison du traitement différencié de certains investissements.

Les avantages peuvent inclure : (i) des investissements supplémentaires ; (ii) la production, l'emploi et la croissance économique supplémentaire associée à des investissements supplémentaires ; (iii) l'augmentation des recettes fiscales résultant d'une activité économique accrue. Les incitations fiscales affectent à la fois les recettes publiques et les décisions d'investissement des entreprises. Ces décisions d'investissement ont par la suite un impact sur les performances des entreprises en termes de production et d'emploi qui, à leur tour, affectent les assiettes fiscales, puis sont réinjectées dans les recettes publiques. L'analyse coût-bénéfice permet de savoir si le programme d'incitations a créé plus ou moins une

croissance des revenus fiscaux et des avantages sociaux en raison de l'augmentation des investissements par rapport à la perte de revenus fiscaux et les coûts indirects liés aux incitations.

Dans la littérature, trois approches sont utilisées pour évaluer le coût-bénéfice de programme d'incitation fiscale : l'approche descriptive, économique et analytique. La première repose sur le calcul d'indicateurs. Par exemple, *le taux de redondance* (investissement qui aurait eu lieu en l'absence de l'incitation fiscale), *la part de déplacement* (l'investissement déplacé de l'extérieur vers la portée de l'incitation fiscale n'est pas un investissement « supplémentaire ») et la probabilité d'éviction (l'investissement qui bénéficie de l'incitation fiscale peut se substituer à un investissement qui n'aura plus lieu). La seconde fait appel à la modélisation (équilibre partiel ou général) ou soit sur une analyse économique de mesure d'impact causal des incitations fiscales en définissant un groupe de bénéficiaires et de non-bénéficiaires (témoins). Enfin, la troisième permet de comparer les coûts (directs et indirects) des mesures fiscales et bénéfiques (directs et indirects). Le bénéfice net est la différence du bénéfice total et du coût total. Le ratio bénéfice-coût peut être également calculé et analysé. C'est cette approche qui est retenue pour appréhender le coût-bénéfice du code des investissements du point de vue de l'Etat. La méthodologie est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9: Tableau d'analyse coût-bénéfice

Type	Bénéfices	Coûts
Direct	- Taxes payées par les entreprises (CIT) - Taxes sur les dividendes - Taxes payées par les salariés (PIT)	- Dépenses fiscales sur le revenu - Dépenses fiscales sur les droits - Dépenses fiscales sur la TVA (nettes) - Dépenses fiscales impôts locaux
Indirect	- Multiplicateur d'emploi - Taxes payées sur les intrants nationaux	
Ratio coûts/Bénéfices	Coûts / bénéfices	

Source : CAPEC

3.4.1. Les dépenses fiscales liées au code des investissements

Le bénéfice industriel et commercial, la patente et l'impôt sur le foncier constituent les exonérations fiscales les plus importantes. Les exonérations fiscales sont passées de 8,34 milliards de FCFA (en 2017) avant l'année de mise en œuvre du code à 15,7 milliards de FCFA (en 2019), soit une augmentation de 89,01%. Le BIC, à lui seul, compte pour 9,5 milliards, soit 60,5% du montant total des exonérations fiscales, suivi des patentes (4,8 milliards de FCFA, soit 30,5%) et de l'impôt foncier (1,32 milliards de FCFA, soit 8,4%).

Tableau 10: Exonérations fiscales liées au code des investissements

Nature de l'impôt	Avant code inv 2018			Année du code inv	Après code inv 2018
	2015	2016	2017	2018	2019
BIC	2 521 022 993	4 050 831 422	5 780 287 098	6 960 985 174	9 537 543 980
IF	80 481 421	166 874 946	489 902 148	328 743 180	1 326 529 231
IS					13 239 745
ITS	3 547 160		6 823 185	87 436 524	94 910 916
Patentes	4 162 012 477	5 020 368 820	2 070 813 179	1 364 380 606	4 805 938 032
TVA	324 712 034				
Total	7 091 776 085	9 238 075 188	8 347 825 610	8 741 545 484	15 778 161 904

Source : CAPEC à partir des données de la DGI

Les exonérations douanières concernent la TVA sur les produits importés et les droits de douanes. Le montant des exonérations douanières est passé de 52 milliards de FCFA en 2017 à 28,7 milliards de FCFA, soit une baisse de 44,81%.

Tableau 11: Exonérations douanières liées au code des investissements (en milliards FCFA)

Taxes	Avant code inv 2018	Année du code inv	Après code inv 2018
	2017	2018	2019
TVA	36,7	48,1	24,5
Droit de douane	13,3	8,3	4,2
RST	0,9		
PCC-PCS	1,1		
Total	52	56,4	28,7

Source : CAPEC à partir des données de la DGI

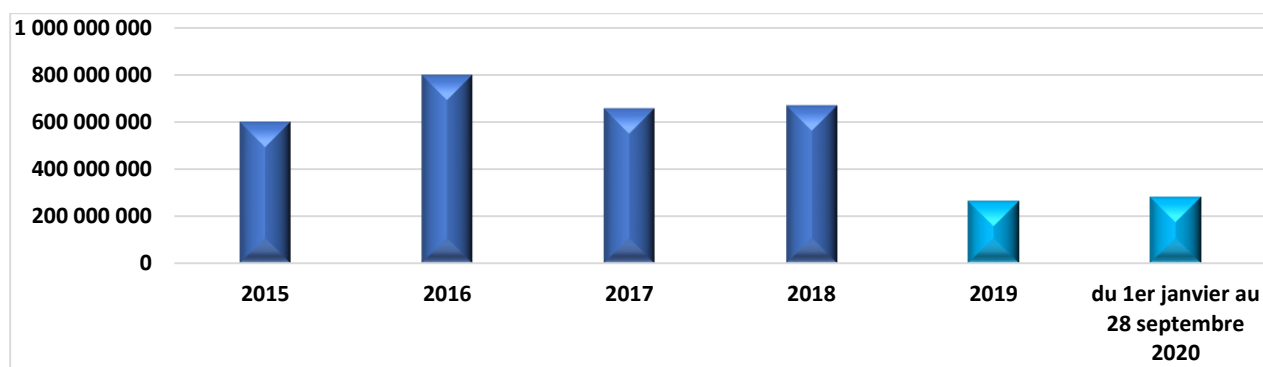
3.4.2. Les bénéficiaires (taxes et impôts) payés par les entreprises bénéficiant du code des investissements

Tableau 12: Taxes et Impôts payés par les entreprises ayant bénéficié du code des investissements en 2018 sur la période 2015-2020

Nature d'impôts	2015	2016	2017	2018	2019	01/01-28/09 2020
Autre impôts	598 553 128	796 443 773	655 788 568	667 321 296	264 503 771	281 653 117
BIC	158 495 966	185 692 594	104 194 079	44 588 752	28 978 638	5 790 311
ITS	70 639 890	96 833 913	109 129 096	145 894 635	75 521 651	31 332 968
Impôt Foncier	433 162 5	405 542 0	477 509 0	479 368 0	956 338 0	673 622 30
Impôts sur les dividendes	2 441 264	429 132	2 063 373			
Total	598 553 128	796 443 773	655 788 568	667 321 296	264 503 771	281 653 117

Source : CAPEC à partir des données de la DGI

Graphique 8: Evolution des taxes et Impôts payés par les entreprises ayant bénéficié du code des investissements en 2018 sur la période 2015-2020



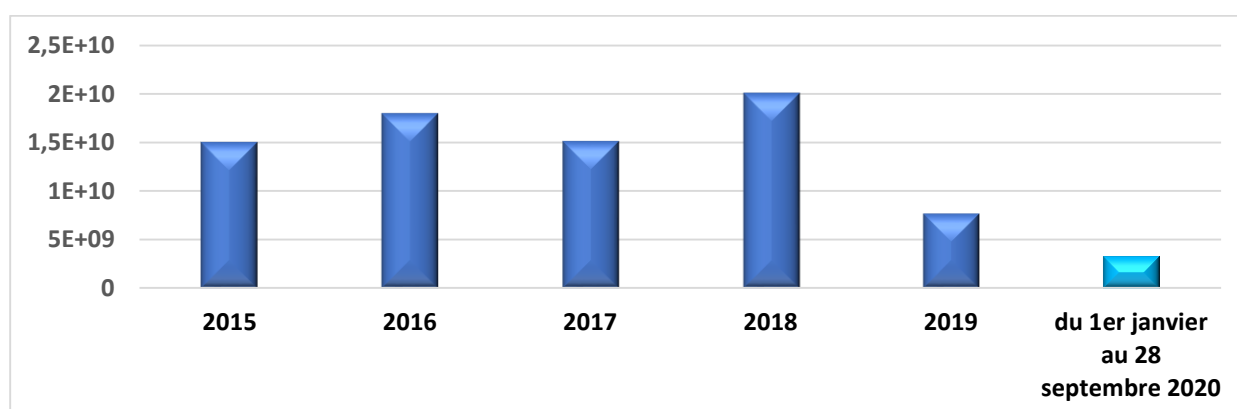
Source : CAPEC à partir des données de la DGI

Tableau 13: Taxes et Impôts payés par les entreprises ayant bénéficié du code des investissements en 2019 sur la période 2015-2020

Nature d'impôts	2015	2016	2017	2018	2019	01/01-28/09 2020
Autre impôts	8827127874	11436797095	7073389564	7150304950	3064111423	1031236492
BIC	1491580080	1072172209	1439372792	4682318463	1138778545	76440994
ITS	3411612944	3592639526	3963422518	4593824041	1582980874	404017503
Impôt Foncier	1 163 272 157	1 222 584 147	1 375 592 393	1 323 105 484	1 677 646 327	1 732 921 835
IGR	965 990					
IS	1 441 865	1 592 525	1 433 340	4 356 830	5 857 440	1 960 020
Impôts sur les dividendes	112 958 420	293 678 119	1 080 881 536	2 189 374 309	211 411 495	1 042 875
TOTAL	15 063 089 936	18 005 374 643	15 148 253 022	20 056 579 592	7 729 827 200	3 292 541 820

Source : CAPEC à partir des données de la DGI

Graphique 9: Evolution des taxes et Impôts payés par les entreprises ayant bénéficié du code des investissements en 2019 sur la période 2015-2020



Source : CAPEC à partir des données de la DGI

Le tableau 14 présente les résultats de l'analyse coût-bénéfice pour les entreprises ayant bénéficié du code des investissements en 2019. L'analyse par les coûts et bénéfices directs a été privilégié en l'absence d'informations sur les coûts et bénéfices indirects. Les exonérations accordées à ces entreprises se sont élevées à 40,685 milliards FCFA contre 7,3 milliards FCFA d'impôts et taxes payés par ces entreprises, soit un ratio coût-bénéfice de 5,31. Ce ratio serait plus faible si l'on tient compte des retombées économiques occasionnées par les avantages accordés tels que les emplois créés et l'effet multiplicateur des investissements. Une simulation aurait permis de mieux appréhender, à partir de quelle période, les bénéfices deviennent supérieurs aux coûts. Toutefois le code étant mis en œuvre en 2018, les données disponibles limitent cette analyse.

Tableau 14: Résultats de l'analyse coût-bénéfice des entreprises ayant bénéficié du code des investissements en 2019

Type	Bénéfices		Coûts	
	Libellé	Montant	Libellé	Montant
Direct	Impôts sur le revenu	4 389 196 254	Dépenses fiscales sur le revenu	10 958 984 127
	Impôts sur les dividendes	211 411 495	Dépenses fiscales sur les droits	4 200 000 000
	Autres impôts	3 328 615 194	Dépenses fiscales sur la TVA (nettes)	24 500 000 000
			Dépenses fiscales impôts locaux	4 805 938 032
Total direct		7 929 222 943		40 684 922 159
	Ratio C/B		5,13	

Source : CAPEC à partir des données de la DGI

3.5. Simulation de l'Impact macroéconomique du code d'investissement

Deux scénarii sont mis en exergue pour appréhender l'impact du code d'investissement. Nous postulons que l'exécution du code génère des coûts fiscaux qui peuvent se matérialiser par une baisse de l'impôt sur le capital et de l'impôt sur la consommation. Aussi les deux scénarii mis en exergue ici consistent-ils à baisser l'impôt sur le capital d'une part et de l'impôt sur la consommation d'autre part à raison de 5% pour différents horizons. Ces expériences sont étendues sur 5 ans, 10 ans et 15 ans respectivement pour les périodes d'octroi d'exonérations dans le code des investissements. Les variables de résultats sont le PIB, le niveau d'investissement privé, les recettes et les heures de travail d'une part et d'autre part, les ratios Dette/PIB et recettes/PIB.

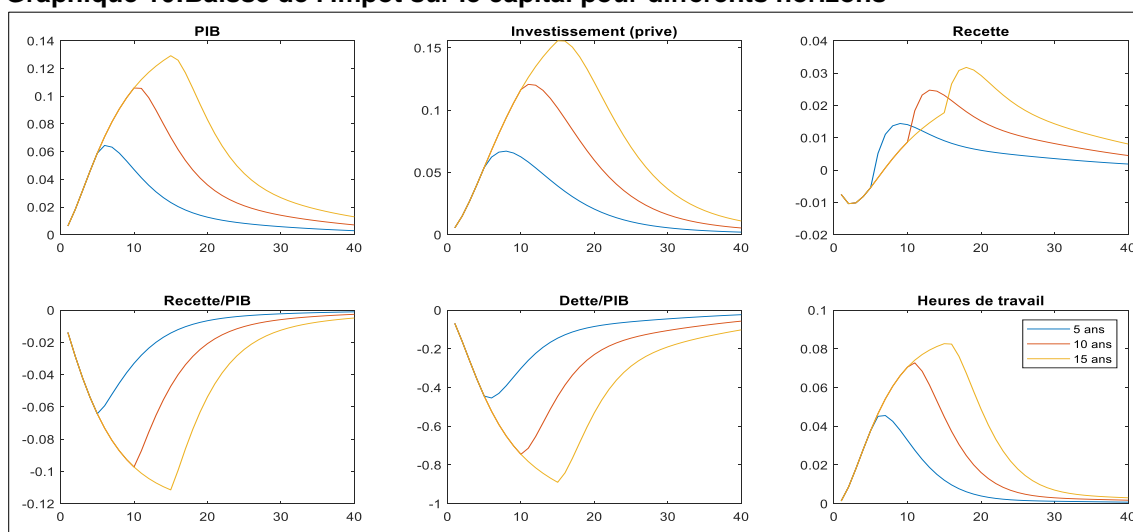
Suivant Ghilardi et Sola (2015), nous pouvons dire que le PIB (Graphique 10 en haut à gauche), l'investissement privé (Graphique 10 en haut au milieu) et le volume en heure de

travail (Graphique 10 en bas à droite) augmentent sur la période d'octroi de l'avantage et chutent juste 1 an après la fin de la période considérée. Nous pouvons expliquer ces allures par une hausse des investissements lorsque la charge des impôts baisse. En effet, les entreprises gagnent effectivement en capital et peuvent accroître leurs investissements puisque la charge de l'impôt est abandonnée pour la période considérée. Cela peut se traduire également par l'entrée de nouvelles entreprises dans le pays. Toutefois, cette croissance se répercute sur la recrudescence du nombre d'emplois créés et sur la croissance du PIB. La croissance des différentes variables restera inchangée aussi longtemps que durera la mesure. La fin de la période de la mesure entraîne une année après, la chute des investissements, du PIB et de l'emploi également ; et cela sur une dizaine environ d'années avant de se stabiliser.

Quelle que soit la période considérée, les recettes (Graphique 10 en haut à droite) connaissent une légère baisse (-1%) avant de reprendre entre la deuxième et la troisième année. Seulement que dès la fin de la dérogation, les recettes chutent également à partir de la troisième ou quatrième année avant de se stabiliser environ 5 ans après.

À contrario, l'octroi d'un tel avantage entraîne systématiquement la chute de la pression fiscale (Graphique 10 en bas à gauche) et une aggravation du ratio de la dette par rapport au PIB (Graphique 10 en bas au milieu). En effet, la perte de recette due à l'abandon de la charge fiscale impacte négativement le taux de pression fiscale. Cette baisse peut aller de 6% à 10% de perte et la reprise des bénéfices pour la pression ne commence qu'avec la fin de la période de l'avantage aux entreprises. Ce qui est aussi vrai pour la chute du ratio de la dette par rapport au PIB telle que la courbe qui remonte dans chacun des cas après la cinquième, la dixième ou la quinzième année.

Graphique 10: Baisse de l'impôt sur le capital pour différents horizons



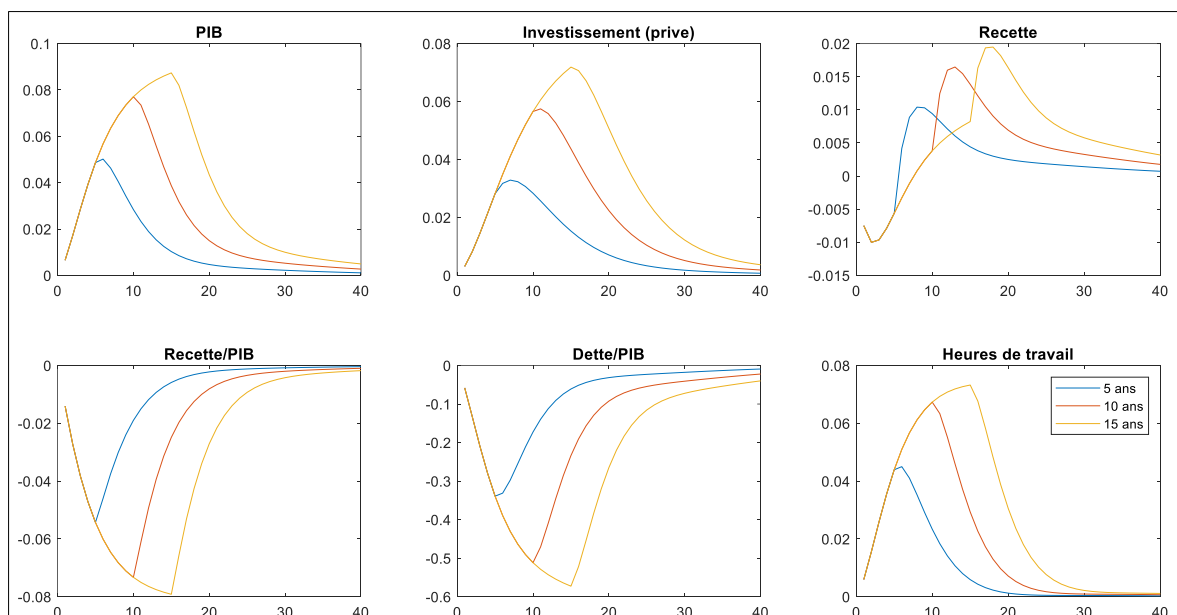
Source : CAPEC

Tout comme le graphique 10, nous observons sur le graphique 11 des mouvements de nos courbes de façon identique pour les mêmes variables, à la différence que l'impact est moins élevé sur les graphiques de cette figure comparé à la première. Cela nous permet de conclure que le choc d'une baisse de l'impôt sur la consommation impacte moins fortement qu'un choc de la baisse de l'impôt sur le capital.

En effet, pour un avantage sur 5 ans par exemple, l'investissement privé atteint un niveau de 7% de croissance dans le cadre de la baisse de l'impôt sur le capital pendant que celui-ci est de 3% pour une baisse de l'impôt sur la consommation. Quant aux recettes, dans les mêmes conditions, elles s'élèvent respectivement à 1,5% et 1%. Le niveau d'emploi également, dans les mêmes conditions, passe à 4,3% dans les deux cas. Ainsi quelle que soit la baisse optée par l'État, le niveau d'emploi (heure de travail) change dans les mêmes conditions.

Lorsque nous observons les pertes au niveau de la pression fiscale et la hausse du ratio de la dette, la baisse de l'impôt sur le capital entraîne une perte de pression fiscale de 6,1% et une hausse du ratio de la dette de 42% pour les 5 ans. Ces taux, dans le cadre de la baisse de l'impôt sur la consommation, sont respectivement de (-4,7%) pour la pression fiscale et 34% pour le ratio de la dette. Le niveau d'endettement dû à la baisse de l'impôt sur la consommation est plus faible que celui relatif à la baisse de l'impôt sur le capital.

Graphique 11: Baisse de l'impôt sur la consommation pour différents horizons



Source : CAPEC

3.6. Analyse de l'attractivité relative de la Côte d'Ivoire

Cette section présente une analyse comparative de l'attractivité de la Côte d'Ivoire par rapport aux pays concurrents comme le Cameroun, le Ghana et le Sénégal en matière d'IDE, de facteurs de gouvernance et de compétitivité.

3.6.1. Les investissements Directs étrangers

Dans la plupart des pays en développement, des incitations fiscales sont utilisées pour attirer les investissements directs étrangers. Le graphique 9 présente les tendances comparées des flux entrants d'IDE (BdP, en millions US\$ courants) de 1980 à 2019 tout en indiquant les périodes d'adoption de divers codes des investissements dans les pays de comparaison.

Tout d'abord, les évolutions montrent une tendance à la hausse des IDE dans les différents pays. Le Ghana a enregistré le volume le plus important d'IDE. En 2019, ce volume d'IDE était estimé respectivement à 2318,8 millions US\$ pour le Ghana, 1008,70 millions US\$ pour la Côte d'Ivoire, 983,33 millions US\$ pour le Sénégal et à 781,63 8 millions US\$ pour le Cameroun. Notons que la Côte d'Ivoire a la plus faible performance, bien que restée dans la dynamique amorcée par le Ghana en volume, en termes de progression au cours de la décennie. En effet entre 2005 et 2019, les volumes des IDE ont été multipliés par 16,0 points pour la Ghana contre 11,5 pour le Cameroun, 5,9 pour le Sénégal et 2,9 pour la Côte d'Ivoire. Bien que le Ghana soit plus attractif aux IDE, il est notable d'observer qu'après l'adoption du « Ghana Investment Promotion Centre Act, 1994), ce n'est qu'en 2005 (dix ans après) que le volume des IDE a connu une montée fulgurante. Aussi, celui de 2013 n'a pu garantir une hausse continue des IDE.

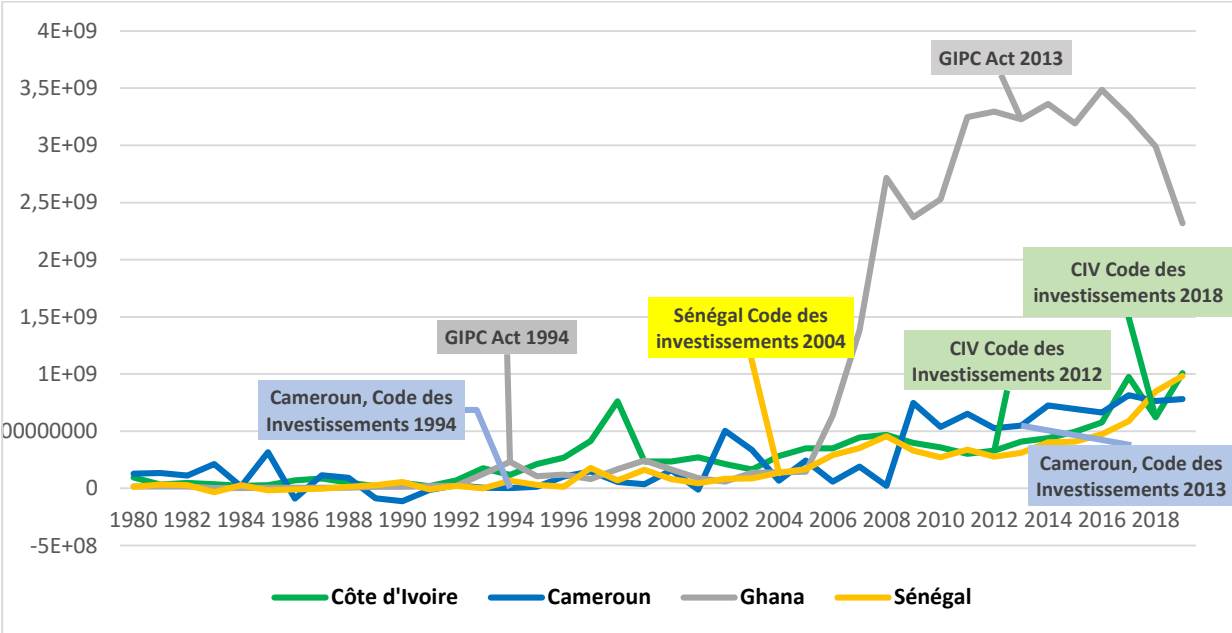
Entre 1994 et 1998, la Côte d'Ivoire avait le niveau des IDE le plus élevé. A partir de 1999, en raison de l'instabilité socio-politique, les IDE ont chuté pour amorcer plus tard une reprise légère. La Côte d'Ivoire a, par la suite, connu une hausse marquée du volume des IDE entrant depuis 2012, date de relance de l'activité économique après la crise postélectorale (2012-2011) et après une décennie d'instabilité (1999-2011). En effet, à la suite de la crise post-électorale, le pays a entrepris de nombreuses réformes structurelles notamment l'adoption du code d'investissement de 2012 et des plans quinquennaux (PND 2012-2015 et PND 22016-2020), lui permettant d'assainir son climat des affaires et d'enregistrer des performances économiques remarquables. Celles-ci ont permis de surpasser dès 2012 le volume des IDE captés par le Sénégal. Une tendance qui connaîtra un essoufflement en 2017 pour rebondir en 2018. Cette chute pourrait être imputable aux tensions sociales, marquées par les mutineries et autres revendications des militaires au cours de la période. Par ailleurs, le pays a enregistré un nouveau code d'investissement en 2018, plus attractif et généreux qui,

visiblement, a conduit à rehausser le volume des IDE à destination de la Côte d'Ivoire de 620,33 millions US\$ en 2018 à 1008,70 millions US\$ en 2019, soit une croissance de 62%.

Au Cameroun, après l'adoption du code des investissements de 1994, le niveau des IDE est resté stagnant et demeurait en deçà de celui de la Côte d'Ivoire. Ce n'est qu'entre les périodes 2001-2003 et 2009-2016 que la tendance s'est inversée au profit du Cameroun. Au Sénégal, après l'adoption du code des investissements, les IDE ont connu une tendance à la hausse qui est restée stable.

Si la Côte d'Ivoire se repositionne en termes d'attractivité aux IDE, c'est parce que des efforts considérables ont été consentis pour faciliter la création d'entreprises et pour maintenir des incitations fiscales plus bas que ses concurrents.

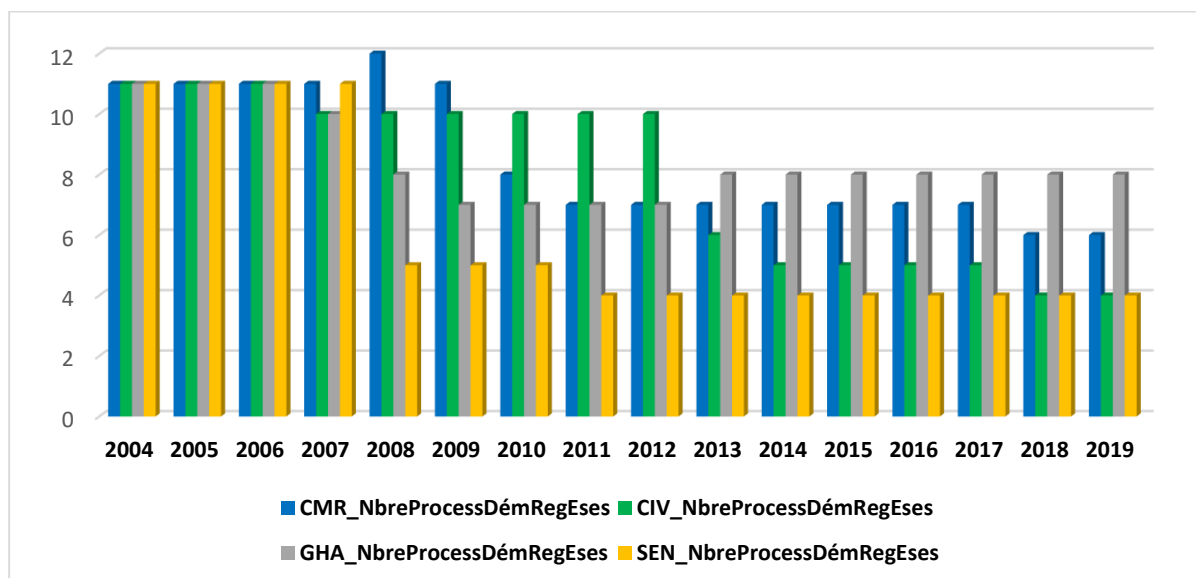
Graphique 12: Investissements étrangers directs, entrées nettes (BDP, \$ US courants)



Source : CAPEC, à partir des données de la Banque Mondiale

Le graphique 13 présente l'évolution comparée du nombre de procédures pour les démarches d'enregistrement des entreprises. Entre 2004 et 2006, le nombre de procédures étaient de 11 pour les pays. Ce nombre a connu une baisse au fil du temps. En 2019, il était de 4 pour la Côte d'Ivoire et le Sénégal, 6 pour le Ghana et 8 pour le Cameroun. Il est important de noter que la baisse de procédures en Côte d'Ivoire a véritablement démarré à partir de 2012.

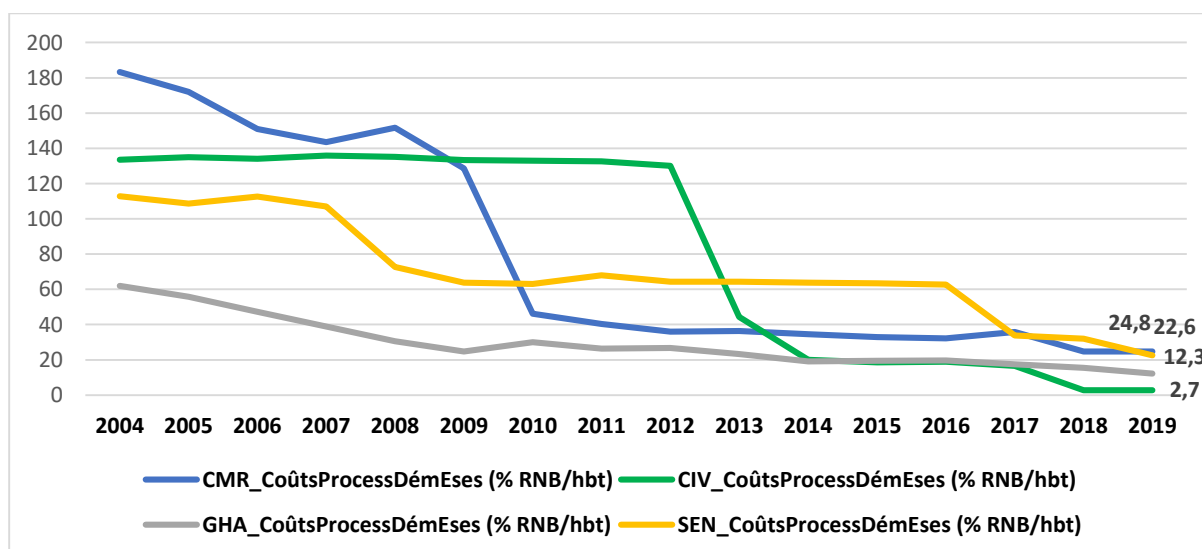
Graphique 13: Nombre de Procédures pour les démarches d'enregistrement des entreprises



Source : CAPEC à partir des données du WDI

Le graphique 14 présente l'évolution comparée du coût de procédures de démarrage des entreprises. Comme pour le nombre de procédures concernant les démarches d'enregistrement des entreprises, les coûts des procédures de démarrage des entreprises ont continué à baisser, devenant le plus bas de l'ensemble des pays de comparaison. A ce jour, le plus faible coût est celui de la Côte d'Ivoire. Il est de 2,7% du RNB/hbt contre 12,3% au Ghana, 22,6% au Sénégal et 24,8% au Cameroun.

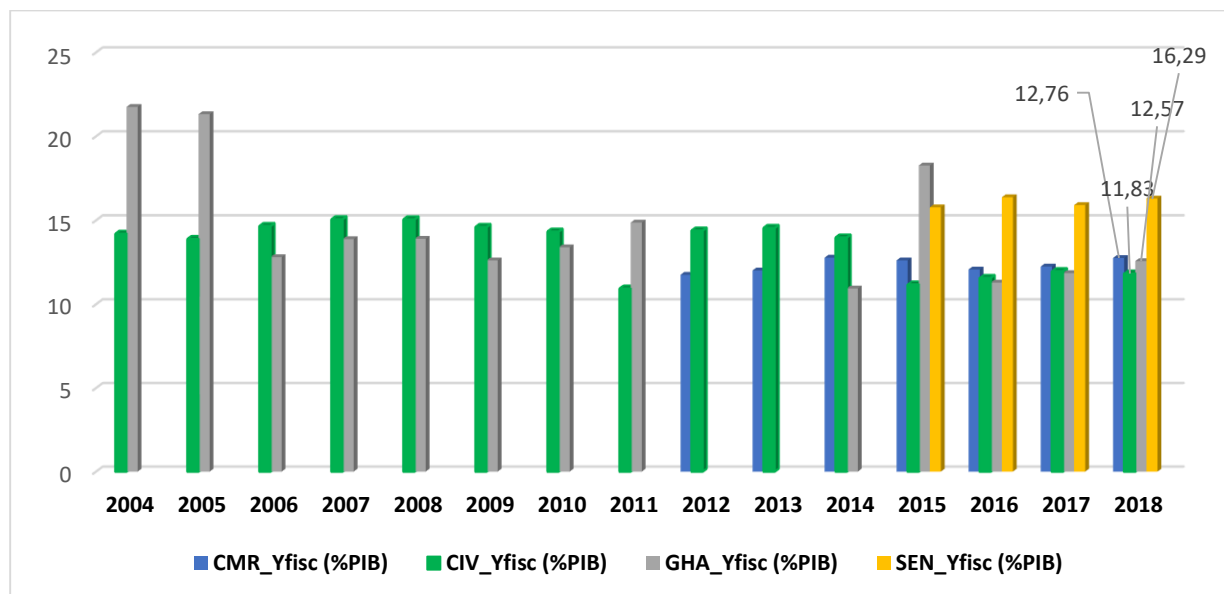
Graphique 14: Coûts des Procédures de démarrage des entreprises



Source : CAPEC à partir des données du WDI

Le graphique 15 présente l'évolution comparée des revenus fiscaux en pourcentage du PIB. Depuis 2015, le niveau de pression fiscale reste les plus bas en Côte d'Ivoire et s'établit en dessous de 12% contre 12,57% au Ghana, 12,76% au Cameroun et 16,29% au Sénégal. Bien que la Côte d'Ivoire dispose d'un avantage comparatif en termes d'incitations fiscales, il est important de souligner que l'octroi de multiples exonérations contenues dans les diverses mesures dérogatoires entraîne une faible mobilisation des recettes fiscales.

Graphique 15: Evolution des Revenus fiscaux en % du PIB



Source : CAPEC à partir des données du WDI

3.6.2. Tendence comparée de la gouvernance

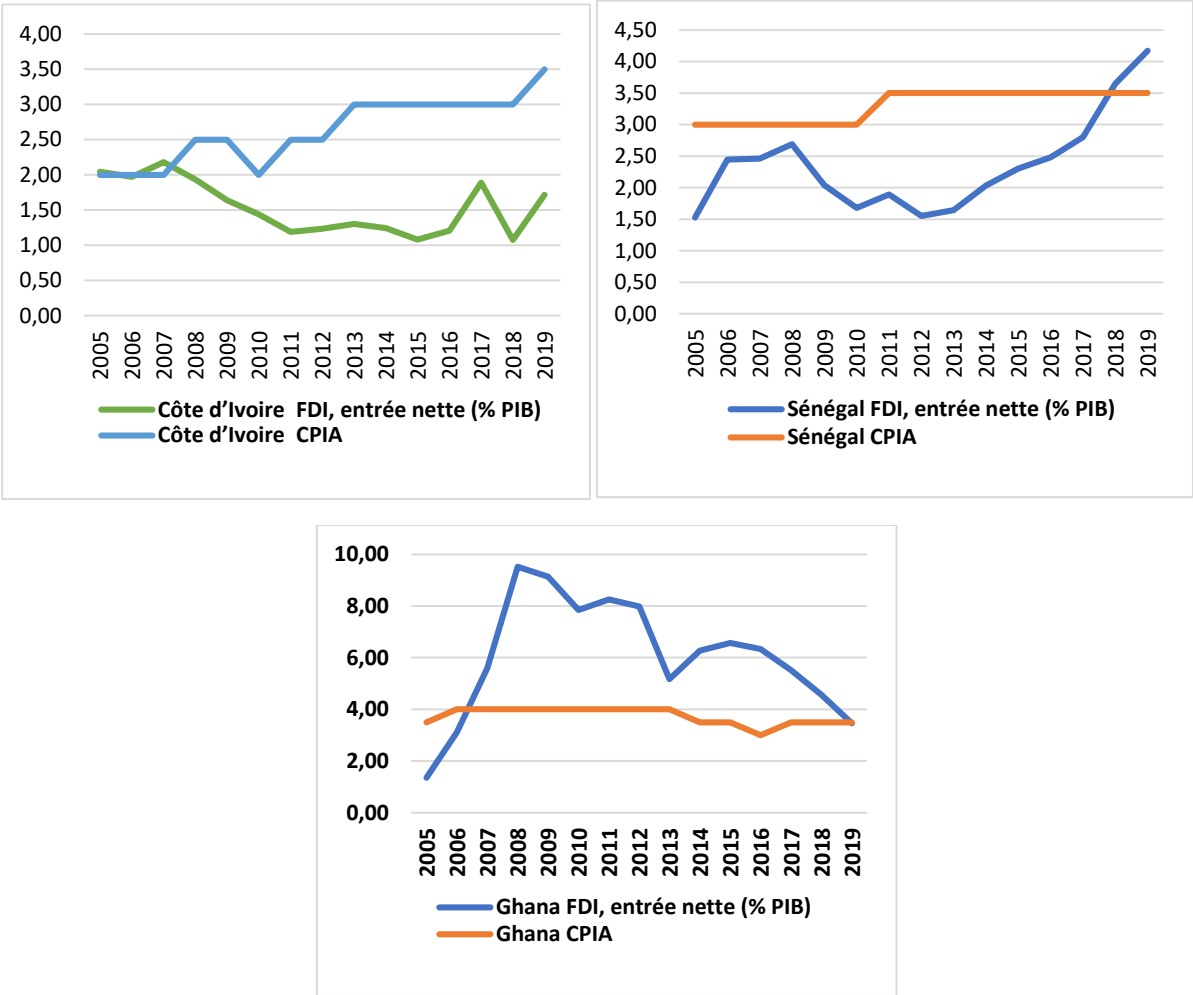
La gouvernance occupe également une place importante dans l'attractivité des capitaux étrangers. Ngowi (2001) affirme que l'Afrique a reçu peu d'IDE parce que la plupart des pays sont considérés par les investisseurs étrangers comme étant à haut risque et sont caractérisés par un manque de stabilité et de prévisibilité politique et institutionnelle. En outre, on a généralement fait valoir que les entreprises multinationales estiment que la bonne gouvernance dans le pays d'accueil est très importante pour le choix des lieux d'investissement et la détermination du montant de l'investissement, car une bonne gouvernance est une garantie du capital investi qui réduit *in fine* les risques politiques et économiques (Samimi et al., 2011).

Le graphique 16 présente l'évolution comparée de l'indicateur CPIA¹, qui permet d'évaluer la transparence, la responsabilité et la corruption dans le secteur public. Les tendances montrent

¹ L'Évaluation des politiques et des institutions en Afrique (CPIA) (a) est un outil de diagnostic annuel destiné aux pays d'Afrique subsaharienne qui peuvent bénéficier des financements de l'Association internationale de développement (IDA).

qu'avant 2013, le Ghana et le Sénégal enregistraient des niveaux de gouvernance nettement meilleures à celui de la Côte d'Ivoire, soit un score de 4 en 2012 pour le Ghana, 3,5 pour le Sénégal et seulement 2,5 pour la Côte d'Ivoire. Ceci pourrait expliquer le volume plus important d'IDE dans ces deux pays comparés à la Côte d'Ivoire. En effet, la longue période d'instabilité sociopolitique qu'a connue la Côte d'Ivoire a fortement affaibli la qualité des institutions ainsi que de la gouvernance en général dans le pays. En 2012, la reprise de l'activité économique en Côte d'Ivoire ainsi que les reformes multiples pour améliorer le climat des affaires ont fait progresser le score de gouvernance de 2,5 en 2012 à 3,5 en 2019, soit au même niveau que le Ghana et le Sénégal. Cela s'est traduit par une forte incidence sur l'attractivité des IDE car le pays est passé de 330,25 millions US\$ d'IDE entrant en 2012 à 407,59 millions US\$ en 2013, soit une hausse remarquable de 23,41 points de pourcentage.

Graphique 16: Evolution comparé de la gouvernance et des flux nets d'IDE/ PIB de 2005 à 2019



Source: CAPEC à partir de WDI "CPIA transparency, accountability, and corruption in the public sector rating

Établi sur une période allant de janvier à décembre, il permet d'évaluer la qualité des structures politiques et institutionnelles nationales, et leur capacité à soutenir une croissance durable et à réduire la pauvreté. Les pays sont notés sur une échelle de 1 (note la plus faible) à 6 (note la plus élevée) pour 16 indicateurs regroupés dans quatre catégories : gestion économique ; politiques structurelles ; politiques d'inclusion sociale et d'équité ; gestion et institutions du secteur public.

3.6.3. Gouvernance et Investissements Directs étrangers

L'élasticité des investissements Directs Etrangers (IDE) varie en fonction du type de gouvernance, du climat des affaires et de l'environnement socio-politique en Côte d'Ivoire. En dépit de son faible niveau, elle est relativement plus élevée pour la gouvernance institutionnelle (CPIA), moins élevée pour la stabilité politique et la non-violence et encore moins élevée pour les coûts des procédures de démarrage d'une entreprise.

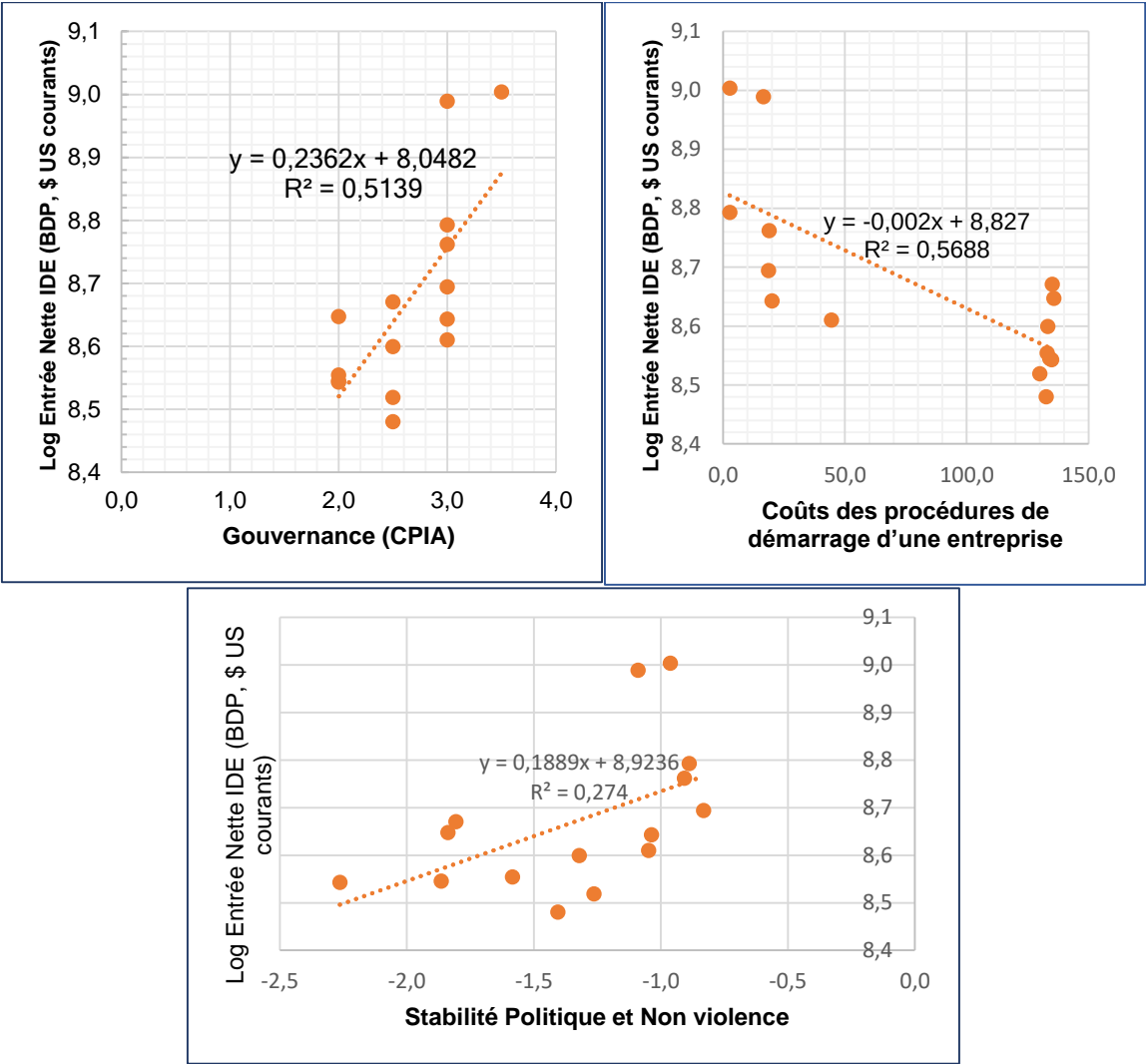
Autrement dit, les IDE seraient très sensibles à la gouvernance institutionnelle globale dans le pays, sensible à la stabilité politique et à la non-violence dans une moindre mesure et enfin beaucoup moins sensible aux coûts des procédures de démarrage d'une entreprise.

En conséquence, des mesures visant à améliorer la gouvernance institutionnelle (indicateurs CPIA) seraient favorables pour attirer des IDE dans le pays. En référence à l'évaluation CPIA, ces mesures concernent la gouvernance dans la gestion économique, dans les politiques structurelles, dans les politiques d'inclusion sociale et d'équité, enfin dans la gestion des institutions publiques.

Outre cela, en ce qui concerne la stabilité politique et la Non-violence, toutes mesures d'amélioration du climat socio-politique amélioreraient les flux nets d'IDE à destination de la Côte d'Ivoire. Enfin, pour ce qui est des coûts des procédures de démarrage d'une entreprise en Côte d'Ivoire, même s'ils semblent très peu sensibles aux flux nets d'IDE dans le pays, ceux-ci restent cependant importants pour la dynamique du climat des affaires et du secteur privé.

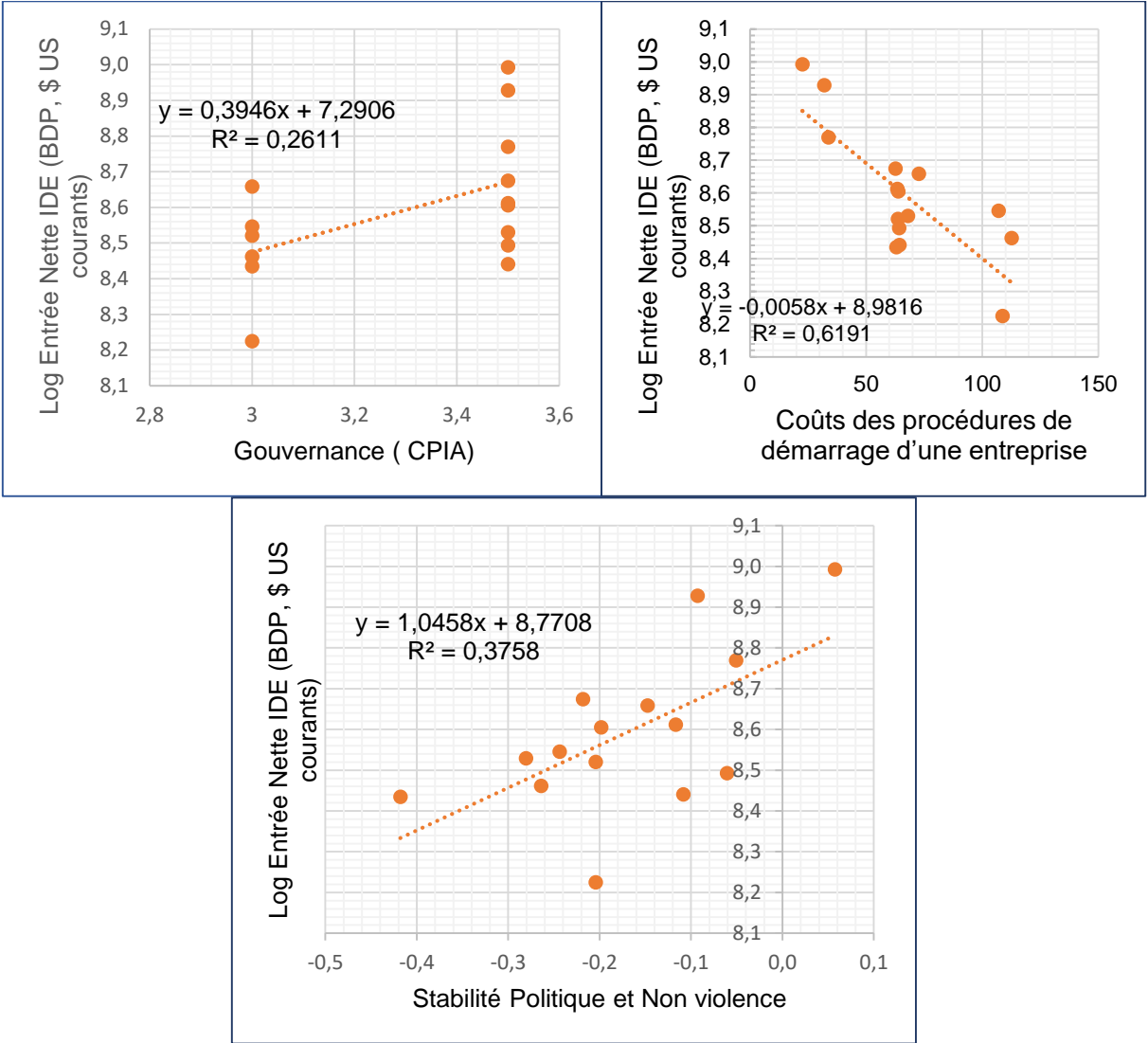
En définitive, ces tendances semblent relativement contraires à celles de pays comme le Sénégal et le Ghana qui restent tout autant aussi attractifs en termes d'IDE dans l'espace Ouest africaine. En effet, au regard des tendances observées respectivement aux graphique 17 (du Sénégal) et Graphique 18 (du Ghana), les IDE sont plus sensibles à la stabilité politique et à la Non-violence dans ces deux pays contrairement à la Côte d'Ivoire qui reste plus sensible à la gouvernance institutionnelle. Par ailleurs, cela fait remarquer que comparativement à la Côte d'Ivoire, ces deux pays jouissent d'un bon niveau de stabilité politique et de gouvernance institutionnelle depuis déjà plus d'une décennie et cela constitue indéniablement un atout à l'attractivité des IDE et augure des défis à relever par la Côte d'Ivoire pour attirer davantage d'IDE. A contrario, ces résultats d'élasticité montrent que comparée au Ghana et au Sénégal, la Côte d'Ivoire a fait des progrès considérables en matière de réduction des coûts de procédures de démarrage d'une entreprise afin de rendre dynamique son climat des affaires. A présent, cette analyse invite le pays à redoubler d'effort dans la gouvernance institutionnelle, la stabilité socio-politique et la paix sociale ; car ces facteurs sont indéniables dans l'attractivité des IDE.

Graphique 17: Elasticité des entrées nettes d'IDE par rapport à la gouvernance, la stabilité politique et le coût de démarrage des entreprises en Côte d'Ivoire



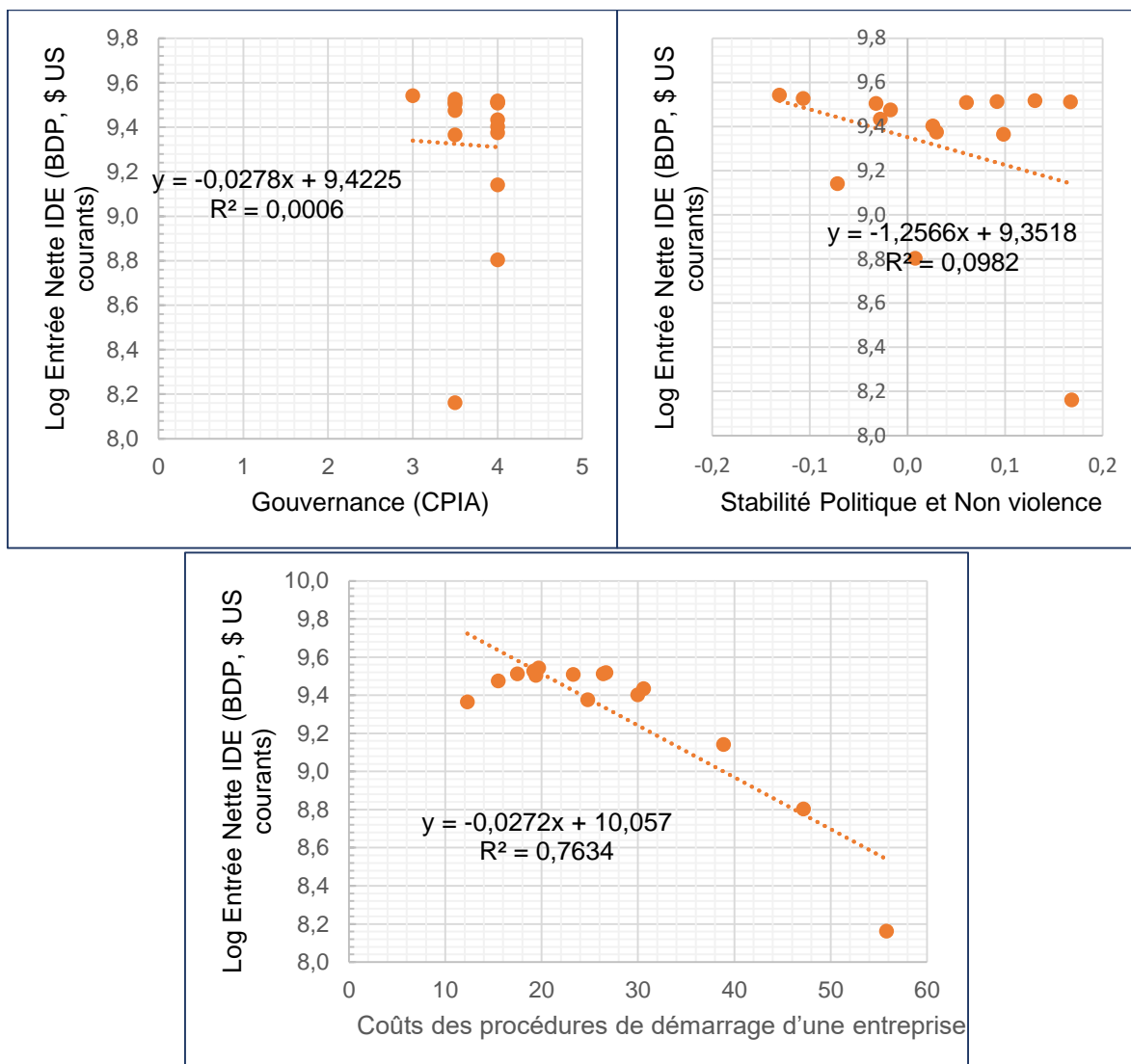
Source : CAPEC (2020)

Graphique 18: Elasticité des entrées nettes d'IDE par rapport à la gouvernance, la stabilité politique et le coût de démarrage des entreprises au Sénégal



Source : CAPEC (2020)

Graphique 19: Elasticité des entrées nettes d'IDE par rapport à la gouvernance, la stabilité politique et le coût de démarrage des entreprises au Ghana



Source : CAPEC (2020)

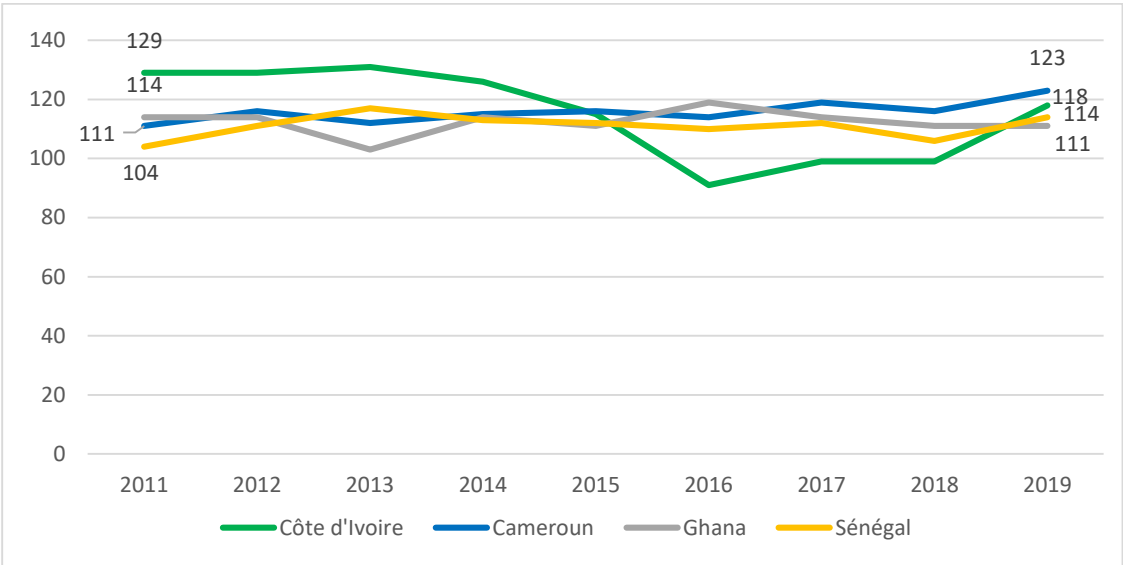
3.6.4. Facteurs de compétitivité

A côté des facteurs de gouvernance, la compétitivité du pays est un facteur fondamental de l'attractivité des investissements. Déjà au niveau de la compétitivité globale basée sur douze (12) piliers², la Côte d'Ivoire marque son leadership par rapport à l'ensemble des pays de comparaison entre 2015-2017. Elle est passée au rang de 129^{ème} à 99^{ème} en 2017 et a, par la suite, régressé pour se positionner au 118 rang derrière le Ghana (111^{ème} rang) et le Sénégal (114^{ème} rang).

² Ces piliers sont les suivants : Institutions, Infrastructure, Aptitude à intégrer la technologie, Stabilité macroéconomique, Santé, Éducation et compétences, Marché des biens, Marché du travail, Système financier, Taille du marché, Dynamisme des entreprises et Innovation.

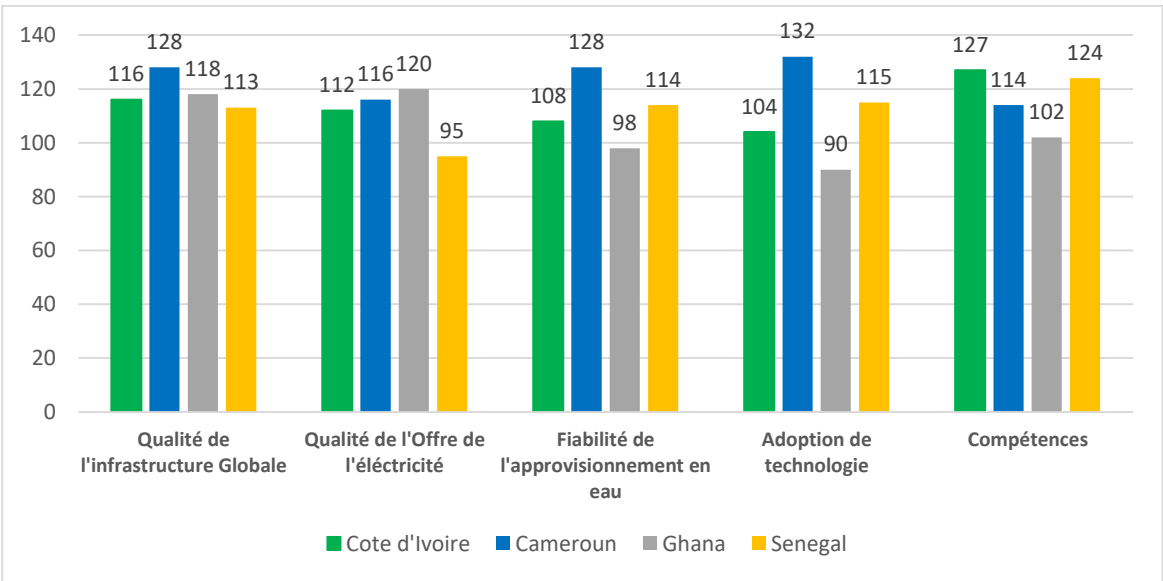
Le graphique 21 compare la position des pays par rapport aux indicateurs relatifs à l'infrastructure globale, la qualité de l'offre de l'électricité, la fiabilité de l'approvisionnement en eau, l'adoption des TIC et les compétences disponibles dans le pays. Au regard des chiffres, le Ghana présente une position plus favorable à l'attrait des investissements. Si la Côte d'Ivoire veut atteindre le niveau du Ghana, elle devra améliorer continuellement la qualité de l'offre des facteurs de production et surtout développer les compétences requises par les investisseurs étrangers.

Graphique 20: Evolution comparée de position de compétitivité globale 2011-2019



Source : CAPEC, à partir des données du WEF

Graphique 21: Comparaison de position compétitive (infrastructure, électricité, TIC et compétences), 2019.



Source : CAPEC, à partir des données du WEF

4. Analyse microéconomique de l'efficacité du code des investissements

4.1. La perception des entreprises du code des investissements

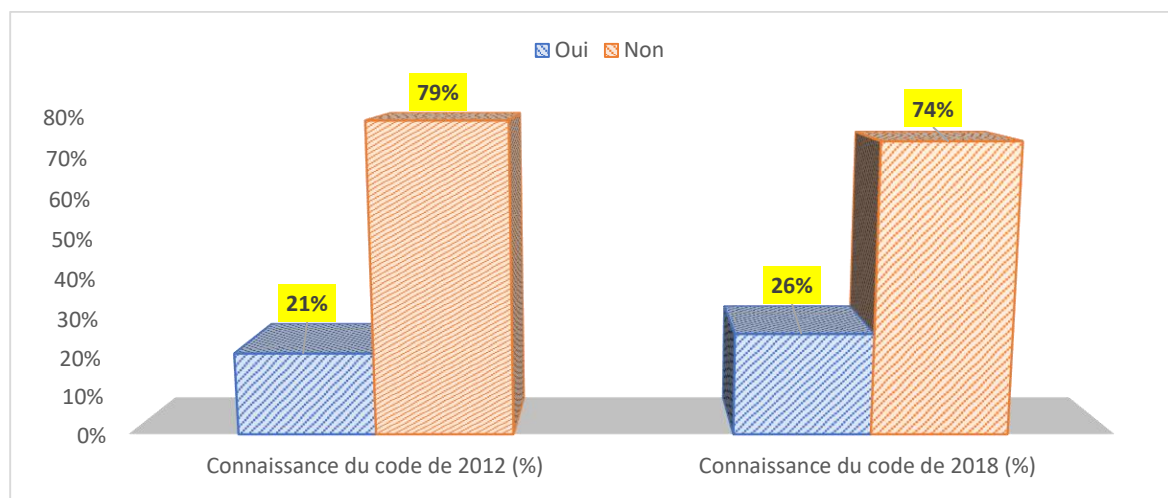
La perception des entreprises du code des investissements de 2018 a été analysée suivant les thématiques suivantes : (i) la connaissance des dispositions du code des investissements ; (ii) les avantages accordés ; (iii) l'efficacité du code des investissements ; (iv) la gouvernance et (v) les attentes des entreprises.

4.1.1. La connaissance des dispositions du code des investissements

4.1.1.1. Connaissance des codes des investissements 2012 et 2018

A la lumière du graphique 22 ci-dessous, sur un total de 199 réponses, 42 entreprises (21%) avaient connaissance de l'existence du code des investissements de 2012 et 157 entreprises (79%) n'y avaient pas connaissance. Egalement, sur un total de 202 réponses, 52 entreprises (26%) avaient connaissance du code de 2018 tandis que 150 entreprises (74%) n'avaient pas connaissance de ce nouveau code. Ces résultats montrent que les codes des investissements sont faiblement connus par les entreprises.

Graphique 22: Connaissance des codes des investissements de 2012 et 2018



Source : Enquête CAPEC

Le tableau 14 indique que plus de 40% et plus de 50% des grandes entreprises ayant répondu ont eu connaissance respectivement des codes des investissements de 2012 et 2018. Pour les PME, c'est plus de 20% et 25% tandis que moins de 10% et plus de 15% des micro-entreprises ont eu connaissance respectivement desdits codes.

Tableau 15: Connaissance des codes des investissements de 2012 et 2018

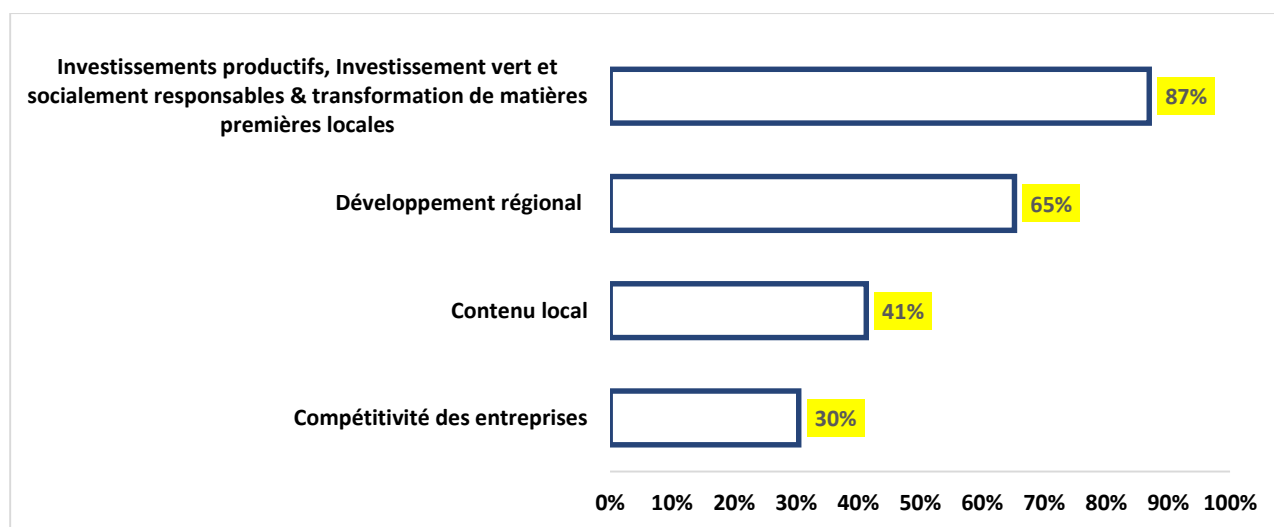
Taille entreprises	Code des Investissements de 2012				Code des Investissements de 2018			
	Oui	Non	Total	Proportion (%)	Oui	Non	Total	Proportion (%)
Grande	12	16	28	42,8%	15	13	28	53,5%
PME	26	93	119	21,8%	30	89	119	25,2%
Micro	5	48	53	9,4%	7	46	53	15,2%

Source : Enquête CAPEC

4.1.1.2. Connaissance des objectifs du code des investissements de 2018

Parmi les 52 entreprises ayant eu connaissance du code des investissements de 2018. 87% d'entre elles ont déclaré savoir que le code a pour objectif de favoriser les investissements productifs, les investissements verts pour la transformation des matières premières locales ; 65% des entreprises ont déclaré savoir que le code vise le développement régional ; 41% et 30% des entreprises savent que le code a pour objectif de favoriser le contenu local et d'améliorer la compétitivité des entreprises.

Graphique 23: Connaissance des objectifs du code

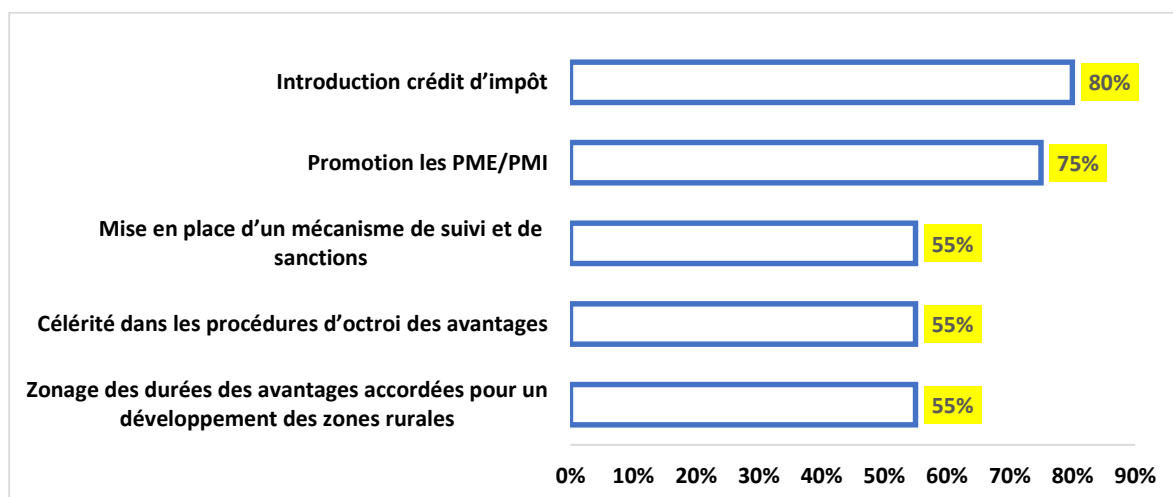


Source : Enquête CAPEC

4.1.1.3. Connaissance des innovations du code

Parmi les (52) entreprises connaissant le code de 2018, moins de 40% des répondants ont déclaré connaître les innovations apportées par ledit code. 80% d'entre elles savent que le code introduit le crédit d'impôt. 75% des répondants savent les innovations de promotion de PME/PMI et enfin plus de la moitié (55%) connaît les innovations relatives à la mise en place d'un mécanisme de suivi et de sanction, de célérité dans les procédures d'octroi des avantages et de zonage des avantages accordés pour le développement des zones rurales.

Graphique 24: Connaissance des innovations du code

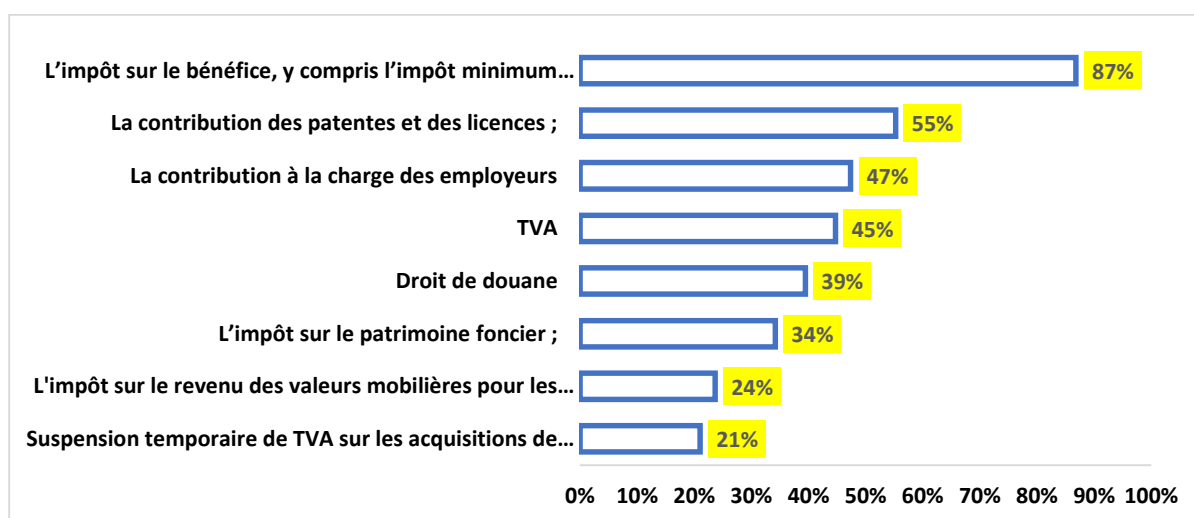


Source : Enquête CAPEC

4.1.1.4. Connaissance des exonérations apportées par le code

Parmi les (52) entreprises connaissant le code de 2018, moins de 73% ont déclaré connaître les exonérations fiscales apportées par ledit code. Parmi elles, 87% savent que le code accorde des exonérations sur l'impôt sur le bénéfice, y compris l'impôt minimum forfaitaire ; 55% des répondants ont connaissance que le code apporte des exonérations sur la contribution des patentes et des licences. Moins de 25% des répondants ont connaissance des exonérations relatives à l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et de la suspension de TVA sur les acquisitions de biens et services et travaux.

Graphique 25: Connaissance des exonérations fiscales apportées par le code des investissements de 2018

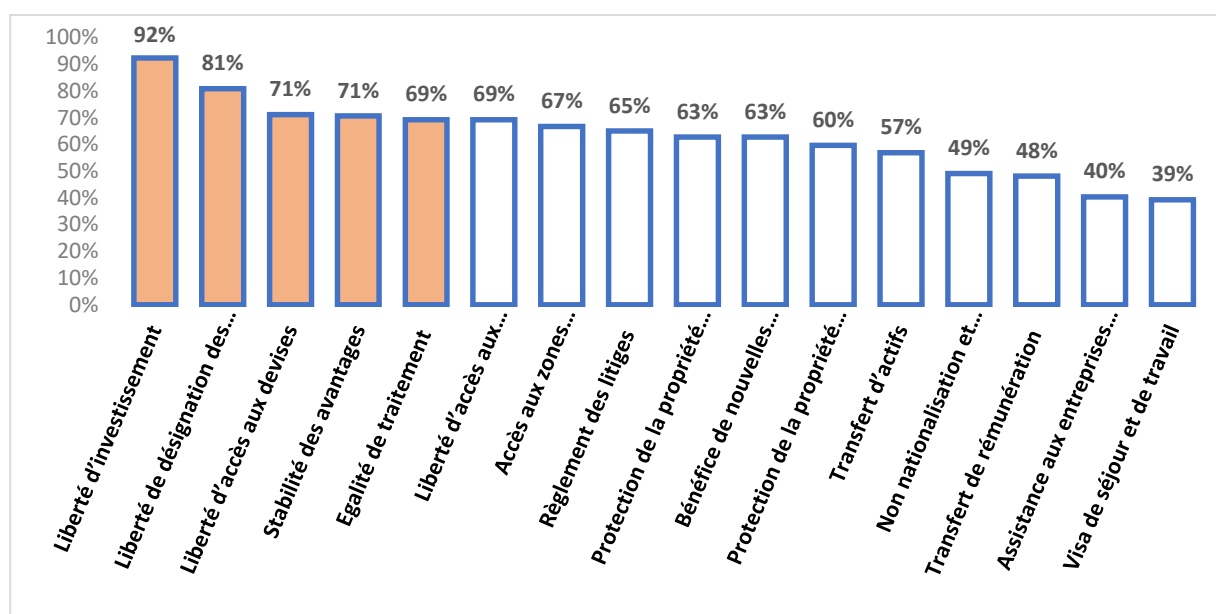


Source : Enquête CAPEC

4.1.1.5. Connaissance des garanties du code

Le code des investissements de 2018 accorde un certain nombre de garanties aux entreprises (au nombre de 16). Les 52 entreprises ayant eu une connaissance du code de 2018 ont donné leur avis sur les garanties qui leur paraissent les plus importantes dans leur décision d'investissement (% avis favorables). Il ressort des résultats de l'enquête que les cinq garanties les plus importantes sont : (i) la liberté d'investissement ; (ii) la liberté de désignation des dirigeants de l'entreprise ; (iii) la liberté d'accès aux devises ; (iv) la stabilité des avantages et (v) l'égalité des traitements. Les cinq garanties les moins importantes sont : (i) le transfert des actifs ; (ii) la non nationalisation et expropriation ; (iii) le transfert de rémunération ; (iv) l'assistance aux entreprises sinistrées et (v) le visa de séjour de travail.

Graphique 26: Les garanties du code des investissements de 2018

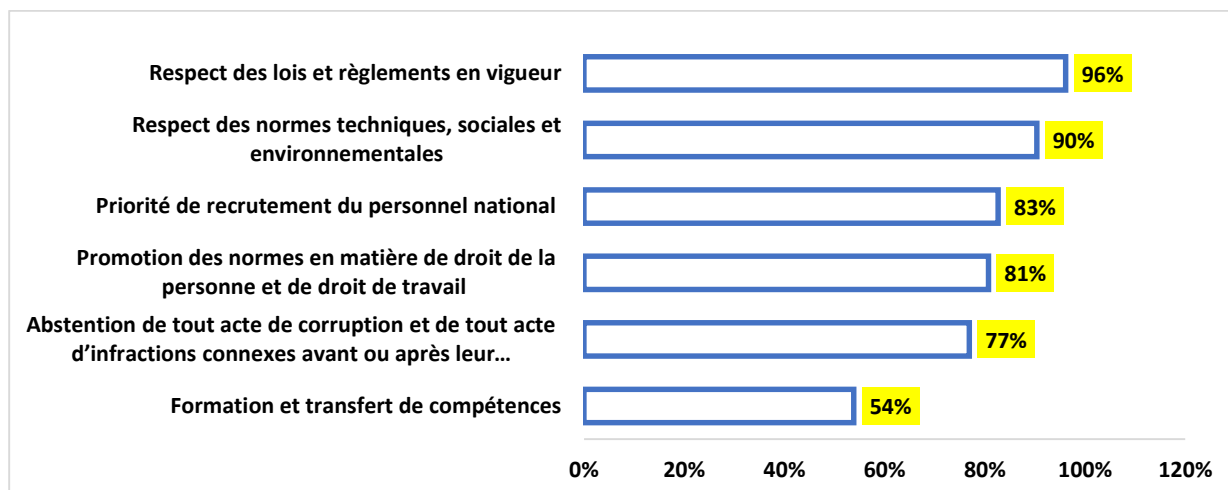


Source : Enquête CAPEC

4.1.1.6. Connaissance des obligations du code

En retour des garanties accordées par l'Etat aux investisseurs, ces derniers se doivent de respecter des obligations. Les 52 entreprises ayant eu connaissance du code de 2018 ont une bonne connaissance des obligations à respecter (au nombre de 6). Sur les six obligations, plus 70% de répondants ont connaissance des cinq premières obligations (graphique 27).

Graphique 27: Connaissance des obligations du code des investissements



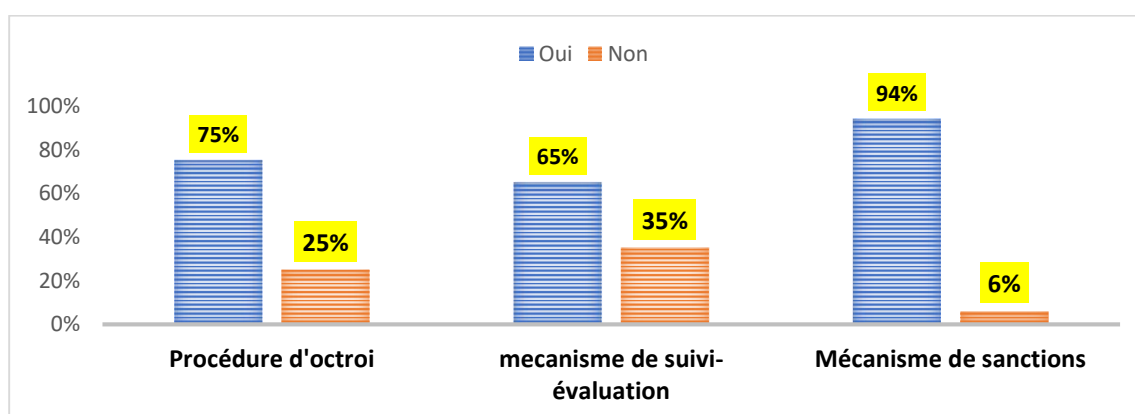
Source : Enquête CAPEC

Il a été demandé aux entreprises de classer les trois obligations qui leur paraissent les plus contraignantes dans leur décision d'investissement. Il ressort les résultats suivants : 57% avis indique « *le respect des lois et des règlements en vigueur* » la plus contraignante suivi de 44% des avis pour *le respect des normes techniques, sociales et environnementale* » et de 37% des avis pour « *la priorité du recrutement du personnel national* ».

4.1.1.7. Connaissance des procédures d'octroi des avantages, du mécanisme de suivi-évaluation et de sanction

Parmi les (52) entreprises connaissant le code de 2018, 75% des répondants ont déclaré connaître les procédures d'octroi des avantages du code ; 65% des répondants connaissant le mécanisme de suivi-et évaluation des avantages octroyés et 94% sont informés des sanctions encourues en cas de non-respect des engagements vis-à-vis de l'administration dans le cadre dudit code.

Graphique 28: Connaissance des procédures d'octroi des avantages, du mécanisme de suivi-évaluation et de sanction



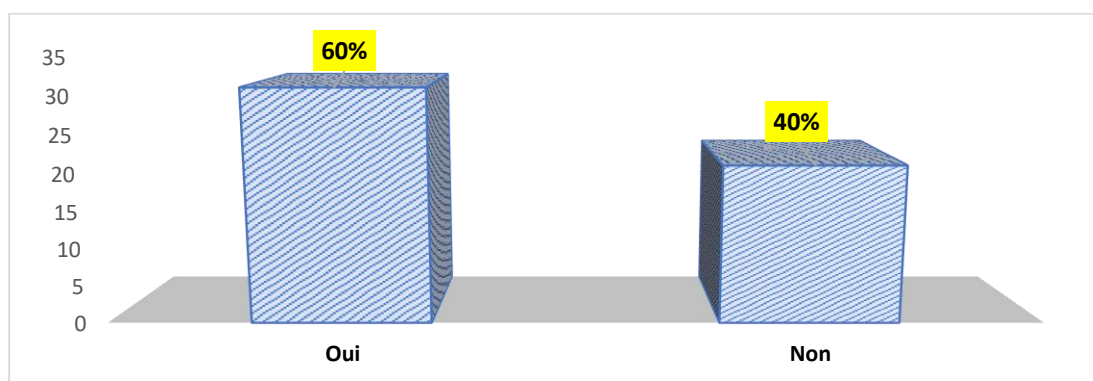
Source : Enquête CAPEC

4.1.2. Les avantages accordés par le code

4.1.2.1. Connaissance et sollicitation du code

Parmi les 52 entreprises qui ont eu connaissance du code des investissements, 60% (soit 31 entreprises) l'ont sollicité contre 40% qui ne l'ont pas sollicité (21 entreprises).

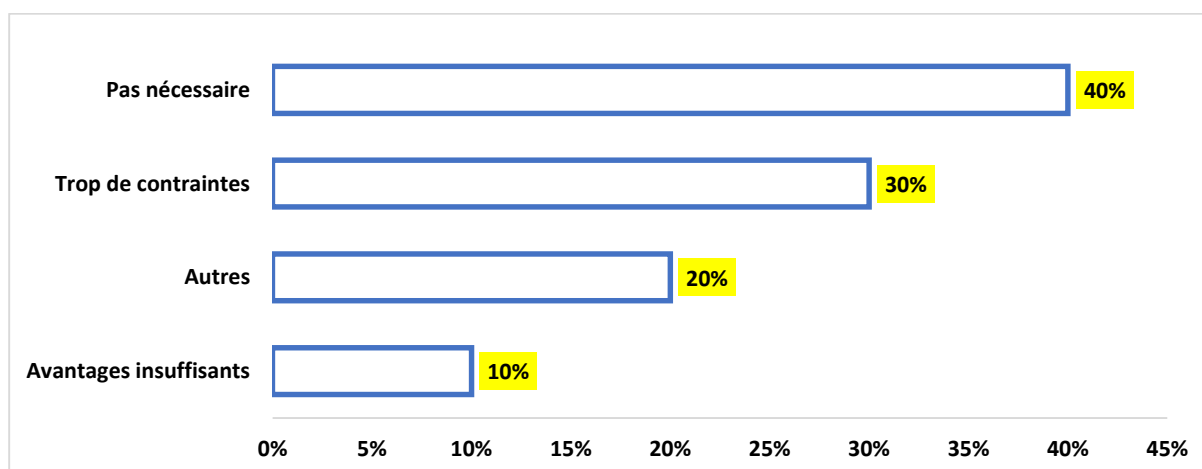
Graphique 29: Sollicitation du code



Source : Enquête CAPEC

Il a été demandé aux entreprises les raisons pour lesquelles elles n'ont pas sollicité le code, 40% d'entre elles ne l'ont pas trouvé nécessaire dans leur décision d'investissement. 30% des entreprises qui n'ont pas sollicité le code évoquent l'existence de contraintes dans les conditions d'éligibilité. Pour 10% de ces entreprises, les avantages accordés par le code sont insuffisants. 20% des entreprises lient la non sollicitation du code à d'autres raisons.

Graphique 30: Raison de la non sollicitation du code

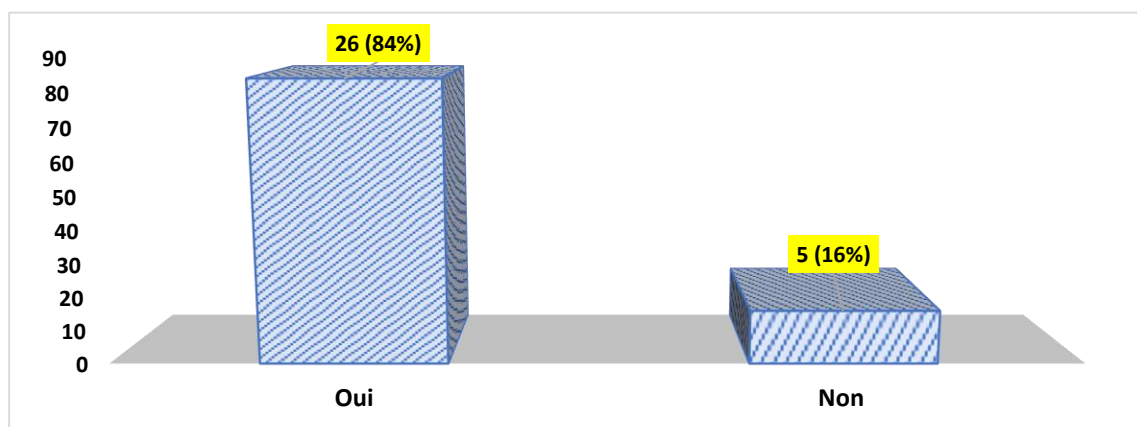


Source : Enquête CAPEC

4.1.2.2. Les bénéficiaires du code

Sur les 31 entreprises qui ont sollicité les avantages du code de 2018, on compte 26 entreprises qui en ont bénéficié (soit 84%) contre 16% qui n'en ont pas bénéficié. Ce résultat montre qu'il y'a une forte probabilité de solliciter le code et d'en bénéficier. Disposer d'un échantillon plus large aurait permis de confirmer cette forte probabilité de bénéficier du code.

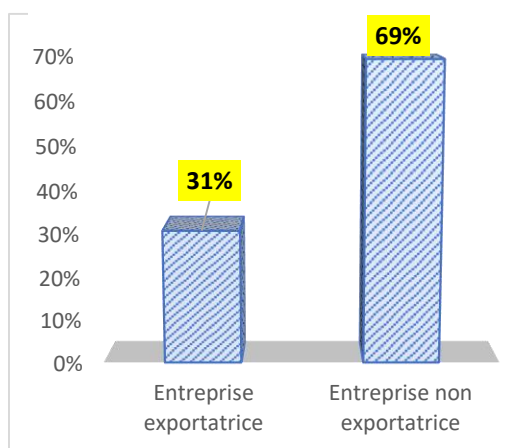
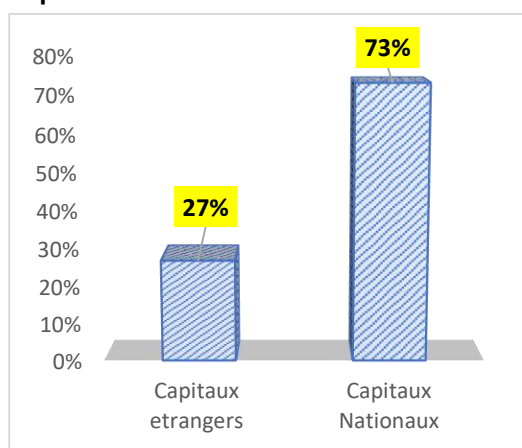
Graphique 31: Bénéficiaires du code



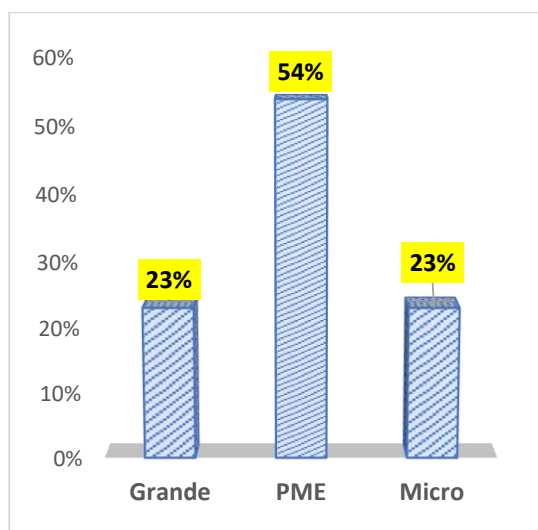
Source : Enquête CAPEC

Parmi les bénéficiaires du code, 73% d'entre eux sont des entreprises à capitaux nationaux et 27% des bénéficiaires sont des entreprises à capitaux étrangers. Ce résultat montre qu'il y'a un engouement pour les entreprises nationales à solliciter et à bénéficier des avantages du code des investissements. Seulement 31% des entreprises bénéficiaires menent des activités exportatrices. Dans cet échantillon de bénéficiaires, 54% sont des PME. Les entreprises bénéficiaires sont également plus représentée dans la zone A, suivies de la zone B(35%) et zone C (4%).

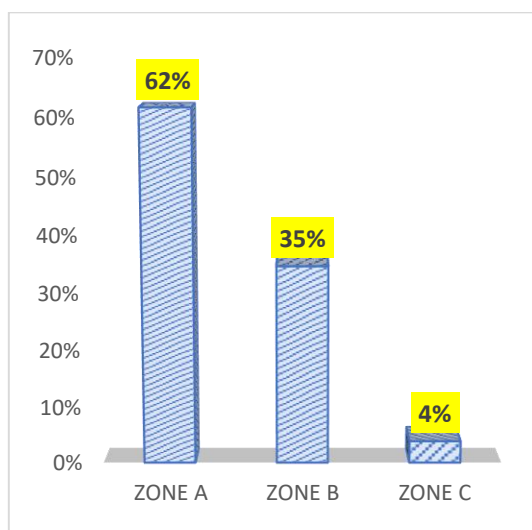
Graphique 32: Bénéficiaires et statut du capital **Graphique 33: Bénéficiaires et Exportations**



Graphique 35: Bénéficiaires et Taille de l'entreprise



Graphique 34: Bénéficiaires et Zone



Source : Enquête CAPEC

4.1.2.3. Les déterminants de la probabilité de bénéficier des avantages du code des investissements

L'analyse économétrique à partir d'un modèle Logit a permis d'analyser les facteurs explicatifs du recours au code d'investissement. Il s'agit de mesurer l'effet de certaines variables telles que : les caractéristiques du dirigeant, les caractéristiques de l'entreprise, la zone d'exercice de l'activité de l'entreprise et le niveau des investissements sur la probabilité de bénéficier des avantages du code de l'investissement en Côte d'Ivoire.

Le tableau 16 présentent trois estimations. La première considère la variable « niveau des investissements » à niveau ; la deuxième inclut l'effet quadratique « niveau des investissements et son carré des investissements » et la troisième ne considère que la variable « niveau des investissements au carré ». Cette approche est adoptée pour voir s'il existe un effet de seuil des investissements qui pourrait influencer négativement le recours au code des investissements.

Les principaux critères statistiques relatifs au modèle de régression logistique permettent de juger si les résultats du modèle estimé sont significatifs. Si certains critères sont d'ordre global (associés à la qualité d'ajustement du modèle dans sa totalité), d'autres sont d'un niveau plus précis testant l'effet de chaque variable explicative sur la variable à expliquer. La spécification du modèle est donc globalement significative. ($\text{Prob} > \chi^2 = 0,0000$) ; ce qui montre la robustesse des estimateurs. Au regard des différents résultats, plusieurs facteurs expliquent la probabilité d'accès au code d'investissement 2018 (voir tableau15).

✓ **L'effet des caractéristiques de l'entreprise**

Les résultats montrent que l'âge de l'entreprise, le secteur d'activité, les caractéristiques du manager, le statut juridique, la taille de l'entreprise et le niveau d'investissement affectent significativement la probabilité d'accès au code d'investissement 2018.

Le signe du coefficient associé à l'âge de l'entreprise est négatif, indiquant que plus l'âge de l'entreprise augmente, moindre est sa propension à avoir accès au code 2018. Ce résultat peut s'expliquer par le fait les avantages fiscaux sont accordées aux nouvelles entreprises afin de stimuler de nouveaux investissements. En effet, lorsque l'âge de l'entreprise augmente d'une année, la propension à avoir accès au code 2018 baisse de 6% (au seuil de 5%). Un changement de la qualitatif de la structure d'une entreprise (en référence au SA) en une PME, réduit la probabilité de solliciter le code de 2008.

Cette tendance est également observée au niveau de la taille des entreprises. Etre une PME semble réduire la probabilité de solliciter le code des investissements de l'ordre de 96%. Comparativement aux grandes entreprises, les PME et les micro-entreprises ont une probabilité moindre d'avoir accès aux avantages du code d'investissement 2018. Ce résultat apparemment contre-intuitif semble s'associer au résultat précédent relatif à l'âge, indiquant que les entreprises longtemps implantées dont la plupart sont des PME, ont moins recours au code.

Notons, toutefois, que la régression met clairement en évidence les facteurs expliquant positivement la probabilité de recours au code. Ce sont : les entreprises du secteur secondaire, le statut juridique (SARL), les caractéristiques du dirigeant (niveau d'éducation et nombre d'années d'expérience) et le niveau d'investissement envisagé.

Le profil de l'entrepreneur est un déterminant significatif du bénéfice du code. En effet, les entrepreneurs bien éduqués, avec un niveau d'expérience important, semblent solliciter davantage le code. L'augmentation d'une année du cursus scolaire du promoteur accroît la probabilité de solliciter le code de 25%. De même, un accroissement de l'expérience de l'entrepreneur d'une année accroît également la probabilité de solliciter le code des investissements de 2018 de 36%. Ces résultats semblent indiquer que les promoteurs expérimentés avec un niveau d'éducation élevé sont les mieux informés sur les provisions du code, donc davantage susceptibles d'en solliciter le bénéfice. Ce dernier résultat met en exergue la question de la communication autour des avantages contenus dans le code nouveau. Les statistiques descriptives montrent que 74% des entreprises de l'échantillon n'ont pas connaissance du code des investissements 2018.

L'analyse de l'effet de la zone d'implantation de l'entreprise sur la probabilité de bénéficier des avantages du code des investissements 2018 montre que la zone d'exercice de l'activité d'une entreprise n'est pas un facteur discriminant dans l'accès au code. En effet, les résultats ne montrent aucun effet significatif sur la probabilité de bénéficier de ces incitations.

✓ **L'effet des investissements**

L'étude s'est interrogée sur l'existence possible d'un effet de seuil du niveau d'investissement. A cet effet, trois types de régression ont été exécutées : une estimation à niveau (1), une estimation avec effet quadratique (2) et une estimation avec effet exponentielle (3). De la régression à niveau, l'on note qu'il existe une relation positive et significative du niveau d'investissement sur la probabilité de recourir aux avantages du code des investissements de 2018. En effet, un accroissement du niveau d'investissement d'un milliard, accroît la probabilité de solliciter le code de 69%. De même investir dans le secteur secondaire accroît la probabilité de solliciter le code de façon exponentielle. Ces deux résultats semblent indiquer que la conception du code a été bien menée, de sorte à aligner le bénéfice du code sur les priorités de transformation structurelle de l'Etat contenues dans le PND. Les statistiques descriptives indiquent plus de 30% des bénéficiaires du code d'investissement sont dans l'agro-industrie et le secteur manufacturier.

Le résultat de la régression 2 indique qu'il y a absence d'un effet quadratique du niveau d'investissement. Par contre, la régression 3 montre qu'il existe une relation positive et significative du niveau des investissements au carré sur la probabilité de recourir au code. Il semble plutôt montrer qu'il existerait un effet exponentiel plutôt qu'un effet quadratique du niveau des investissements indiquant que plus le volume des investissements est important, plus sera élevée la probabilité de solliciter les avantages du code des investissements 2018.

En effet, de l'échantillon enquêté, le niveau des investissements moyens des entreprises bénéficiaires du code est de 683 millions FCFA. Les niveaux d'investissements médians sont de 245 millions FCFA pour les bénéficiaires et de 27,2 millions FCFA pour les non-bénéficiaires justifiant ainsi la nécessité de privilégier les niveaux des investissements les plus importants dans l'attribution des avantages.

Tableau 16: Résultat : modèle logit de la probabilité de solliciter le code des investissements 2018

VARIABLES	(1) Benefcode2018	(2) or(*)	(3) Benefcode2018	(4) or(*)	(5) Benefcode2018	(6) or(*)
Age de l'entreprise	-0.0613** (0.0267)	0.941** (0.0251)	-0.0596** (0.0256)	0.942** (0.0241)	-0.0598** (0.0263)	0.942** (0.0248)
Secteur secondaire	5.538** (2.420)	254.2** (615.1)	5.527** (2.391)	251.5** (601.4)	5.531** (2.374)	252.5** (599.4)
Secteur tertiaire	3.156* (1.720)	23.48* (40.39)	3.145* (1.700)	23.23* (39.49)	3.150* (1.673)	23.34* (39.04)
PME	-3.202* (1.870)	0.0407* (0.0761)	-3.136* (1.836)	0.0434* (0.0798)	-3.143* (1.849)	0.0431* (0.0798)
Microentreprise	-3.856 (2.411)	0.0212 (0.0510)	-3.696 (2.557)	0.0248 (0.0634)	-3.712 (2.373)	0.0244 (0.0580)
SARL/SARLU	2.769* (1.541)	15.95* (24.58)	2.664* (1.573)	14.35* (22.57)	2.676* (1.492)	14.53* (21.67)
Capital national	-0.227 (1.088)	0.797 (0.868)	-0.272 (1.037)	0.762 (0.790)	-0.267 (1.080)	0.765 (0.827)
Entreprise exportatrice	1.731 (1.402)	5.648 (7.920)	1.687 (1.395)	5.403 (7.535)	1.693 (1.384)	5.433 (7.522)
Dirigeant : Homme	0.499 (1.102)	1.647 (1.815)	0.619 (1.202)	1.858 (2.233)	0.605 (1.078)	1.832 (1.975)
Dirigeant : Marié	1.523 (1.169)	4.584 (5.360)	1.646 (1.313)	5.185 (6.809)	1.633 (1.159)	5.117 (5.929)
Nationalité du dirigeant : Ivoirienne	0.546 (1.715)	1.727 (2.960)	0.443 (1.636)	1.557 (2.548)	0.453 (1.703)	1.573 (2.678)
Age du dirigeant	-0.0294 (0.0616)	0.971 (0.0598)	-0.0369 (0.0678)	0.964 (0.0653)	-0.0361 (0.0628)	0.965 (0.0605)
Année étude du Dirigeant	0.225 (0.145)	1.252 (0.182)	0.212 (0.146)	1.236 (0.181)	0.214 (0.141)	1.238 (0.175)
Année d'Expérience dirigeant	0.308** (0.149)	1.361** (0.203)	0.307** (0.150)	1.359** (0.204)	0.307** (0.149)	1.360** (0.203)
Autres zones	-1.711 (1.685)	0.181 (0.305)	-1.582 (1.831)	0.205 (0.376)	-1.596 (1.660)	0.203 (0.336)
Chiffre d'affaires	-0.159 (0.121)	0.853 (0.103)	-0.176 (0.117)	0.839 (0.0980)	-0.174 (0.123)	0.840 (0.103)
Niveau d'investissement	0.530* (0.272)	1.698* (0.463)	-0.0631 (2.087)	0.939 (1.960)	- (-)	- (-)
Niveau d'investissement au carré	-	-	0.0169 (0.0562)	1.017 (0.0572)	0.0151** (0.00751)	1.015** (0.00762)
Constant	-21.14** (8.644)	6.56e-10** (5.67e-09)	-15.28 (21.17)	2.32e-07 (4.91e-06)	-15.91** (7.129)	1.23e-07** (8.77e-07)
Observations	93	93	93	93	93	93

4.1.2.4. Les avantages du code

La durée moyenne des mesures accordées est de 39 mois, soit un peu plus de trois (03) ans avec 1 mois comme minimum de la durée accordée à une entreprise pour les avantages qui lui ont été accordés. Le maximum est de 180 mois, soit 15 ans tel que défini par le code des investissements de 2012 et celui de 2018.

Tableau 17:Durée Moyenne des mesures accordées

Variable	Observations	Moyenne	Ecart-type	Min	Max
Durée des mesures en mois	25	39,04	40,68935	1	180

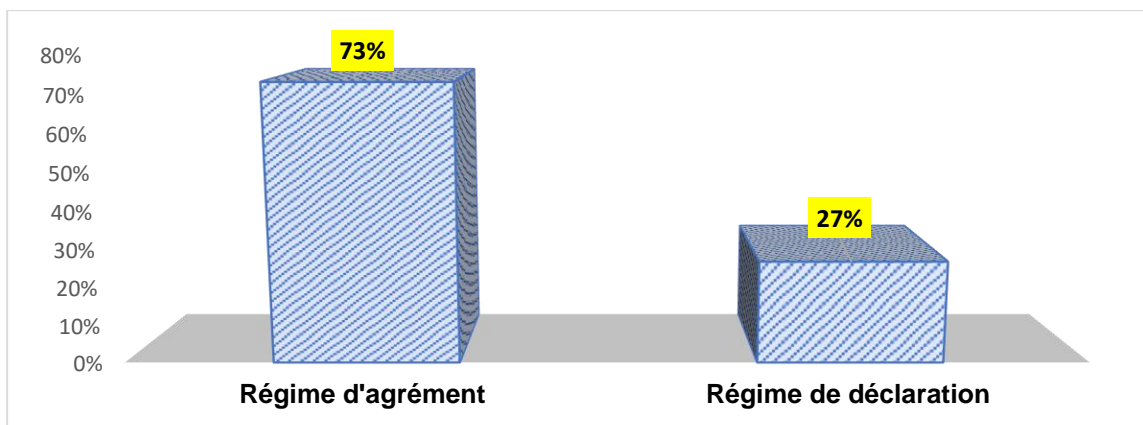
Source : Enquête CAPEC

4.1.2.5. Le régime d'incitations fiscales

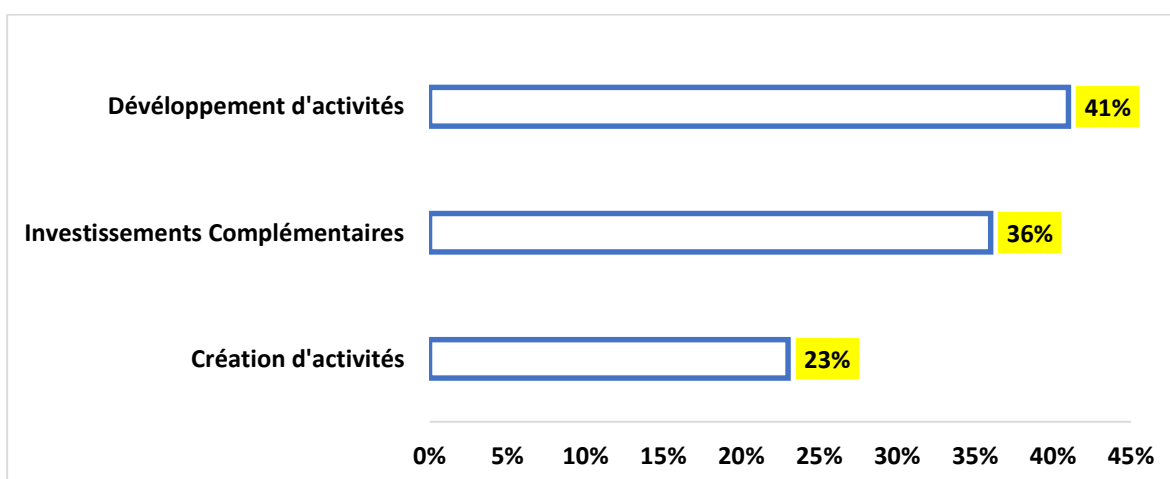
Parmi les entreprises bénéficiaires, 73% d'entre elles évoluent sous le régime d'agrément et 27% sont en régime de déclaration (graphique 36). Il ressort de ce graphique que le régime d'agrément est plus sollicité par les entreprises. Les investissements réalisés concernent le développement d'activités (41%), suivi des investissements complémentaires (36%). Les créations de nouvelles activités ne représentent que 23% des investissements (graphique 37). Par rapport à cet échantillon de bénéficiaires, les secteurs dans lesquels le code des investissements a été le plus sollicité sont (graphique 38) :

- ✓ Agriculture et Agro-industrie, foresterie, élevage, pêche, pisciculture y compris les activités de stockage et de conservation (24%)
- ✓ Autres secteurs définis par décret à l'exception des bâtiments à usage industriel, de commerce et de services bancaires et financiers (17%)
- ✓ Transports (17%)
- ✓ Education et encadrement de l'enfance (10%)
- ✓ Santé (7%)
- ✓ Industries manufacturières et métallurgie (7%)

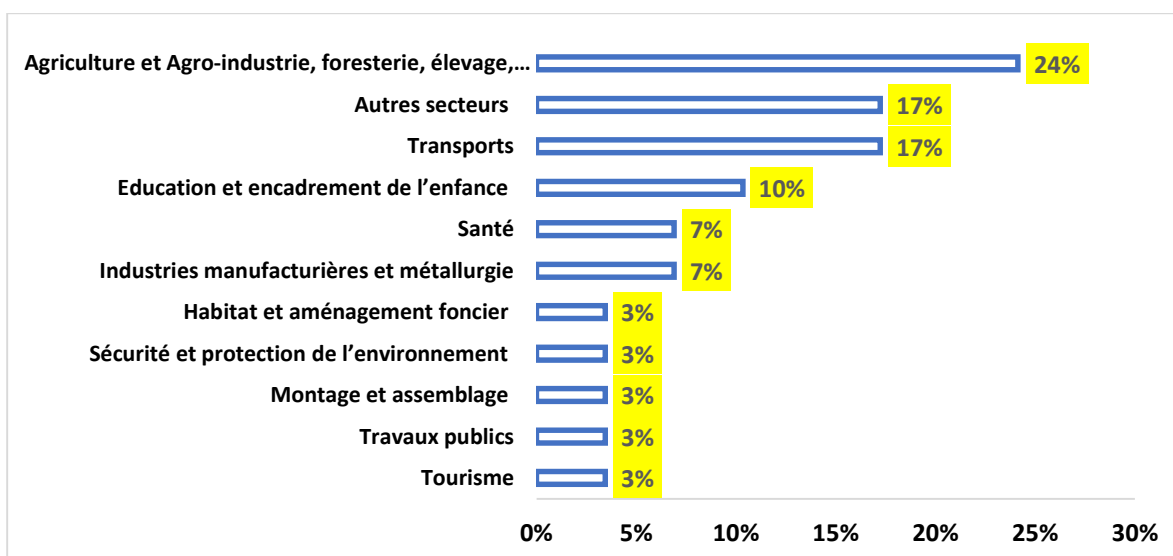
Graphique 36:Bénéficiaires du code de 2018 selon le régime d'incitation



Graphique 37: Types d'investissements réalisés par les bénéficiaires du code de 2018



Graphique 38: Investissements des bénéficiaires par secteur d'activité

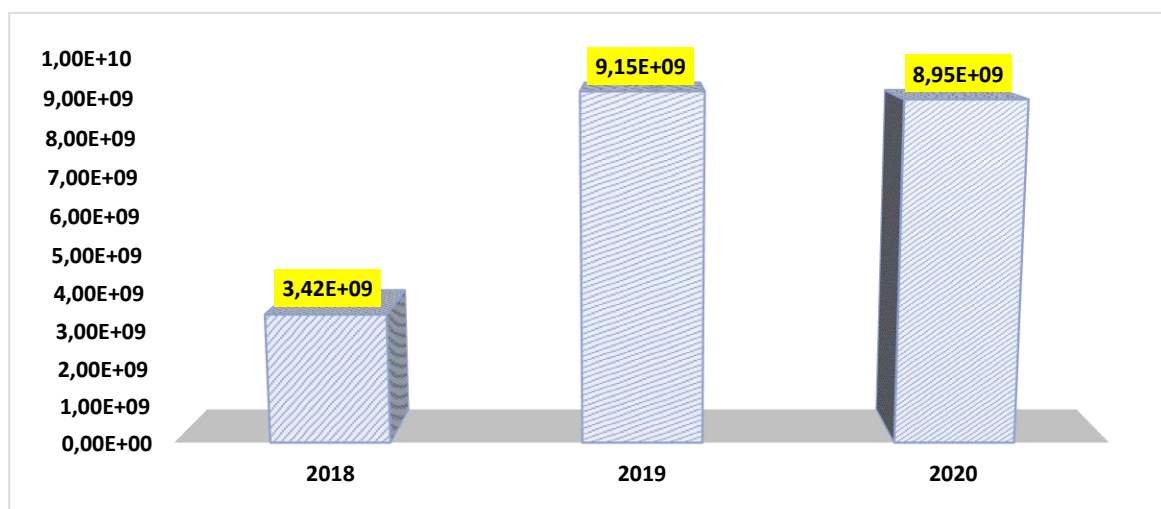


Source : Enquête CAPEC

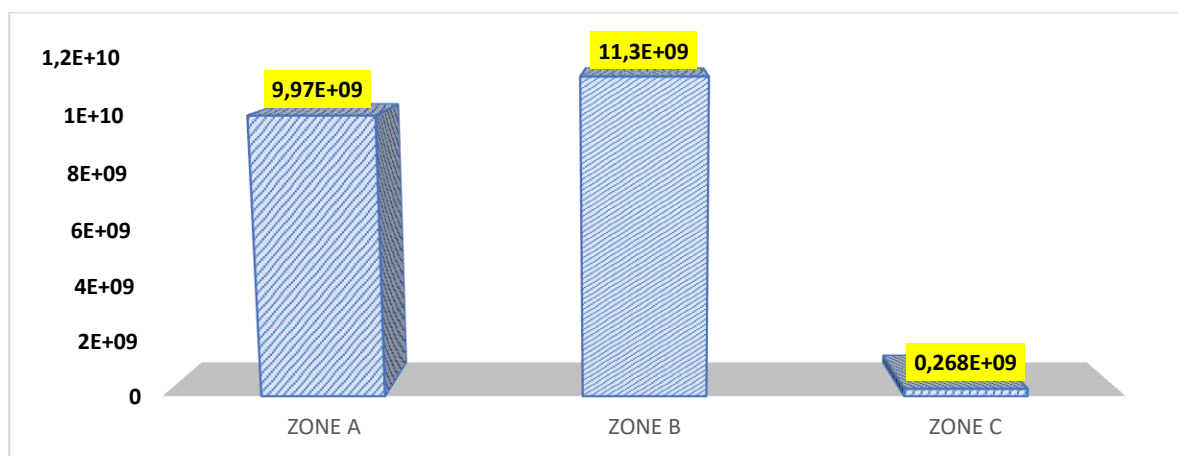
Par l'effet du code de 2018, ce sont 3,42 milliards qui seront investis par les entreprises qui ont bénéficié du code dans le 4ème trimestre de l'année 2018. Celles qui ont bénéficié du code en 2019 investiront 9,15 milliards FCFA et 8,95 milliards FCFA pour celles qui en ont bénéficié en 2020. Par trimestre, c'est environ 3 milliards et un peu plus d'investissement qui sont prévus être réalisés (graphique 39). Les investissements sont prévus être réalisés dans la zone B, suivis de la zone A (graphique 40). Les cinq secteurs dans lesquels les investissements sont prévus être réalisés sont (graphique 41) :

- ✓ Agriculture et Agro-industrie, foresterie, élevage, pêche, pisciculture y compris les activités de stockage et de conservation
- ✓ Autres secteurs définis par décret à l'exception des bâtiments à usage industriel, de commerce et de services bancaires et financiers
- ✓ Industries manufacturières et métallurgie
- ✓ Transports
- ✓ Habitat et aménagement foncier

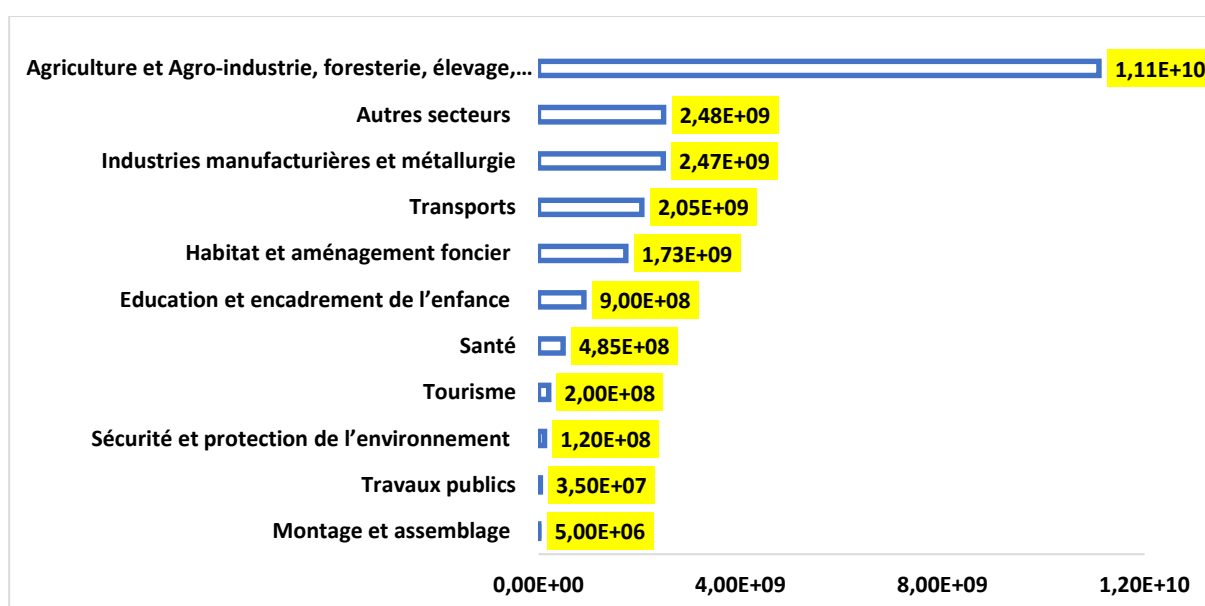
Graphique 39: Investissements des bénéficiaires par Année (Montant en Milliards FCFA)



Graphique 40: Investissements des bénéficiaires par Zone (Montant en Milliards FCFA)



Graphique 41: Investissements des bénéficiaires par secteur (Montant en Milliards FCFA)

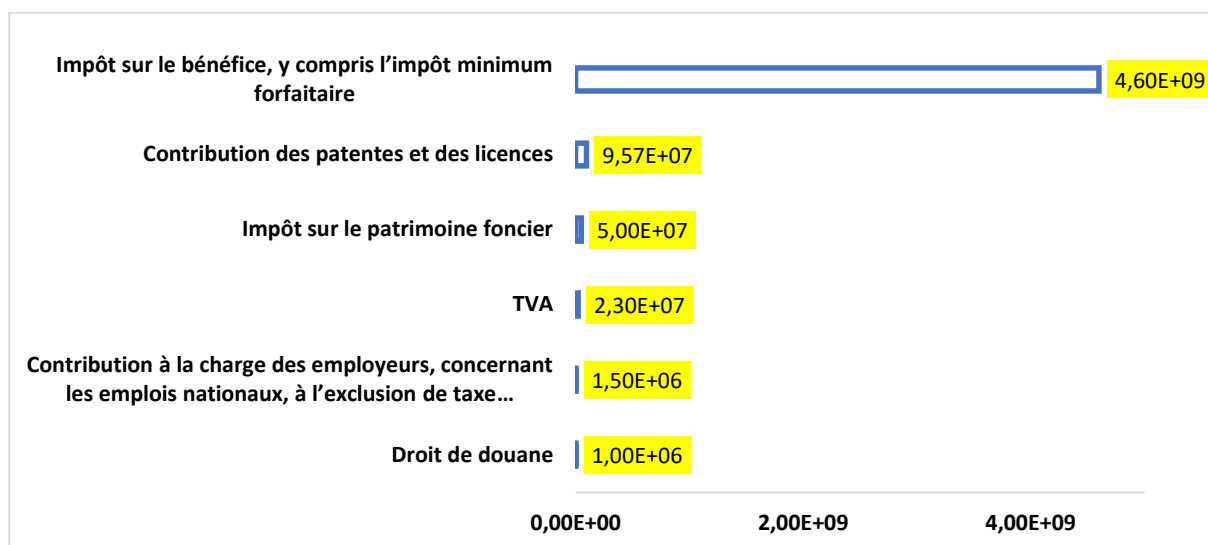


Source : CAPEC

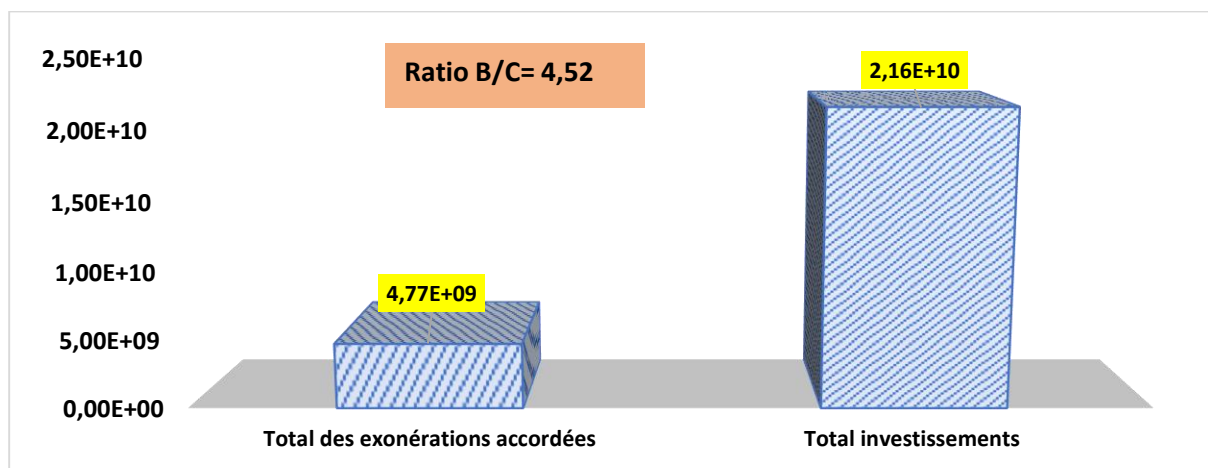
4.1.2.6. Analyse coût-bénéfice

Pour l'échantillon étudié, l'exonération la plus accordée est l'impôt sur le bénéfice y compris l'impôt forfaitaire. Sur un montant de 4,77 milliards FCFA, cette exonération compte pour 4,60 milliards FCFA, soit 96,5% des exonérations totales (graphique 42). En termes d'analyse coût-bénéfice, les 4,77 milliards FCFA d'exonérations ont suscité 21,6 milliards FCFA d'investissements, soit un ratio de 4,52 qui signifie que 1 milliard FCFA accordé comme exonération pourrait susciter 4,52 milliards FCFA d'investissements.

Graphique 42: Exonérations accordées aux bénéficiaires (Montant en Milliards FCFA)



Graphique 43: Analyse coût-bénéfice (Montant en Milliards FCFA)

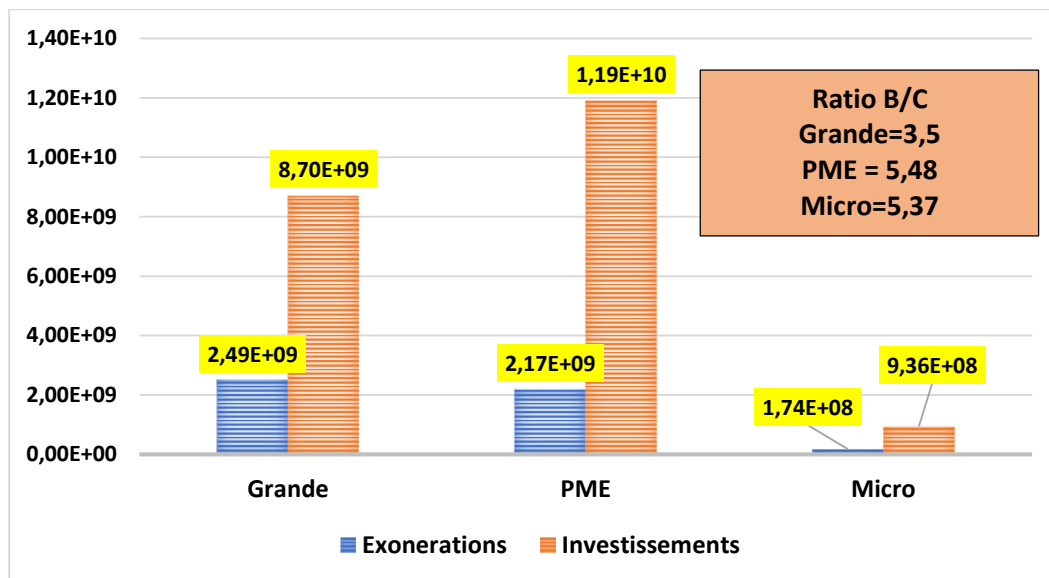


Source : Enquête CAPEC

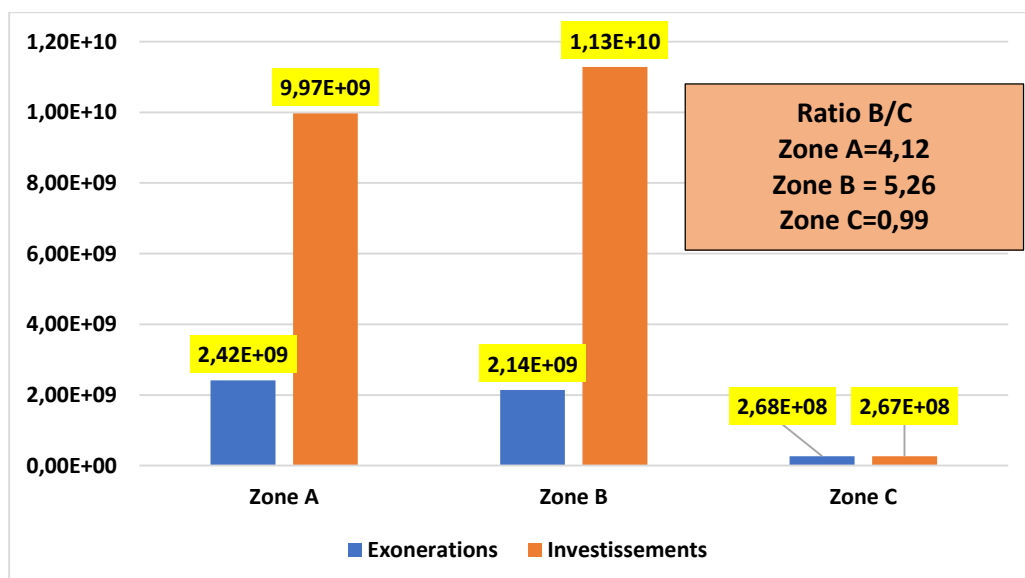
En considérant l'analyse par taille d'entreprises, 2,17 milliards FCFA d'exonérations accordées aux PME a suscité des investissements de 11,9 milliards FCFA, soit un ratio bénéfice-coût de 5,48. Un milliard d'exonérations accordées pourrait engendrer 5,48 milliards FCFA. Ce ratio est de 3,5 chez les grandes entreprises et de 5,37 chez les Micro entreprises. Ces résultats montrent que le code des investissements peut attirer plus d'investissements des petites, moyennes et micro-entreprises.

En faisant l'analyse par zone, il ressort que les exonérations accordées aux entreprises en zone B génèrent plus d'investissements. Le ratio bénéfice-coût est respectivement de 5,26 en Zone B, 4,12 en Zone A et de 0,99 en Zone C.

Graphique 44: Analyse coût-bénéfice par taille d'entreprise (Montant en Milliards FCFA)



Graphique 45: Analyse coût-bénéfice par zone (Montant en Milliards FCFA)



Il a été demandé aux entreprises de l'échantillon (bénéficiaires et non bénéficiaires) s'ils ont des projets d'investissements dans les cinq années à venir, il ressort des réponses que 154 entreprises (77%) ont répondu par la positive (graphique 46). Les cinq secteurs à plus grand intérêt sont (graphique 47) :

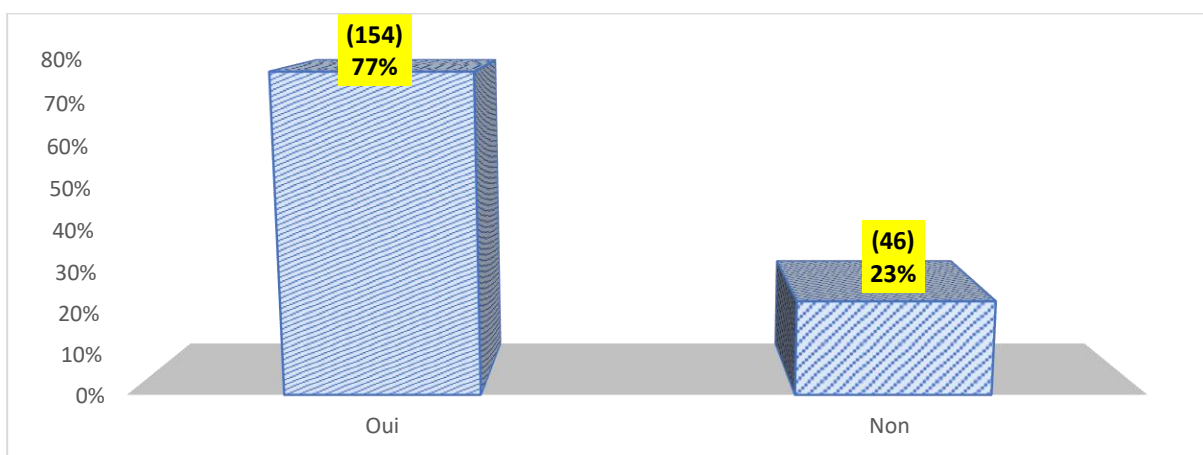
- ✓ Agriculture et Agro-industrie, foresterie, élevage, pêche, pisciculture y compris les activités de stockage et de conservation
- ✓ Autres secteurs définis par décret à l'exception des bâtiments à usage industriel, de commerce et de services bancaires et financiers

- ✓ Transports
- ✓ Nouvelles Technologies
- ✓ Santé

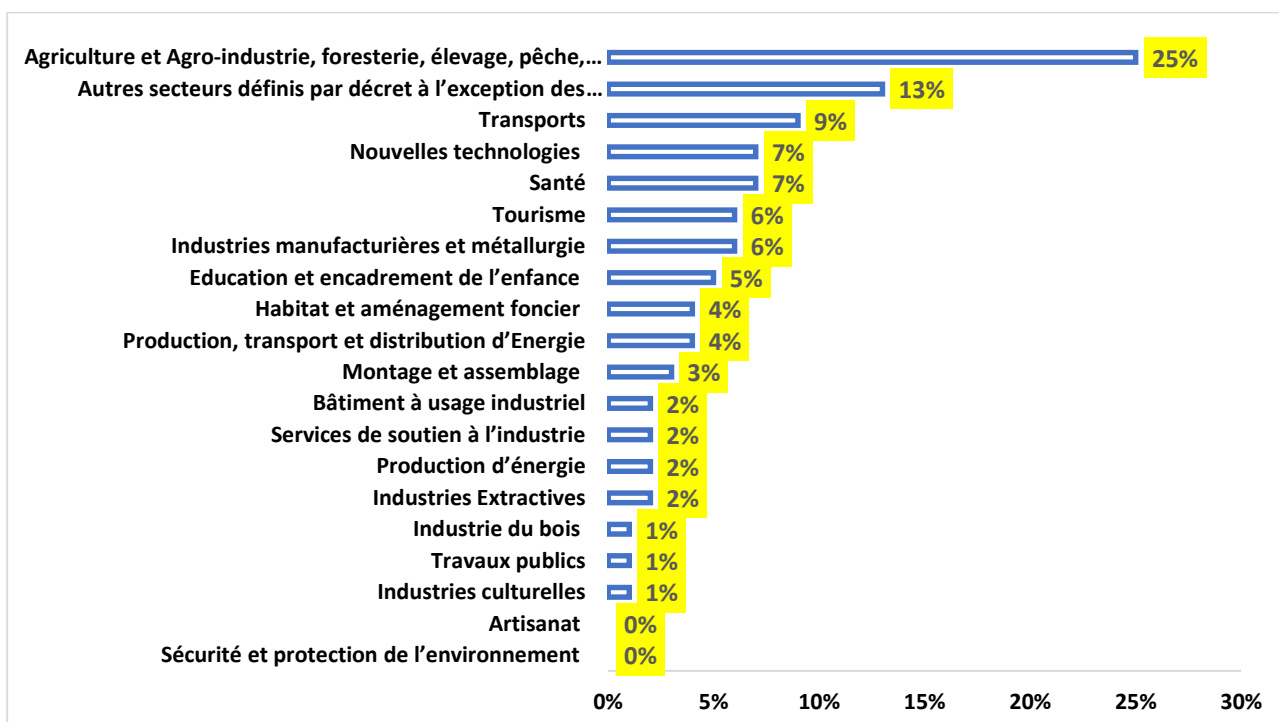
Pour ces entreprises, les trois avantages fiscaux les plus importants dans leur décision d'investir sont :

- ✓ L'impôt sur le bénéfice y compris l'impôt minimum forfaitaire
- ✓ La TVA
- ✓ La suspension temporaire de TVA sur les acquisitions de biens et services et travaux

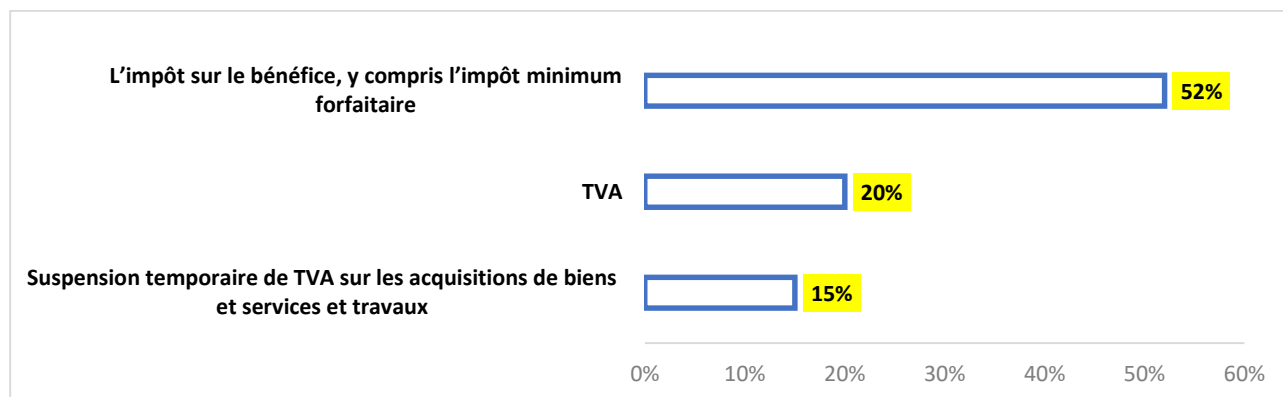
Graphique 46: Répartition des entreprises ayant un projet d'investissement dans les 5 ans à venir



Graphique 47: Répartition des entreprises ayant un projet d'investissement dans les 5 ans à venir (par secteur)



Graphique 48: Taux de réponses des trois avantages fiscaux les plus important dans leur décision d'investir

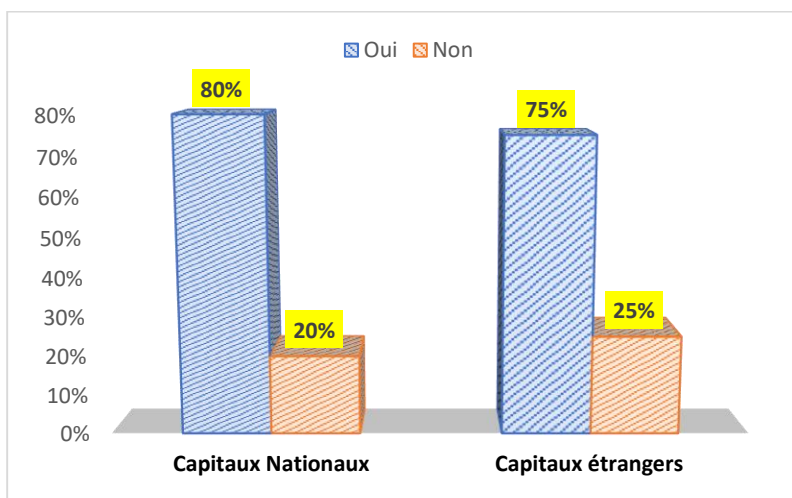
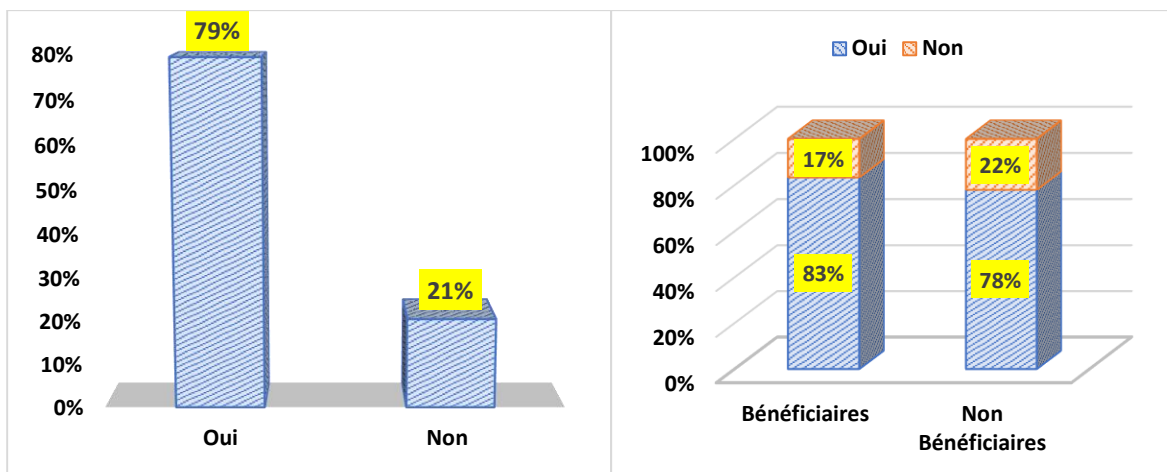


Source : Enquête CAPEC

Parmi les entreprises projetant investir dans les cinq années à venir, 79% d'entre elles souhaitent contacter le CEPICI pour solliciter les avantages du code des investissements (graphique 49). Chez les bénéficiaires, ce sont 83% des entreprises et 78% chez les non bénéficiaires. Selon le statut du capital, ce sont 80% des entreprises à capitaux nationaux et 75% des entreprises à capitaux étrangers qui souhaitent solliciter le code.

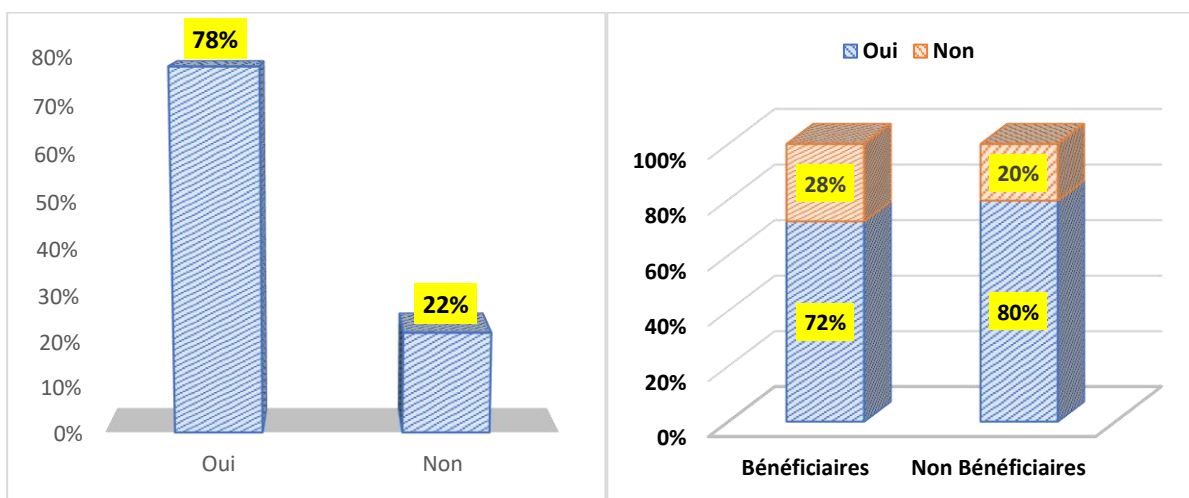
En l'absence du code des investissements, 78% des entreprises affirment réaliser tout de même leurs investissements. Elles sont 72% chez les bénéficiaires et 80% chez les non bénéficiaires. Selon le statut du capital, on compte plus des deux tiers des entreprises (79% pour les entreprises à capitaux nationaux et 78% pour les entreprises à capitaux étrangers). Ces résultats pourraient traduire une faible sensibilité des entreprises au code quant à la décision d'investir compte tenu de l'existence d'un environnement général des affaires favorable. En effet, un aménagement du code à travers la suppression des avantages les moins importants pour les entreprises n'influencerait pas leur décision d'investissement.

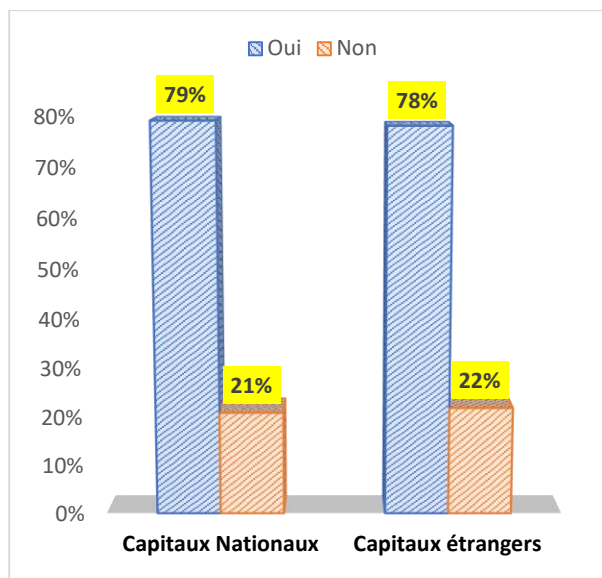
Graphique 49: Répartition des entreprises pour la sollicitation du code dans pour les projets à venir



Source : Enquête CAPEC

Graphique 50 : Répartition des entreprises à investir en l'absence du code





Source : Enquête CAPEC

4.1.3. Perception de l'efficacité du code des investissements

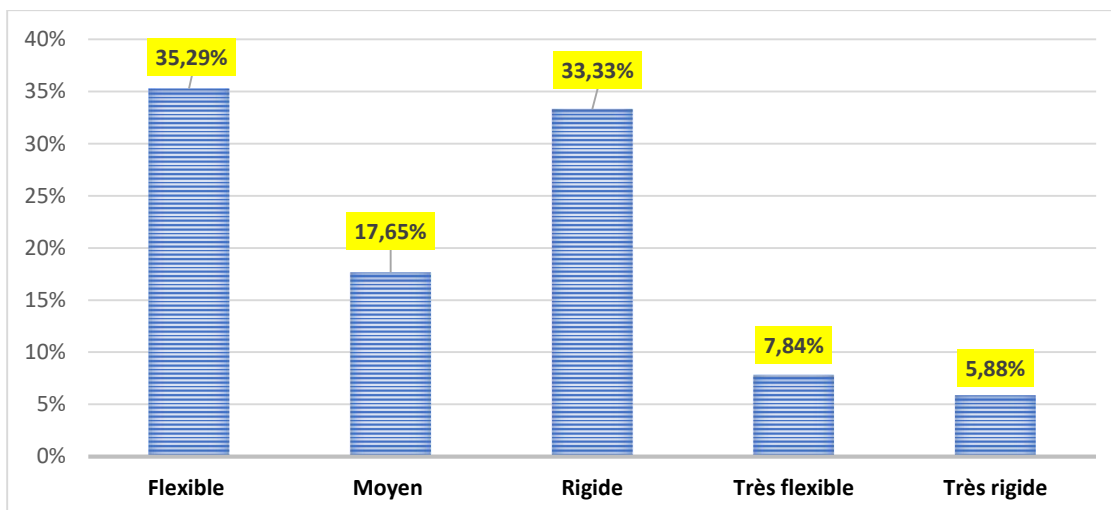
Cette analyse de l'efficacité du code des investissements 2018 de la Côte d'Ivoire se fera en questionnant la perception des entreprises sur les dispositions actuelles du code ainsi que ces tenants et aboutissants en termes de bénéfices et de facilités des procédures de mise en œuvre.

4.1.3.1. Conditions d'éligibilité

Le code d'investissement 2018 prévoit une batterie de conditions d'éligibilité jugées onéreuses par les décideurs publics et destinées à stimuler davantage l'attractivité des flux d'investissement en direction du pays.

En référence au (graphique 51), 35,29% des entreprises estiment que les conditions actuelles d'éligibilité au code d'investissement 2018 sont flexibles avec 7,84% qui, eux, les estiment très flexibles. A contrario, une proportion relativement identique (soit 33,33%) d'entrepreneurs estiment, quant à eux, que les conditions actuelles du code d'investissement 2018 sont rigides et même 5,88% les estiment très rigides. Aussi, une proportion plus modérée (soit 17,65%) d'entrepreneurs qualifie ces conditions d'éligibilité moyennement satisfaisantes. L'on note, par ailleurs, que la majorité (soit 40,91%) des entreprises estimant les conditions d'éligibilité flexibles et très flexibles sont des Sociétés Anonymes (S.A). A l'inverse, la majorité (soit 45%) des entreprises estimant les conditions rigides sont des Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL). En conséquence, l'on pourrait conclure que les avis restent partagés quant à l'efficacité relative des conditions actuelles d'éligibilité au code d'investissement 2018.

Graphique 51 : Perception de l'efficacité des conditions d'éligibilité

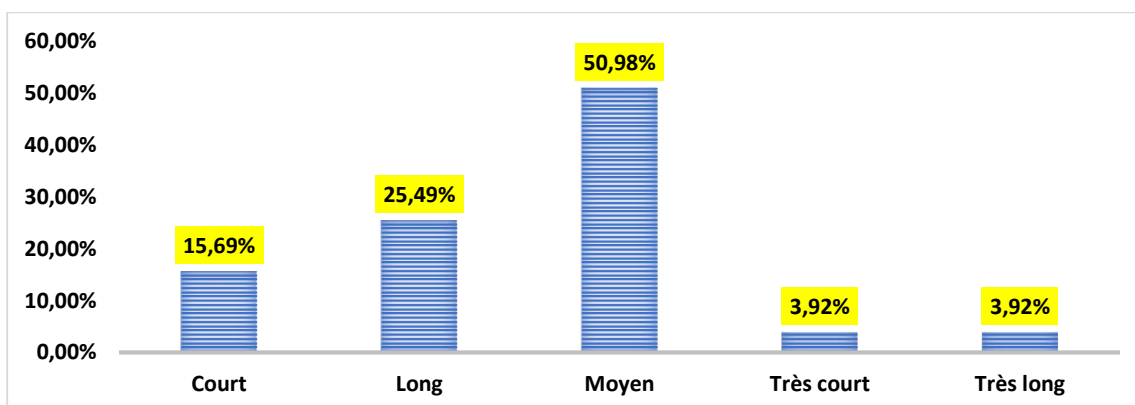


Source : Enquête CAPEC

4.1.3.2. Délais des procédures d'octroi des avantages

Parallèlement, le graphique 52 montre que les délais des procédures d'octroi des avantages du code sont, dans l'ensemble, jugés moyennement satisfaisants avec un niveau de perception moyen de 50,98%. A contrario, 25,49% et 3,92% des entreprises estiment que les délais sont longs et très longs. Ainsi pour garantir une meilleure célérité dans les procédures d'octroi des avantages, les délais de celles-ci devront être réduits ou respectés strictement.

Graphique 52 : Perception de l'efficacité dans les délais des procédures d'octroi des avantages



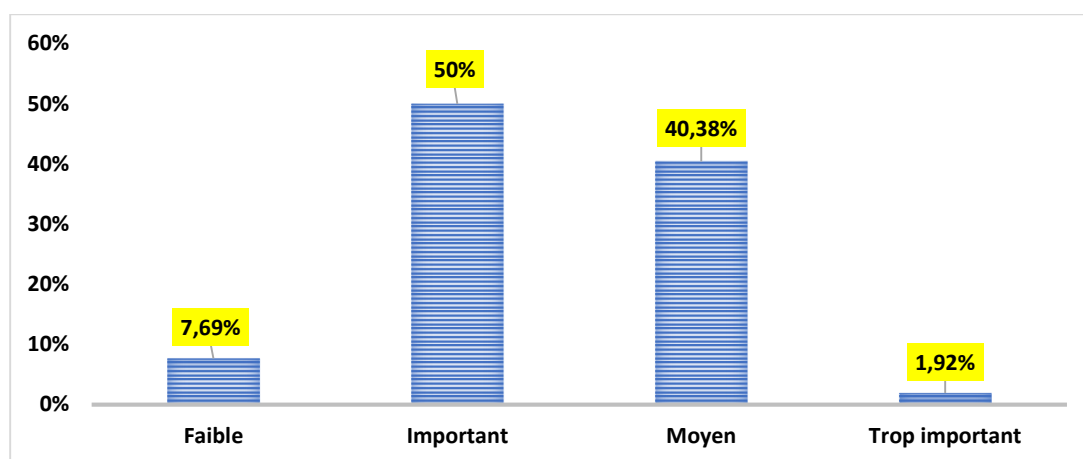
Source : Enquête CAPEC

4.1.3.3. Création de nouvelles entreprises

Le graphique 53 caractérise pour sa part la perception des entreprises relativement à la capacité du code d'investissement 2018 à créer de nouvelles entreprises. Il ressort ainsi que la majorité (50%) des entreprises interrogées estiment que les dispositions actuelles du code

d'investissement 2018 permettent une création importante de nouvelles entreprises contre 40,38% qui la jugent moyenne avec seulement 7,7% l'estimant faible. A titre d'illustration, les statistiques collectées auprès du CEPICI montrent qu'en 2018, le pays a enregistré 274 dossiers de demande d'agrément qui ont permis d'enregistrer un niveau d'investissement de 703 milliards FCFA, soit une hausse de 51% par rapport à 2017 (466 milliards de francs CFA). En 2019 en revanche, le nombre de nouvelles entreprises créées, s'est établi à 16 700 contre 14 800 en 2018, soit une hausse de 12,84%.

Graphique 53 : Perception de l'efficacité du code quant à la création de nouvelles entreprises



Source : Enquête CAPEC

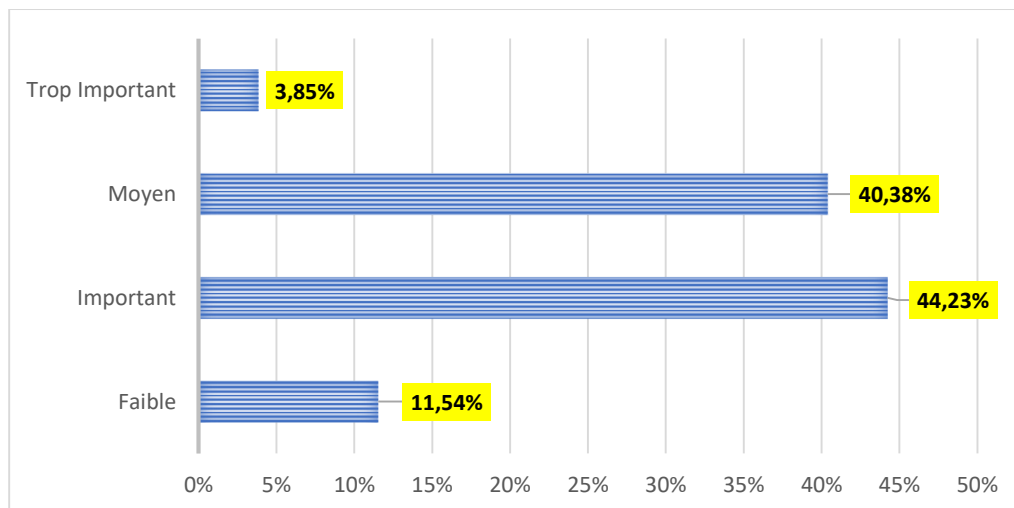
4.1.3.4. Accroissement des investissements

Les mêmes tendances sont observées au niveau de l'accroissement des investissements à partir des résultats du graphique 54. En effet, 44,23% des entreprises interrogées estiment que les dispositions actuelles du code d'investissement 2018 favorisent de manière importante l'accroissement des investissements en Côte d'Ivoire contre et 40,38% d'entre elles qui les jugent plutôt moyennes. Cependant 11,54% de ces entreprises notent que ces dispositions du code favorisent faiblement l'accroissement des investissements. Ces tendances sont corroborées par les statistiques du CEPICI qui estimaient en 2018 des flux plus importants d'investissement, soit 703 milliards FCFA contre 466 milliards FCFA en 2017. Cette progression s'est confirmée en 2019 avec 730 milliards FCFA soit une hausse de 3,70% par rapport à 2018.

En particuliers les Investissements Directs Nationaux (IDN) s'établissent à 48% et les IDE à 52%. Ces investissements se sont plus accentués dans le secteur de l'agro-industrie (27%) et dans le transport et entreposage (24%). L'hôtellerie-restauration et l'industrie plastique représentent respectivement seulement 3% et 4% des investissements. En ce qui concerne les IDE, ils ont progressé à 900 millions USD en 2018 (CNUCED, 2020) contre 250 millions

USD en 2012 – des tendances conformes aux orientations sectorielles et stratégiques prioritaires définies dans le Plan National du Développement 2016 qui vise la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation.

Graphique 54 : Perception de l'efficacité du code quant à l'accroissement des investissements



Source : Enquête CAPEC

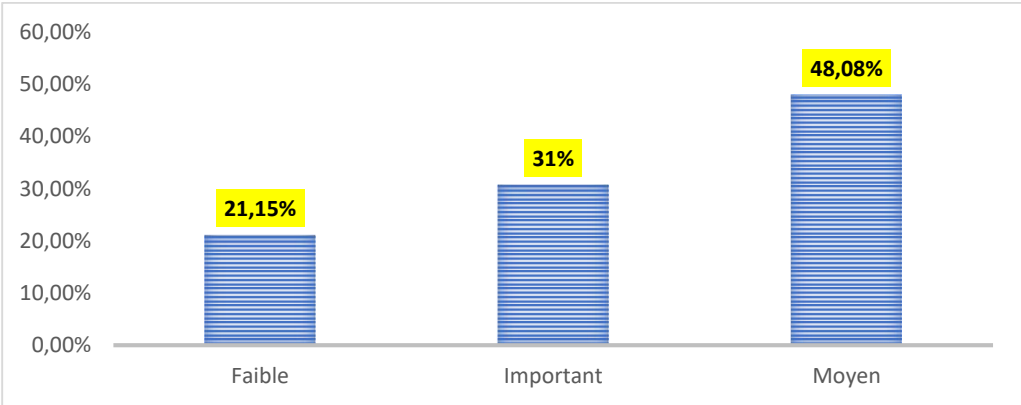
4.1.3.5. Création de nouveaux emplois

Pour ce qui est de la propension du code à créer de nouveaux emplois, le graphique 55 montre que la majorité des entreprises (48,08%) l'estiment moyenne contre 31% d'entre elles l'estimant importante et 21,15% plutôt faible. Autrement dit, les dispositions actuelles du code d'investissement 2018 sont globalement favorables à la création de nouveaux emplois. En 2018, les statistiques du CEPICI chiffrèrent à 8 767 la création de nouveaux emplois dans plusieurs secteurs d'activités tels que l'hôtellerie, la restauration, l'industrie plastique, etc., pour ne citer que ceux-ci. En raison des innovations du présent code d'investissement en l'occurrence le contenu local, prévoyant la création d'emplois locaux, les emplois créés sont essentiellement locaux.

Par ailleurs, la majorité (soit 48,1%) de ces entreprises estiment que le code est favorable à la création d'emplois décents et durables contre seulement 11,54% d'entre elles qui affichent une faible propension à créer des emplois décents et durables. Ces résultats soulignent la responsabilité sociétale et environnementale qu'intègre ce nouveau code des investissements 2018. En effet, outre des innovations majeures contenues dans le code notamment, le contenu local, l'idée du crédit d'impôt et la traçabilité des exonérations, la réduction des délais des investissements, l'exonération totale des droits de douane, à l'exception de la redevance statistique et des prélèvements communautaires et contentieux, la suspension temporaire de

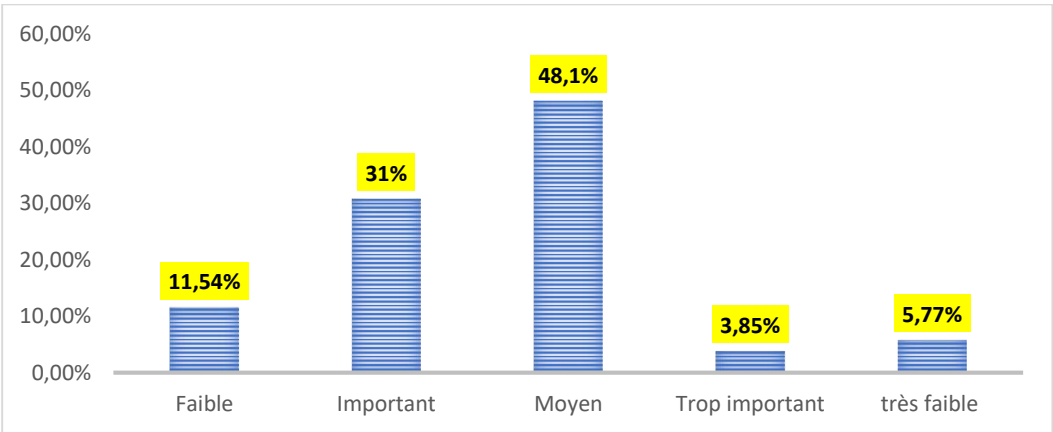
la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur l'acquisition des biens importés, le code 2018 affiche explicitement la prise en compte de la dimension environnementale à travers l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) qui garantit la prise en compte des questions de l'environnement dans les projets d'investissements privés. Le code prévoit en particulier de favoriser et de promouvoir les investissements productifs, les investissements verts et socialement responsables avec la création d'emplois durables et décents. A cet effet, 68% des entreprises estiment que cette agence est moyennement efficace dans la réalisation de ses missions, avec 8% de ces entreprises lui attribuant une forte efficacité contre 24% lui attribuant plutôt une faible efficacité.

Graphique 55 : Perception de l'efficacité du code quant à la création de nouveaux emplois



Source : Enquête CAPEC

Graphique 56 : Perception de l'efficacité du code quant à la création des emplois durables et décents

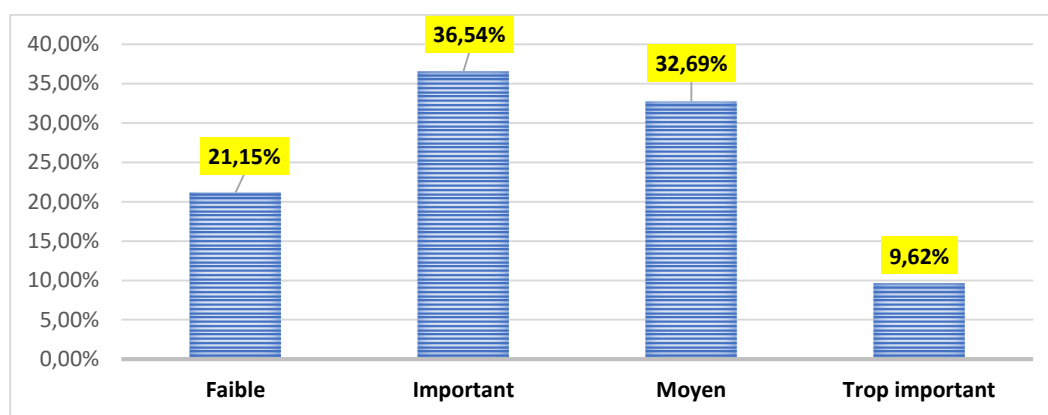


Source : Enquête CAPEC

4.1.3.6. Promotion de la technologie, de la recherche et de l'innovation

Au regard de l'importance de la prise en compte des nouvelles technologies, de la recherche et des innovations dans la conduite du développement économique et sociale, le code d'investissement 2018 prévoit des dispositions particulières destinées à encourager la création et le développement des activités orientées notamment vers la production de biens compétitifs pour le marché intérieur et l'exportation ainsi que la promotion de la technologie, la recherche et l'innovation. Ces innovations entraineront un accroissement des unités productives ainsi que leur niveau respectif de productivité. La majorité (soit 36,54%) des entreprises estiment important la disposition du code à favoriser la promotion de la technologie, de la recherche et de l'innovation. Seulement 21,15% de ces entreprises ont qualifié cette disposition de faible.

Graphique 57 : Perception de l'efficacité du code quant à favoriser la promotion de la technologie, de la recherche et de l'innovation



Source : Enquête CAPEC

4.1.3.7. Investissements prévus et réalisés au regard des avantages du code

Le tableau 18 montre qu'au regard des avantages du code, 96,84% investissements prévus étaient supérieurs à 100 millions FCFA contre seulement 1,58% pour les investissements compris entre 50 et 100 millions FCFA et ceux inférieurs ou égaux à 50 millions FCFA. Ces tendances contribuent à renforcer les résultats obtenus sur l'attractivité ou l'accroissement des investissements. Ceux-ci soulignent que les dispositions actuelles du code d'investissement sont favorables aux attentes des investisseurs qui, dans leur quasi-totalité, ont exprimé des intentions d'investissement moyennement supérieures à 100 millions FCFA. Les tendances des investissements réalisés sont quasi identiques car 95,31% des entreprises ont effectivement réalisé des investissements supérieurs à 100 millions.

Tableau 18: Proportion des investissements prévus et réalisés au regard des avantages du code

	Investissements prévus	Investissements réalisés
[0 - 50 Millions]	1,58%	3,65%
]50 Millions - 100 Millions]	1,58%	1,04%
Plus 100 Millions	96,84%	95,31%

Source : Enquête CAPEC

En ce qui concerne la réalisation effective des intentions d'investissements eus égards aux avantages du code 2018, les résultats du tableau 19 montrent que le taux de réalisation des investissements prévus de la tranche de 0 à 50 millions a effectivement été réalisé. Autrement dit, 69,04% des investissements prévus de la tranche des investissements inférieurs ou égaux à 50 millions a effectivement été réalisée. Pour la tranche des investissements comprise entre 50 et 100 millions, le taux de réalisation s'est chiffré à 64,58%. Le taux de réalisation le moins élevé concerne la tranche des investissements supérieurs à 100 millions FCFA. En effet, le tableau 19 montre que le taux s'est établi à 49,71%. Ces résultats arborent qu'en dépit de l'importance significative des investissements supérieurs à 100 millions FCFA, le niveau relatif de réalisation des investissements est plus important dans la tranche des moins de 50 millions.

Tableau 19: Taux de réalisation des investissements prévus par tranche d'investissement

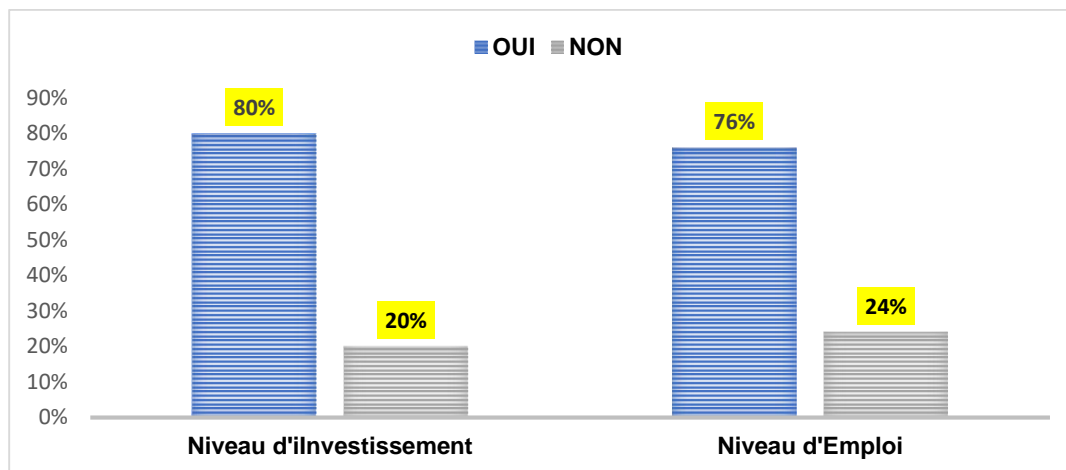
	Taux de réalisation
[0 - 50 Millions]	69,04%
]50 Millions - 100 Millions]	64,58%
Plus 100 Millions	49,71%

Source : Enquête CAPEC

4.1.3.8. Disposition des entreprises à investir et créer des emplois en l'absence des avantages du code

Concernant la disposition des entreprises à investir et créer des emplois, le graphique 58 fait remarquer qu'au regard des dispositions actuelles du code, 80% et 76% des entreprises sont disposées respectivement à investir et à créer des emplois avec la même significativité en cas de non-éligibilité aux avantages. A contrario, 20% et 24% des entreprises ne sont pas disposées, respectivement, à investir et créer des emplois au même niveau en cas de non-éligibilité. Ces dernières évoquent pour cela les difficultés d'accès au financement, les difficultés de couverture des charges, le niveau élevé des impôts et taxes, etc.

Graphique 58 : Disposition des entreprises à investir et créer des emplois en l'absence des avantages du code

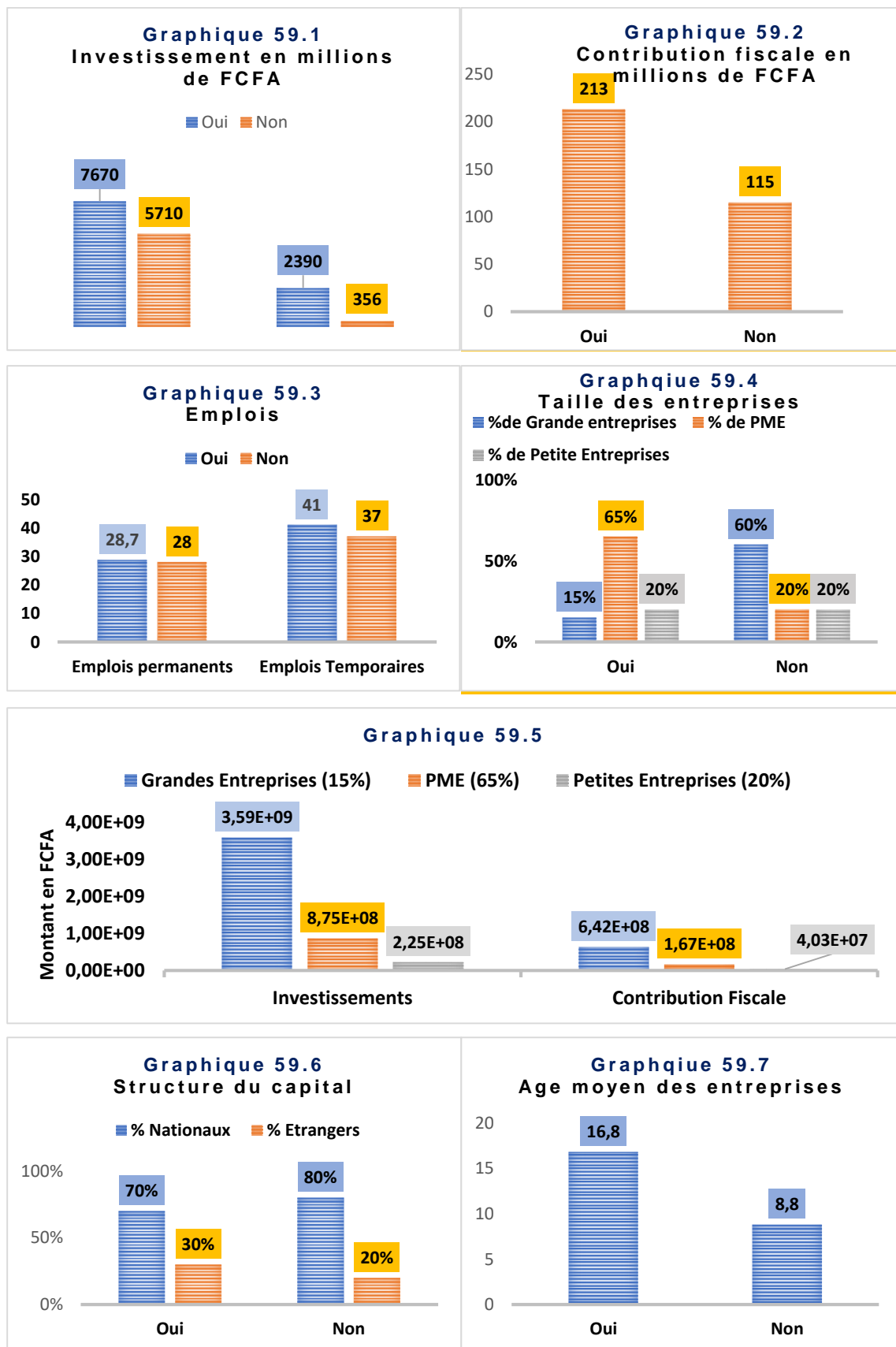


Source : Enquête CAPEC

Le graphique (59.1) montre que les entreprises disposées à investir et créer des emplois en l'absence du code ont un niveau moyen d'investissement de 7,67 milliards FCFA contre 5,70 milliards FCFA pour celles non disposées. Elles contribuent en moyenne à 213 millions FCFA aux recettes fiscales contre 115 millions FCFA pour celles non disposées (Graphique 59.2). Par contre il n'y a pas de différence énorme au niveau de la création d'emploi. Elles ont créé autour d'une trentaine d'emplois permanents et d'une quarantaine d'emplois temporaires (Graphique 59.3). Les entreprises disposées à investir en l'absence du code sont composées de 65% de PME, 15% de grandes entreprises et 20% de micro contre 60% de grandes entreprises, 20% de PME et 20% de microentreprises pour les non disposées (Graphique 59.4). L'investissement moyen des grandes entreprises représentant 15% de l'échantillon disposé à investir est 3,59 milliards FCFA, quatre fois plus important de celui des 65% des PME de l'échantillon dont l'investissement moyen est 875 millions FCFA. De même pour la contribution fiscale, les grandes entreprises de l'échantillon payent en moyenne 642 millions FCFA, près de quatre fois plus important que celle des PME (167 millions FCFA). Ce sont pour la plupart des entreprises dont le capital est détenu par des nationaux et ont en moyenne plus de 16 années d'existence contre plus 8 années pour celle non disposées (Graphiques 59.6 et 59.7).

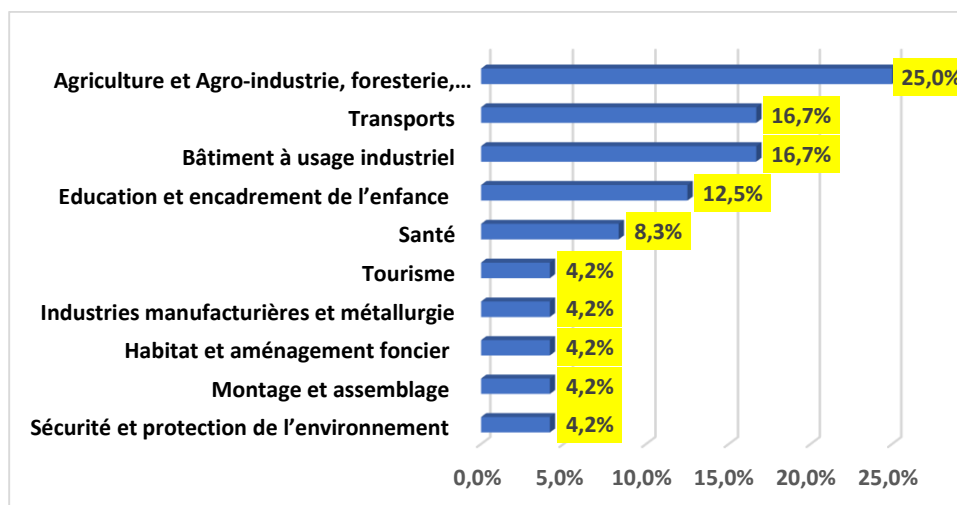
Le graphique 60 indique que les secteurs prioritaires dans lesquels ces entreprises souhaitent investir sont : l'agriculture et l'agro-industrie (25%) ; le transport (16,7%) ; le bâtiment (16,7%) et l'éducation (12,5%).

Graphique 59 : Comparaison d'indicateurs des entreprises disposées à investir et créer des emplois en l'absence des avantages du code et celles non disposées.



Source : Enquête CAPEC

Graphique 60 : Répartition des entreprises disposées à investir et créer des emplois en l'absence des avantages du code par secteur



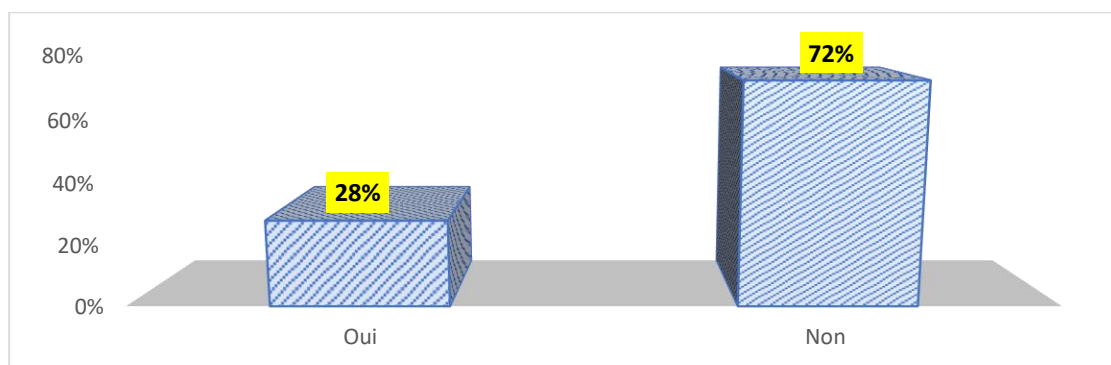
Source : Enquête CAPEC

4.1.4. La gouvernance

4.1.4.1. Contrôle des avantages accordés

Parmi les 25 entreprises qui ont bénéficié du code des investissements, seulement 28% d'entre elles ont fait l'objet de contrôles (fiscal, douanier, environnemental et autres).

Graphique 61 : Entreprises ayant fait l'objet de contrôle

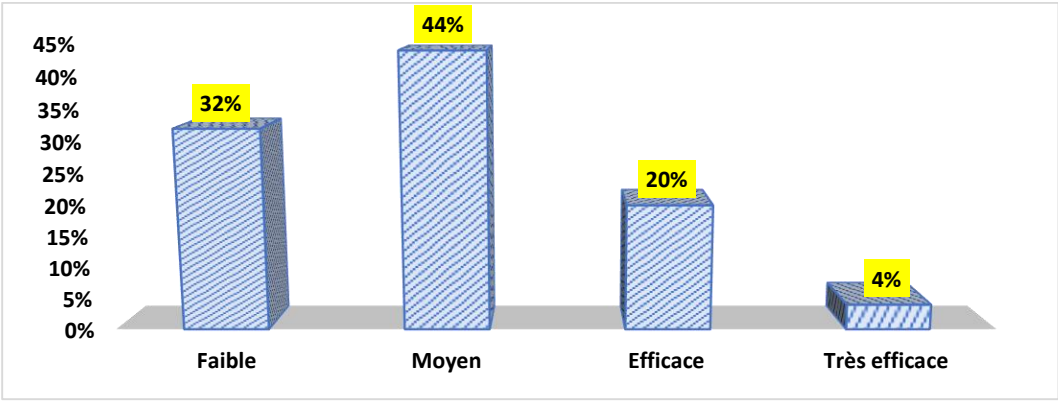


Source : Enquête CAPEC

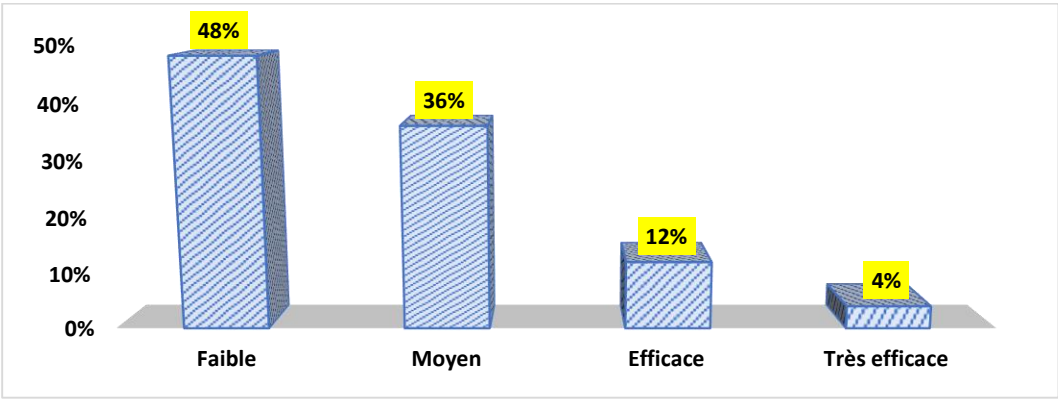
4.1.4.2. Dispositif de contrôle des avantages accordés

44% des bénéficiaires ont jugé le dispositif de contrôle des avantages accordés à un niveau d'efficacité moyen. Par contre 48% de ceux-ci ont apprécié à un niveau faible l'efficacité du dispositif de contrôle de suivi et évaluation des obligations à respecter par les bénéficiaires du code. Le niveau de collaboration avec les administrations en charge de la gestion du code des investissements est jugé de moyenne par 52% des bénéficiaires.

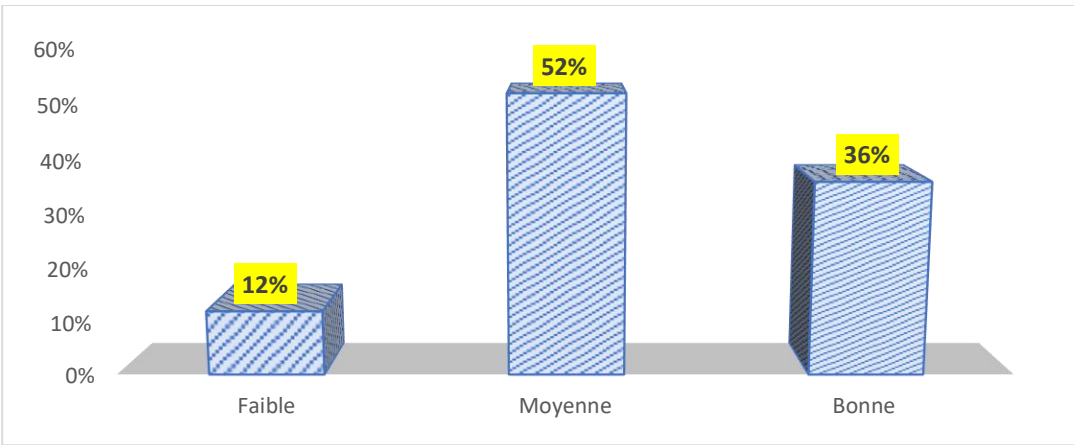
Graphique 62 : Perception des bénéficiaires sur l'efficacité du dispositif de contrôle des avantages accordés



Graphique 63 : Perception des bénéficiaires sur le dispositif du contrôle de suivi et évaluation des obligations à respecter.



Graphique 64 : Perception du niveau de collaboration avec les administrations en charge de la gestion du code des investissements

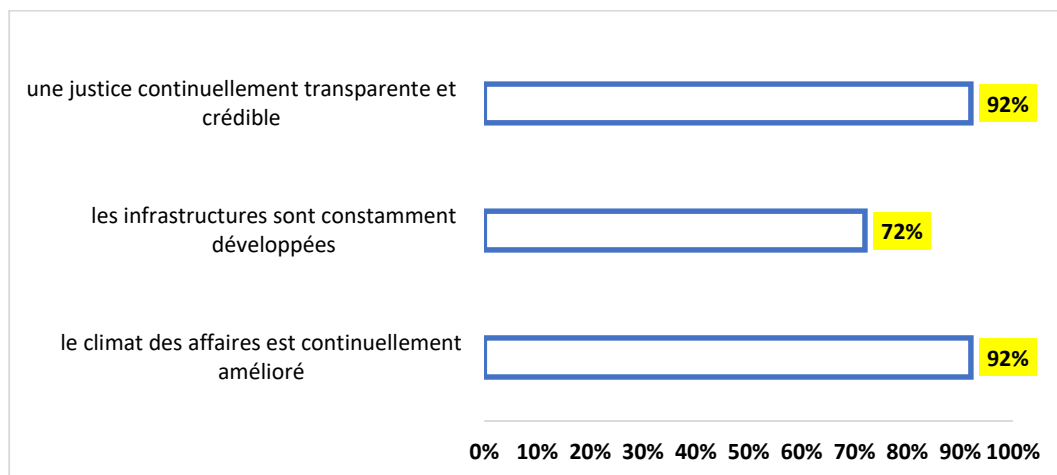


Source : Enquête CAPEC

4.1.4.3. Perception des bénéficiaires d'investir en l'absence des incitations fiscales

En l'absence d'incitations fiscales, les bénéficiaires affirment investir si : (i) le climat des affaires est continuellement amélioré (92% des réponses) ; (ii) la justice est transparente et crédible (92% des réponses) et (iii) les infrastructures sont développées (72% des réponses).

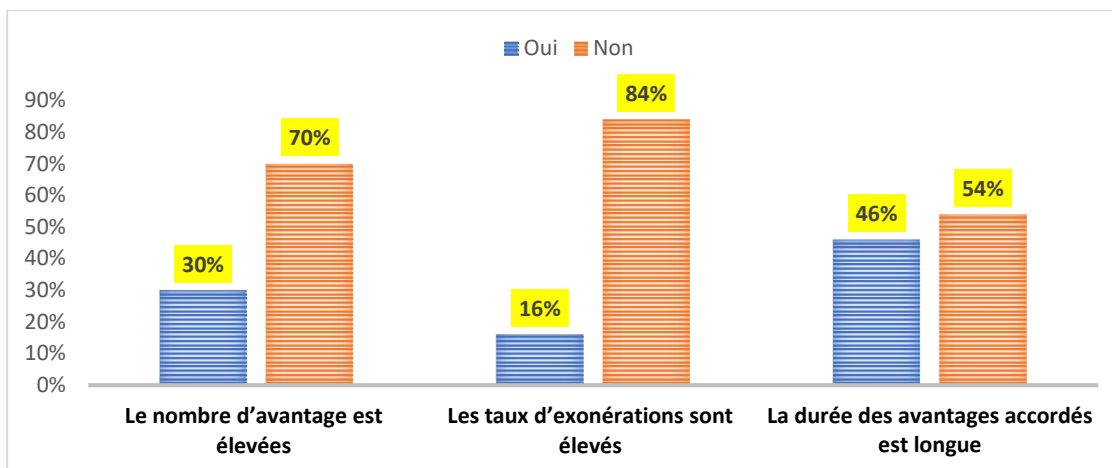
Graphique 65 : Perception des bénéficiaires d'investir en l'absence des incitations fiscales



Source : Enquête CAPEC

Il a été demandé aux entreprises ayant eu une connaissance du code des investissements de 2018 de donner leur avis sur cette assertion « *L'Etat trouve le nouveau code des investissements trop généreux. Etes-vous d'accord avec ces affirmations ?* ». Il ressort des réponses que 30% de ces entreprises trouvent que le nombre d'avantages accordés est élevé. Pour 16% d'entre elles, les taux d'exonération sont élevés. L'avis est presque mitigé par rapport à la durée des avantages. Pour 46%, la durée des avantages est longue contre 54% qui affirment le contraire.

Graphique 66 : Perception de la générosité du code

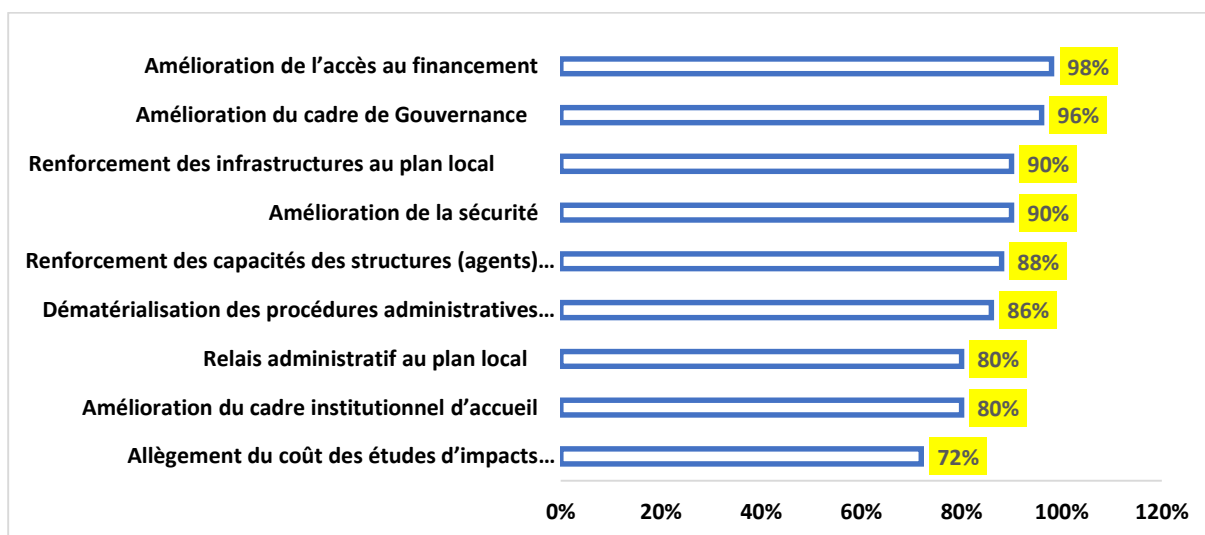


Source : Enquête CAPEC

4.1.5. Les attentes des entreprises

Les entreprises ont donné leurs principales attentes à l'endroit du gouvernement pour un meilleur fonctionnement du code des investissements et d'atteindre les objectifs fixés. La figure ci-dessous présente, dans l'ordre d'importance, les attentes des entreprises. L'amélioration de l'accès au financement, l'amélioration du cadre de gouvernance et le renforcement des infrastructures au plan local sont les trois principales recommandations.

Graphique 67 : Les attentes des entreprises



Source : Enquête CAPEC

5.1.2. Impact microéconomique

Cette section présente une analyse économétrique de l'impact du code des investissements sur les bénéficiaires. L'approche d'appariement sur score de propension (PSM) est utilisée. Cette méthode consiste à faire correspondre à chaque entreprise bénéficiaire une entreprise non bénéficiaire puis de mesurer la différence moyenne de résultat entre les deux groupes d'entreprises. Le PSM suppose qu'il n'y a pas de différences systématiques dans les caractéristiques non observables des entreprises bénéficiaires et non bénéficiaires. Deux estimateurs de PSM ont été utilisés, à savoir, la méthode de stratification et la méthode du kernel matching. L'utilisation de ces deux estimateurs permet d'éviter toutes les imperfections qui peuvent résulter d'une méthode simple et d'aider également à vérifier la robustesse de l'impact estimé. Le tableau 19 présente les résultats d'impact du code d'investissement 2018 de la Côte d'Ivoire à la fois sur l'investissement, l'emploi et la contribution fiscale.

Pour ce qui est de l'emploi, les résultats montrent que le code d'investissement 2018 a conduit à un impact positif mais non significatif (selon l'approche Stratification Matching) et positif et significatif au seuil de 5% (selon l'approche Kernel Matching). Le code d'investissement 2018 a entraîné une augmentation significative de 1,5 fois les emplois des entreprises bénéficiaires comparativement aux non bénéficiaires (selon l'approche Kernel Matching). Ce résultat vient corroborer les statistiques du CEPICI en 2018 sur la création effective de nouveaux emplois dans plusieurs secteurs d'activités en raison des innovations du code d'investissement. Cette évolution est positive mais reste faible au regard des ambitions d'émergence du pays et des proportions importantes de nouveaux entrants annuels sur le marché du travail en Côte d'Ivoire.

Pour ce qui est de la contribution aux recettes fiscales, les résultats montrent que le code d'investissement 2018 n'a pas eu d'impact significatif. Le code d'investissement n'a pas permis d'accroître les contributions fiscales des entreprises dues à l'Etat.

Tableau 20: Effet moyen du traitement sur les traités (ATT) et statistiques t

Variables	Stratification Matching		Kernel Matching	
	ATT	SE	ATT	SE
Emploi	0,704 (1,006)	0,700	1,448** (2,642)	0,548
Contribution Fiscale	0,586 (0,580)	1,011	1,224 (1226)	0,998

Source : Capec (2021), à partir des données d'enquête de l'INS. Note : la valeur entre parenthèse est le *t-student*

Ces résultats indiquent que les réformes fiscales et économiques entreprises à travers le code des investissements 2018 ont globalement permis d'améliorer l'activité économique en Côte d'Ivoire et d'accroître les flux entrant d'investissements directs étrangers. Nombre d'entreprises de plusieurs secteurs d'activité en ont bénéficié et cela a renforcé le dynamisme de l'activité économique nationale et amélioré la création de richesse au niveau national. Les investissements nationaux se sont également accentués en priorité dans les secteurs de l'agro-industrie, le commerce, les nouvelles technologies et le tourisme. Cela montre que les dispositions spéciales, particulièrement fiscales du code d'investissement sont des catalyseurs importants de l'investissement aussi bien au niveau national qu'international.

En outre, ces réformes ont permis de renforcer le dispositif national de création d'opportunité d'emploi avec la création effective de nombreux emplois sectoriels, au regard des dispositions du code relatif au contenu local. Avec une population essentiellement jeune (77% ayant moins de 35 ans, selon le RGPH 2014) et au regard du nombre important de ceux-ci arrivant sur le marché du travail, ces opportunités tendent à résoudre partiellement les déséquilibres structurels du marché du travail en Côte d'Ivoire. En conséquence, en dépit de la faiblesse relative du nombre d'emploi créé au niveau national, les dispositions du code restent potentiellement innovantes pour créer davantage d'opportunité d'emploi pour les jeunes, réduire le déficit du cycle de vie et la dépendance économique de ceux-ci. Toutefois, elles devront être renforcées afin de garantir suffisamment d'emploi aux jeunes.

Cependant, les réformes n'ont pas permis d'améliorer le niveau de contribution fiscale des entreprises. Il faut noter, que dans la plupart des pays en développement, les incitations fiscales sont utilisées pour attirer les investissements directs étrangers et, à moyen ou long terme, celles-ci se transforment en gains fiscaux pour l'Etat au regard de la contribution fiscale des entreprises bénéficiaires des dispositions du code.

6. Synthèse : Analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM)

Le tableau 18 fait ressortir les forces, faiblesses, opportunités et menaces du code des investissements de 2018. Il en découle les recommandations faites par les acteurs pour une meilleure efficacité de sa mise en œuvre.

Tableau 21:Analyse SWOT

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des secteurs prioritaires mentionnés dans le PND 2016-2020 ; - Promotion des PME ; - Facilité d'importation des équipements ; - Existence de régime d'agrément ; - Forte attractivité du code d'investissement 2018 ; - Facilitation de développement et de localisation des entreprises ; - Facilitation de création d'emplois locaux ; - Flexibilité de la procédure douanière ; - Dynamisme du code des investissements (souvent des ordonnances additionnelles) pour faire face à certaines difficultés des opérateurs ; - La Prise en compte de la question environnementale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible compréhension du code par les opérateurs ; - Administration insuffisamment représentée dans les autres zones hors de la capitale ; - Les actes présentés par les opérateurs comportent souvent des imprécisions sur les délais, le montant total, les quantités et la base taxable ; - La faible dématérialisation des actes devient un coût pour l'opérateur qui doit fournir de nouveaux documents chaque fois qu'il fait une importation ; - Certains investisseurs cherchent toujours à contourner les normes pour éviter les coûts ; - Le code ne fait pas ressortir explicitement le comportement à adopter par les entreprises vis-à-vis de l'environnement ; - Les coûts administratifs qui augmentent les charges des entreprises.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Existence de mécanisme de sanction : Perd toutes les facilités prévues par le code ; - Démarche qualité abordée par la Douane ; - La Douane opère deux contrôles (un contrôle documentaire et enquête douanière dans les entreprises pour le contrôle des stocks de matières premières et des équipements) ; - Existence de cas de fraudes sanctionnées par la Douane. 	<ul style="list-style-type: none"> - Instabilité politique et violence - corruption - faible transparence et crédibilité de la justice

Source : CAPEC à partir des entretiens

7. Conclusion et recommandations

La Côte d'Ivoire envisage la transformation structurelle de son économie afin de lutter durablement contre la pauvreté et inscrire le pays sur la voie d'une croissance vertueuse auto-entretenu dans le long terme. A cet effet, un secteur privé dynamique créateur d'emplois est indispensable pour non seulement générer des ressources fiscales nécessaires au financement de grands projets structurants, mais aussi capables de fournir des emplois de qualité qui améliorent significativement les conditions de vie des populations tout en préservant l'environnement.

Depuis la fin de la décennie d'instabilité socio-économique, le gouvernement s'est attelé à mener des réformes susceptibles de donner des signaux positifs pour la redynamisation de l'investissement privé national et international. L'une des réformes majeures menées est celle relative à l'adoption d'un code des investissements attractifs. Aussi, une première version de ce code a-t-elle été élaborée en 2012, dès le retour à la normalisation. Ce code qui marque une percée en matière de gouvernance économique s'est avéré limité par la suite en raison de l'omission de la prise en compte de défis nouveaux en matière développement. Dans cette perspective, s'en suivra une version révisée en Août 2018, dans l'optique de l'aligner sur la vision de transformation des fondements de l'économie nationale, contenue dans le Plan National de Développement (PND 2016-2020). Le code de 2018 prend en compte désormais, entre autres, la préservation de l'environnement et le défi du contenu local, destiné à assurer un accès équitable aux fruits de la création de la richesse à l'ensemble des populations par une meilleure intégration des entreprises locales et des communautés dans le processus de production.

Ce rapport tente d'appréhender l'impact social, économique et fiscal du code des investissements de 2018 en mobilisant un ensemble d'outils complémentaires. En effet, la méthodologie adoptée combine revues documentaires, analyse statistique, modélisation d'impact aussi bien macroéconomique (modèle DSGE) que microéconomique (méthode d'appariement) découlant d'une enquête auprès d'un échantillon représentatif de 200 entreprises du secteur privé. En outre, une analyse coût-bénéfice sommaire, le benchmark avec des pays concurrents dans la mobilisation des investissements directs étrangers (IDE) et une analyse institutionnelle (analyse SWOT) viennent renforcer l'approche méthodologique.

Les principaux résultats peuvent être synthétisés comme suit :

Au niveau de l'analyse macroéconomique

- (i) Le code des investissements 2018 est attractif car sa mise en œuvre a généré des investissements importants. Du troisième trimestre 2018 au premier trimestre 2020, on

enregistrait un investissement cumulé de plus 900 milliards de FCFA. Sur les 407 milliards d'investissement enregistrés au guichet du CEPICI au premier trimestre 2020, 375,75 milliards CFA, soit 92% sont orientés vers les secteurs prioritaires ciblés par le code. Plus spécifiquement, le secteur industriel représentait plus de la moitié de ces investissements (56%). L'enquête auprès des entreprises indiquent que les bénéficiaires ont en moyenne un volume d'investissement plus important que les entreprises qui n'ont pas sollicité les bénéfices de cette disposition.

- (ii) Une analyse coût-bénéfice sommaire, calculée à partir du rapport entre les exonérations accordées à ces entreprises (40,685 milliards FCFA) et les impôts et taxes payés par ces entreprises (7,3 milliards FCFA), donne un ratio coût-bénéfice³ de 5,31. Cette estimation simplifiée permet d'affirmer qu'après environ deux ans de mise en œuvre, les bénéfices attendus du code en termes de recettes fiscales sont insuffisants pour couvrir les dépenses fiscales consenties par l'Etat.
- (iii) Les résultats du modèle de simulation mettent en exergue cette tendance dans le court terme. Sur la base d'une hypothèse de baisse de 5% de l'impôt sur le capital, l'on devrait s'attendre à une baisse des recettes fiscales les deux premières années, une hausse des recettes ne pourrait être anticipée qu'à partir des cinq années suivant le bénéfice du code, de l'ordre 1% à 1,5%. Pour un avantage de 5 ans, la baisse de l'impôt sur le capital devrait entraîner une perte de pression fiscale de 6,1% et une hausse du ratio de la dette de 42% pour les 5 ans. Toutefois, le niveau d'emploi devrait croître de 4,3% sur la période.

Au niveau de l'analyse microéconomique

- (iv) L'analyse de la probabilité de bénéficier du code d'investissement montre que le niveau d'investissement est un déterminant positif et significatif. Un accroissement d'un milliard de FCFA du volume d'investissement accroît la probabilité de bénéficier du code de 69%. Ce résultat met en évidence tout le caractère attractif du code.
- (v) L'analyse relève tout aussi que le secteur secondaire influence significativement et positivement la probabilité de bénéficier du code. Un changement discret de la décision d'investir dans tout autre secteur à un investissement dans le secteur secondaire accroît la probabilité de bénéficier du code de 25%.
- (vi) Ces résultats renforcent les intuitions contenues dans l'analyse descriptive des données collectées au CEPICI. Il apparaît clairement que la réforme du code 2018 est

³ Ce ratio serait plus faible si l'on prenait en compte des retombées économiques occasionnées par les emplois créés et l'effet multiplicateur des investissements.

un outil important dans la réalisation de la vision de transformation structurelle de l'économie ivoirienne, marquée par une orientation des investissements vers les secteurs prioritaires définis par le PND 2016-2020, l'agro-industrie, notamment. Notons toutefois que, ces investissements ont entraîné une hausse des exonérations fiscales de 80% dans le cadre du code des investissements entre 2018 et 2019. Cette hausse du coût fiscal est consécutive à la baisse de 60% des taxes et impôts payés par les entreprises bénéficiaires. En outre, pour l'année 2019, plus de 55% des coûts fiscaux proviennent des exonérations de TVA alors pour 52% des entreprises interrogées, le BIC représente l'avantage fiscal le plus important dans leur décision d'investissement contre seulement 20% pour les avantages liés à la TVA.

- (vii) Les résultats du modèle d'analyse d'impact microéconomique (approche quasi-expérimentale) découlant de l'estimation du modèle d'appariement (PSM) semblent corroborer les prémices identifiées par la simulation macroéconomique. Le bénéfice du code d'investissement n'a aucun impact sur le niveau de contribution fiscale des entreprises bénéficiaires des avantages du code. Par contre, l'exposition aux incitations contenues contribue à 1,5 fois à la création d'emplois réalisés par les bénéficiaires comparativement aux entreprises du groupe de contrôle.
- (viii) Au niveau de la perception des entreprises, le code des investissements 2018 est apprécié par le secteur privé. En effet, 44,23% des entreprises de l'échantillon estiment que les dispositions du code sont suffisamment incitatives pour favoriser les investissements en Côte d'Ivoire, même si la connaissance des dispositions demeure peu connue du secteur privé. En effet sur un échantillon 200 entreprises, seulement 26% d'entre elles a une connaissance précise du code.
- (ix) Ce résultat est renforcé par l'estimation du modèle logit qui montre que la probabilité de bénéficier du code des investissements s'accroît avec les années d'expérience et le nombre d'années d'étude du promoteur. Seuls les promoteurs expérimentés et relativement bien éduqués peuvent rechercher le bénéfice des incitations contenues dans le code, suggérant dès lors la nécessité de mettre en œuvre une stratégie de communication adaptée à la promotion des avantages contenus dans cette réforme.
- (x) Il a été noté que 30% des entreprises interrogées considèrent que le code des investissements 2018 est très généreux. Le ratio coût-bénéfice semble confirmer cette hypothèse puisque la majorité des entreprises interrogées envisagent d'exécuter leurs plans d'investissement conformément à leur prévision, même en l'absence d'incitations fiscales. Il apparaît dès lors qu'un aménagement du code à travers la suppression des

avantages les moins importants serait toujours susceptible de maintenir les projets d'investissement des entreprises.

- (xi) En effet, 80% et 76% des entreprises bénéficiaires sont disposées respectivement à investir et créer des emplois avec la même significativité en cas de non-éligibilité aux avantages. Ces entreprises ont un niveau moyen d'investissement de 7,67 milliards FCFA contre 5,70 milliards FCFA pour celles disposées ; et elles contribuent moyenne de 213 millions de FCFA des recettes fiscales contre 115 millions FCFA pour celles non disposées.
- (xii) L'investissement moyen des grandes entreprises représentant 15% de l'échantillon disposé à investir est 3,59 milliards FCFA, quatre fois plus important de celui des 65% des PME de l'échantillon dont l'investissement moyen est 875 millions FCFA. De même pour la contribution fiscale, les grandes entreprises de l'échantillon payent en moyenne 642 millions FCFA, près de quatre fois plus important que celle des PME (167 millions FCFA). Ce sont des entreprises dont le capital est détenu par des nationaux et ont en moyenne plus de 16 années d'existence. Elles opèrent dans les domaines l'agriculture et l'agro-industrie (25%) ; le transport (16,7%) ; le bâtiment (16,7%) et l'éducation (12,5%).
- (xiii) Les entreprises ont donné leurs principales attentes à l'endroit du gouvernement pour un meilleur fonctionnement du code des investissements et d'atteindre les objectifs fixés. Ce qui compte pour elles, est l'environnement global des affaires. A cette fin, 92% des entreprises interrogées souhaitent une amélioration continue du climat des affaires, 72% pour l'amélioration de la transparence des procédures judiciaires et 92% le relèvement de la qualité des infrastructures économiques et sociales. Sur ces questions la Côte d'Ivoire a fait d'énormes progrès par rapport à ses concurrents (Ghana, Sénégal, Cameroun) dans l'attrait des IDE. Le défi majeur à relever est non seulement la poursuite de ces réformes, mais surtout la réduction du risque sécuritaire et le maintien d'un environnement socio-politique apaisé et propice à la consolidation de la paix.

De ces résultats, trois scénarii de réformes du code des investissements 2018 se dégagent (avec des possibilités de combinaison).

iv. Scénario 1 : le statu quo, avec de légères modifications

Maintenir le code en l'état : dans une telle situation, l'Etat de Côte d'Ivoire continuera de bénéficier des investissements et par ricochet des emplois. Ce scénario garantira l'atteinte des objectifs de transformation structurelle de l'économie contenus dans le PND 2016-2020, mais

devra attendre au moins 5 ans pour obtenir des bénéfices fiscaux. Si une modification devrait être envisagée, elle porterait sur l'actualisation des secteurs éligibles. On prendra alors en compte les secteurs stratégiques contenus dans le PND 2021-2025, le rapport ayant clairement mis en évidence l'alignement des bénéficiaires sur les priorités du PND.

v. Scénario 2 : Relever le seuil du montant des investissements éligibles

Comme l'investissement est un déterminant positif et significatif du bénéfice du code (présence d'un effet exponentiel), l'on pourrait rehausser les seuils d'investissements éligibles et ne focaliser les incitations que sur les volumes les plus importants. Cette approche permettra d'améliorer la position de la Côte d'Ivoire par rapport à ses concurrents dans l'attraction des IDE si la paix sociale se renforce et les menaces sécuritaires sont contenues.

vi. Scénario 3 : Viser prioritairement les entreprises en régime de déclaration

La réforme devrait être orientée vers les entreprises en régime de déclaration au détriment de celles en régime d'agrément. Cette posture se justifie par le fait que 70% des bénéficiaires du code sont en régime d'agrément, c'est-à-dire des entreprises déjà existantes. En outre, l'âge est un déterminant significatif mais dissuasif du recours au code des investissements. De plus, près de 92% des entreprises ayant des projets d'investissement envisagent maintenir les financements projetés, même en l'absence d'incitations fiscales. La moyenne d'âge des entreprises disposées à réaliser leurs projets d'investissement même en l'absence d'incitations fiscales contenues dans le code est 17 ans environ (contre 8 ans). La plupart sont des PME (65% dont 54% ont bénéficié du code), ont des volumes d'investissements plus importants (7,76 milliards de CFA en moyenne contre 5.70 milliards) et une contribution fiscale supérieure (213 millions de CFA contre 115 millions) aux entreprises qui conditionnent leurs investissements au bénéfice des incitations fiscales contenues dans le code. Ce ciblage pourrait donner un coup d'accélérateur à la mobilisation des IDE.

De ces résultats découlent les recommandations suivantes :

- a) Renforcer les actions (ou dispositions) qui visent à mettre l'accent sur le contenu local des investissements. En effet, le respect des engagements des investisseurs concernant les emplois locaux reste encore à un niveau moyen même si 38% des investissements ont été orientés vers les zones secondaires (B et C). Ces actions vont dans le sens où l'Etat doit veiller au respect des dispositions réglementaires obligatoires par les entreprises, mais aussi, de mettre en place des politiques de soutien visant à accroître la quantité et la qualité de l'emploi local et de développer les compétences de la main-d'œuvre nationale et de l'initiative privée locale.

- b) Encourager la décentralisation des activités économiques par un bon relais de l'administration et des services publics dans les zones B et Zones C afin de soutenir la dynamique de contenu local enclenchée. Ces services publics concernent la fourniture d'une électricité de qualité, d'électricité, la fiabilité de l'approvisionnement en eau et l'amélioration de la qualité globale des infrastructures.
- c) Rehausser les seuils d'investissement éligibles et ne focaliser les incitations que sur les volumes les plus importants. L'on pourrait fixer le bénéfice à un niveau minimum 245 millions FCFA, correspondant au niveau d'investissement médian.
- d) Actualiser les secteurs prioritaires éligibles au code à l'alignant aux secteurs stratégiques contenus dans le PND 2021-2025 et plan décennal Côte d'Ivoire 2030 ou du moins mettre une emphase sur l'économie numérique en raison des externalités positives sur les autres secteurs.
- e) Privilégier les entreprises en régime de déclaration au détriment de celles en régime d'agrément afin de mieux se positionner par rapport au pays concurrents dans l'attrait des IDE.
- f) Supprimer ou réduire significativement les incitations relatives à la TVA en raison de leur contribution importante aux coûts fiscaux associés à la réforme, les entreprises étant plus sensibles au BIC.
- g) Parvenir à la dématérialisation des attestations d'accord d'agrément (pour éviter les imprécisions sur les valeurs des quantités de marchandises à importer) ; pour cela il paraît nécessaire de renforcer la capacité des agents des Douanes à améliorer leur connaissance du système harmonisé et du tissu industriel et amplifier la collaboration interne entre les Douanes et les structures en charge de la mise en œuvre du code des investissements ;
- h) Continuer le développement des infrastructures et l'amélioration de l'environnement des affaires, l'environnement politique etc. En effet de nombreuses entreprises interrogées affirment investir en l'absence de du code des investissements si et seulement si le pays assure la stabilité politique et de paix.

ANNEXES

Annexe 1 : Récapitulatif des Avantages Fiscaux du Code des Investissements 2018

Items	Dispositions
Information sur le code des investissements	<p>Nom du code : Code des Investissements Années de mise en œuvre : Depuis 2018</p>
Secteurs concernées	<p>Les secteurs d'activités concernés sont : Agriculture et agro-industrie, foresterie, élevage, pêche et pisciculture y compris les activités de stockage et de conservation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Industries extractives ; - Production, transport et distribution d'énergie ; - Production d'énergie ; - Industries manufacturières et industries métallurgiques ; - industries culturelles ; - Santé ; - Tourisme ; - Services de soutien à l'industrie ; - Nouvelles technologies ; - Travaux publics ; - Textile ; - Industrie du bois ; - Montage et assemblage ; - Transport ; - Sécurité et protection de l'environnement ; - Education et encadrement de l'enfance ; - Artisanat ; - Habitat et aménagements fonciers ; - Bâtiment à usage industriel ; - Autres secteurs définis par décret, à l'exception des bâtiments à usage non industriel, du commerce et des services bancaires et financiers.
Cibles et seuil d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour ce qui est de la cible, tous les investissements privés réalisés en Côte d'Ivoire par une personne physique ou morale sont concernés, à l'exception des investissements bénéficiant de régimes d'aides spécifiques déterminés par le Code Général des Impôts ou des lois particulières. ▪ Pour ce qui est du seuil d'éligibilité, les deux régimes d'incitation sont maintenus (régime de la déclaration et régime d'agrément à l'investissement). <ul style="list-style-type: none"> • S'agissant du régime de la déclaration, aucun seuil d'investissement n'est prévu. • S'agissant du régime de l'agrément, les règles ci-après sont prévues : <ul style="list-style-type: none"> - Le seuil d'investissement minimum requis est de 200 millions FCFA pour toutes les entreprises. Ce seuil minimum est abaissé à 50 millions FCFA pour les PME ; - Pour les projets structurants, les seuils d'investissement sont fixés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Zone A (District d'Abidjan) : 100 milliards FCFA • Zone B (Autres zones supérieures à 60 000 Habitants) : 75 milliards FCFA • Zone C (zones inférieures à 60 000 Habitants et zones économiques) : 50 milliards FCFA
Catégories	<p>Une des innovations majeures du nouveau Code est de classer désormais les activités éligibles en deux catégories, définies comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie 1 : l'agriculture, l'agro-industrie, l'hôtellerie, la santé et l'enseignement supérieur privé spécialisé. • Catégorie 2 : les secteurs ne relevant pas de la catégorie 1.

	<p>Les secteurs d'activités exclus sont : le commerce, le secteur bancaire et financier, le secteur immobilier, le secteur de la transformation du tabac, les professions libérales. NB : Il convient de relever que le secteur de l'habitat et du logement, précédemment éligible, est désormais exclu du bénéfice des dispositions du Code des Investissements.</p>
<p>Garanties aux investisseurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les investissements dans chacun des secteurs visés par les dispositions du présent Code sont réalisés librement dans le respect des lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire ▪ L'application du principe d'égalité de traitement se fait dans le respect des dispositions des Traités et Accords conclus par la République de Côte d'Ivoire. ▪ Mise en place de mécanismes d'aide par l'Etat, en cas de nécessité, pour assister les entreprises qui subissent des dommages par des mouvements populaires. ▪ Libre accès aux devises pour les investisseurs pour l'obtention de devises nécessaires à leurs activités. ▪ Protection des droits de propriété intellectuelle, notamment les brevets, marques et noms commerciaux ▪ Les investisseurs jouissant des avantages prévus par le présent Code continuent à bénéficier desdits avantages, nonobstant toutes nouvelles dispositions contraires ▪ L'admission au bénéfice de dispositions plus favorables du présent Code ▪ Liberté d'accès garantie aux matières premières brutes, ou semi-finies produites sur le territoire national pour tout investisseur ▪ Liberté de désignation des membres du conseil d'administration, du directeur général ou du gérant, selon le cas ▪ Facilité d'obtention des visas de travail et visas de Séjour Pas de possibilités de privation de propriété des investissements si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ▪ Autorisation des transferts d'actifs se rapportant aux investissements sous réserve de régularité fiscale. ▪ Possibilité pour tout expatrié, membre du personnel d'une entreprise bénéficiant des dispositions du présent Code de transférer librement, conformément aux dispositions de la réglementation des changes, tout ou partie de sa rémunération, quels qu'en soient la nature juridique et le montant exprimé en monnaie locale ou en devises. ▪ Facilité d'accès à des zones industrielles aménagées, à des terres agricoles et à des zones d'intérêt touristique selon le cas ▪ Garanties accordées aux investisseurs concernant le droit à un procès équitable pour tout litige né dans le cadre de l'application des dispositions du présent Code.
<p>Avantages Fiscaux</p> <p>A la différence du Code de 2012, les avantages accordés au titre de chaque régime d'incitation varient désormais suivant la catégorie de l'entreprise.</p>	<p style="text-align: center;">❖ Régime de déclaration à l'investissement</p> <p>Les avantages accordés en régime de déclaration concernent exclusivement la phase d'exploitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Catégorie 1 (exonération) <ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur les bénéfices, y compris l'impôt minimum forfaitaire (IMF) ; • Contribution des patentes et licences ; • Contribution à la charge des employeurs, concernant les employés nationaux, à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue ; • Impôt sur le patrimoine foncier ; • Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) pour les dividendes versés aux actionnaires nationaux. ▪ Catégorie 2 (crédit d'impôt allant de 25% à 50% des montants investis) <ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur les bénéfices, y compris l'impôt minimum forfaitaire (IMF) ; • Contribution des patentes et licences ; • Impôt sur le patrimoine foncier ; • Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ; • Contribution à la charge des employeurs au titre du personnel local. <p style="text-align: center;">❖ Régime d'agrément à l'investissement</p> <p>Les avantages accordés en régime d'agrément concernent les phases d'investissement et d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • En phase d'investissement <ul style="list-style-type: none"> • Exonération de droits de douane, à l'exclusion de la redevance statistique et des prélèvements communautaires et continentaux ; • Exonération totale de la TVA.

	<p>Ces exonérations portent sur les matériels, les biens d'équipement, le premier lot de pièces de rechanges ainsi que les services acquis localement ou importés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En phase d'exploitation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Catégorie 1 (exonération) <ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur les bénéfices, y compris l'impôt minimum forfaitaire (IMF); • Contribution des patentes et licences; • Contribution à la charge des employeurs, concernant les employés nationaux, à l'exclusion de..... • La taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue; • Impôt sur le patrimoine foncier; • Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) pour les dividendes versés aux actionnaires nationaux. <p>Les PME bénéficient, en sus des avantages ci-dessus, de l'exonération de la taxe sur les opérations bancaires (TOB).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Catégorie 2 (crédit d'impôt allant de 25% à 50% des montants investis) <ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur les bénéfices, y compris l'impôt minimum forfaitaire (IMF); • Contribution des patentes et licences; • Impôt sur le patrimoine foncier; • Taxe sur la valeur ajoutée (TVA); • Contribution à la charge des employeurs au titre du personnel local. <p>Pour les PME, le pourcentage de crédit d'impôt accordé varie de 37,5% à 75% des montants investis.</p> <p>NB : Un crédit d'impôt additionnel de 2% est accordé aux entreprises qui appliquent une politique de contenu local.</p>
<p>Durée des avantages</p>	<p>La durée du bénéfice des avantages accordés est fonction de la catégorie et de la zone d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Catégorie 1 : <ul style="list-style-type: none"> • Zone A : 5 ans, exonération de 50% ; • Zone B : 10 ans, exonération totale sur 5 ans et exonération de 50% sur 5 ans ; • Zone C : 15 ans, exonération totale sur 10 ans et exonération de 50% sur 5 ans. ▪ Catégorie 2 : <p>Aucune durée pour le bénéfice des avantages, car il s'agit d'un crédit d'impôt accordé jusqu'à épuisement</p>

Source : CAPEC à partir des d'informations du CEPICI

Annexe 2: Typologie d'incitations fiscales et leur efficacité

Incitation	Description	Avantages	Inconvénients	Exemples de pays ayant adopté
Réduction du taux d'imposition sur les sociétés	Réduction des tarifs d'imposition sur les sociétés	<ul style="list-style-type: none"> les distorsions sont réduites au minimum une période de prestations plus longue les taux d'imposition forfaitaires réduisent la confusion 	<ul style="list-style-type: none"> doit être inférieure à 35 % pour être efficace récompense le vieux capital 	<p>Tous \leq 30% : Botswana, Corée, Népal, Nigeria, Pérou, Singapour, Sri Lanka, Tanzanie, Ouganda</p> <p>Taux d'imposition forfaitaire : Pologne, Roumanie, Russie, Slovaquie, Ouzbékistan</p>
Incitations sectorielles	Réduction des taux d'imposition sur les sociétés pour certains secteurs/activités	<ul style="list-style-type: none"> signalant l'effet de l'engagement du gouvernement plus facile à mettre en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> peut fausser le marché 	<p>Botswana, Brésil, Équateur, Égypte, Éthiopie, Ghana, Corée, Lesotho, Maurice, Népal, Nigeria, Pérou, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Tanzanie, Ouganda, Ouzbékistan</p>
Vacances fiscales	Période d'exonération fiscale / taxe réduite	<ul style="list-style-type: none"> flexible, peut être utilisée pour cibler certaines industries un avantage immédiat pour les entreprises qui gagnent des revenus 	<ul style="list-style-type: none"> approche discrétionnaire \rightarrow distorsions, risque de mauvaise gestion favorise les entreprises existantes par rapport aux jeunes pousses (naissantes) peut entraîner des fuites et des évasions fiscales par le biais des prix de transfert récompense les investissements à court terme dans les industries "libres". 	<p>Brésil (15 ans), Équateur (20 ans), l'Égypte (5-20 ans), Éthiopie (1-5 ans), Ghana (5-10 ans), Kenya (10ans), Corée (5 ans) , Maurice (10 ans), le Népal (5-10 ans), Nigeria (3-5 ans), Philippines (5 ans), Singapour (5-10 ans), Sri Lanka (5 ans), Tanzanie (2-5 ans), l'Ouganda (10 ans), Ouzbékistan (7 ans)</p>
Déductions et crédits à l'impôt d'investissement	Crédit d'impôt/déduction pour les dépenses d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> soutient l'expansion des entreprises existantes encourage l'investissement à long terme moins de pertes de recettes 		<p>Équateur (tourisme), Corée (6-10%), Maurice (antipollution), Mexique (19-25%), Nigeria (5-20%), Philippines (75-100%), Singapour (33-50%)</p>
Amortissement accéléré	Les déductions pour amortissement sont calculées sur une période plus courte	<ul style="list-style-type: none"> soutient l'expansion des entreprises existantes encourage l'investissement à long terme 	<ul style="list-style-type: none"> érodée par une forte inflation 	<p>Botswana, Brésil, Équateur (5-10%), Égypte (5-10%), Éthiopie, Ghana (5-20%), Kenya, Corée, Lesotho (5-25%), Maurice, Mexique, Népal (5-25%), Pérou (3-</p>

		▪ moins de pertes de recettes		20%), Rwanda (5-50%), Singapour, Sri Lanka, Tanzanie (25-100%), Ouganda (5-20%)
Crédit de taxe sur les ventes en amont	Crédit d'impôt sur la taxe sur les ventes en amont, notamment sur les biens d'équipement			Argentine, Chili, Pérou
Report de pertes	L'amortissement des pertes sur les bénéfices bruts des années suivantes			Botswana (5 ans), Brésil (4 ans), Égypte (5 ans), Éthiopie (3-5 ans), Ghana (5 ans), Kenya (illimité), Corée (3 ans), Maurice (illimité), Mexique (4 ans), Pérou (4ans), Rwanda (5 ans), Singapour (illimité), Sri Lanka (6 ans), Tanzanie (5 ans), Ouganda (illimité)
Incitations à l'exportation/importation	Exonération des droits de douane, taux zéro de TVA sur les exportations, assistance à la commercialisation des exportations	▪ peut être utilisé pour cibler des secteurs	▪ limitée par les traités commerciaux ▪ dépend de la capacité de l'administration douanière	Botswana (exemption de droits), Brésil, Équateur, Égypte, Éthiopie, Ghana, Corée, Lesotho, Maurice, Mexique, Népal, Nigeria, Pérou, Philippines, Rwanda, Singapour, Sri Lanka, Tanzanie, Ouganda, Ouzbékistan
Subventions / aides	Des subventions directes, des subventions initiales et des prêts bonifiés	▪ flexible, peut être utilisé pour cibler des secteurs	▪ des coûts initiaux élevés ▪ dépend de la capacité de l'administration fiscale ▪ ouvert aux abus	Pour le développement des télécommunications rurales : Pérou, Égypte, Ouganda, Népal
Incitations régionales	Subventions / abattements fiscaux / prêts bonifiés / mise à disposition d'infrastructures lors d'investissements dans certaines régions	▪ flexible ▪ peut être utilisé pour cibler les régions	▪ dépend de la capacité de l'administration fiscale ▪ ouvert aux abus	Brésil, Équateur, Égypte, Éthiopie, Ghana, Mexique, Népal, Pérou, Rwanda, Sri Lanka, Tanzanie, Ouganda

Sources : Examens de politique générale de la CNUCED ; Biggs (2007) ; Morisset et Pirnia, (2000)

Annexe 3 : Code des Investissements au Sénégal

Item	Dispositions
1. Information sur le code des investissements (le nom du code et années de mise en œuvre)	Sénégal Code des investissements Loi n°2004-06 du 6 février 2004
2. Les objectifs et les dispositifs du code (les avantages fiscaux accordés)	<p><u>Les objectifs prioritaires sont :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> a) la création d'entreprises nouvelles b) la création d'emplois c) l'implantation d'entreprises dans les régions de l'intérieur d) le développement des entreprises existantes. <p>Article 17 : Conditions d'éligibilité aux avantages particuliers.</p> <p>Tout investisseur peut prétendre aux avantages particuliers consentis dans le cadre du présent Code, aux conditions suivantes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le montant de l'investissement projeté, entendu au sens du présent Code, est égal ou supérieur à cent millions (100.000.000) de FCFA pour les activités de production de biens ou de services éligibles à l'exception de celles pour lesquelles un plancher spécifique sera fixé par décret ; 2) s'agissant du régime des entreprises nouvelles, l'investissement projeté doit permettre la création d'une activité nouvelle et ne pas résulter d'une ou de différentes modifications juridiques d'une entité ayant déjà exploité des actifs spécifiques à l'activité ciblée et dont l'acquisition est prévue dans le cadre du programme objet de la demande d'agrément. <p><u>Les avantages fiscaux accordés</u></p> <p>Article 18 : Avantages particuliers accordés à l'investisseur pendant la phase de réalisation de l'investissement. Ces avantages couvrent une période de trois (03) ans et se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exonération des droits de douanes à l'importation des matériels et des matériaux qui ne sont ni produits ni fabriqués au Sénégal et qui sont destinés de manière spécifique à la production ou à l'exploitation dans le cadre du programme agréé ; • Les modalités d'exonération des pièces de rechange, des véhicules de tourisme, lorsqu'ils sont spécifiques au programme agréé et des véhicules utilitaires seront fixées par décret ;

- suspension de la taxe sur la valeur ajoutée exigible à l'entrée sur les matériels et matériaux qui ne sont ni produits ni fabriqués au Sénégal et qui sont destinés de manière spécifique à la production ou à l'exploitation dans le cadre du programme agréé, suivant des modalités qui seront précisées par décret ;
- suspension de la taxe sur la valeur ajoutée facturée par les fournisseurs locaux de biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé, suivant des modalités qui seront précisées par décret.

Article 19 : Avantages accordés pendant la phase d'exploitation

a) Avantages fiscaux

Les avantages offerts sont répartis entre les différents régimes comme suit :

- Le régime des entreprises nouvelles :
 - Exonération de la Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs (CFCE) pendant cinq (05) ans.

Si les emplois créés dans le cadre du programme d'investissement agréé sont supérieurs à deux cents (200) ou si au moins 90 % des emplois créés sont localisés en dehors de la région de Dakar, cette exonération est prolongée jusqu'à huit (08) ans.
 - Avantages particuliers sur l'impôt sur les bénéfices :

Au titre de l'impôt sur les bénéfices, les entreprises nouvelles agréées sont autorisées à déduire du montant du bénéfice imposable une partie des investissements dont la nature sera définie par décret. Pour les entreprises nouvelles, le montant des déductions autorisées est fixé à 40 % du montant des investissements retenus. Pour chaque année d'exercice fiscal, le montant des déductions ne pourra dépasser 50 % du bénéfice imposable. Ces déductions peuvent s'étaler sur cinq (05) exercices fiscaux successifs au terme desquels le reliquat du crédit d'impôt autorisé et non utilisé n'est ni imputable, ni remboursable.
- Le régime des projets d'extension :

Exonération de Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs (CFCE) pendant cinq (05) ans. Si les emplois additionnels créés, dans le cadre du programme agréé, sont supérieurs à cent (100) ou si au moins 90 % des emplois créés sont localisés en dehors de la région de Dakar, cette exonération est prolongée jusqu'à huit (08) ans.

Au titre de l'impôt sur les bénéfices, les projets d'extension agréés sont autorisés à déduire du montant du bénéfice imposable une partie des investissements dont la nature sera définie par décret. Pour les projets d'extension agréés, le montant des déductions autorisées est fixé à 40 % du montant des investissements retenus. Pour chaque année d'exercice fiscal, le montant des déductions ne pourra dépasser 25 % du bénéfice imposable.

	<p>Ces déductions peuvent s'étaler sur cinq (05) exercices fiscaux successifs au terme desquels le reliquat du crédit d'impôt autorisé et non utilisé n'est ni imputable, ni remboursable.</p> <p>S'agissant des personnes physiques, la réduction prévue par le présent article n'est pas cumulable avec le régime de la réduction d'impôts pour investissement de bénéficiaires prévus dans le Code général des impôts.</p> <p>b) Autres avantages</p> <p>Aussi bien pour les entreprises nouvelles que pour les projets d'extension, les travailleurs recrutés, à compter de la date de mise en place des avantages d'exploitation consécutive à la notification par l'investisseur du démarrage de ses activités, sont assimilés aux travailleurs engagés en complément d'effectif pour exécuter des travaux nés d'un surcroît d'activités au sens de la législation du travail.</p> <p>Par suite, les entreprises peuvent conclure avec les travailleurs recrutés, à compter de la date d'agrément, des contrats de travail à durée déterminée, pendant une période limitée à cinq (05) ans.</p>
<p>3. Les secteurs bénéficiaires</p>	<p><u>Secteurs éligibles</u></p> <p>Le présent Code s'applique à toutes les entreprises qui exercent leurs activités dans l'un des secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • agriculture, pêche, élevage et activités de stockage des produits d'origine végétale, animale ou halieutique ; • activités manufacturières de production ou de transformation ; • extraction ou transformation de substances minérales ; • tourisme, aménagements et industries touristiques, autres activités hôtelières ; • industries culturelles (livre, disque, cinéma, centres de documentation, centre de production audio-visuelle, etc.) ; • services exercés dans les sous-secteurs suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. santé, 2. éducation et formation, 3. montage et maintenance d'équipements industriels, 4. télé-services, 5. transports aériens et maritime • infrastructures portuaires, aéroportuaires et ferroviaires ; • réalisation de complexes commerciaux, parcs industriels, zones touristiques, cyber-villages et centres artisanaux. <p><u>Secteurs non éligibles</u></p> <p>Les activités de négoce définies comme les activités de revente en l'état des produits achetés à l'extérieur de l'entreprise sont expressément exclues du champ d'application du présent Code.</p> <p>Les activités éligibles à des codes spécifiques ou au statut de l'entreprise franche d'exportation sont aussi exclues du champ d'application du présent Code.</p>

	<p>Les matériels admis à des régimes spécifiques sont exclus des programmes d'investissement agréés au Code des investissements.</p> <p>Par ailleurs, les matériels d'occasion acquis localement ne sont pas pris en compte dans le montant du crédit d'impôt accordé par le Code des investissements.</p>
4. Impact en matière de création d'entreprises, d'emplois, investissements.	
5. Impact en matière d'Attraction des IDE et des R&D	
6. Coût-bénéfice du code des investissements	
7. Efficacité et efficience du code des investissements (explorez aussi des déterminants)	<p>Vu que le nombre d'entreprises nouvelles installées au Sénégal est largement en dessous du nombre de la Côte d'Ivoire et que les coûts des procédures de démarrage d'une entreprise sont très faibles au niveau ivoirien, nous pouvons juger d'une efficience du code des investissements ivoiriens mieux que celui du Sénégal. L'efficacité du code sénégalais peut résider dans le niveau de la pression fiscale liée aux revenus fiscaux.</p>
8. Dispositifs de mise en œuvre et du suivi-évaluation	<p>L'Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) au Sénégal reçoit la demande d'agrément aux mesures d'exonération et délivre une réponse à l'investisseur dans les 10 jours ouvrables. Par ailleurs, le code sénégalais ne prévoit pas assez clairement un dispositif de suivi-évaluation.</p>
9. Les forces et les faiblesses du code des investissements	<p>Comme forces, nous pouvons enregistrer le montant planché e l'investissement qui est de 100 millions pour un investissement projeté ou la création d'une activité nouvelle qui ne résulte pas d'une ou de différentes modifications juridiques d'une entité ayant déjà exploité des actifs spécifiques à l'activité ciblée et dont l'acquisition est prévue dans le cadre du programme objet de la demande d'agrément (article 17). Le volume relativement bas de l'investissement peut être un atout pour inciter le maximum de nouvelles entreprises. Sauf que le nombre peut être élevé sans un gros volume d'investissement.</p> <p>Comme faiblesses, la durée des mesures d'exonération va de 03 ans pour la phase d'investissement à 05 ans pour la phase d'exploitation avec une possibilité de prolongement jusqu'à 08 ans (Article 18 et 19 du code sénégalais). <i>« Le retrait de l'agrément, une fois prononcé, rend immédiatement exigible le paiement des droits de douanes, des impôts et taxes auxquels l'investisseur avait été soustrait, du fait de l'agrément, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires et sanctions encourues. »</i> Cette information est de nature à rendre l'investisseur méfiant, d'autant plus que le retrait dû à un manquement peut prêter à confusion.</p> <p>La nature du régime d'agrément ou de déclaration n'est pas clairement établi. C'est donc le comité d'agrément qui statue et les décrets et/ou circulaires précisent le régime. Ce qui ne permet pas à l'investisseur de choisir le régime au préalable.</p>
10. Code des investissements, de protection	<p>L'article 25 du code des investissements sénégalais prévoit que le promoteur</p>

l'environnements développement durable.	et <ul style="list-style-type: none"> - observe strictement les programmes d'investissement et activités agréés ; toute modification substantielle auxdits programmes devant être préalablement autorisée par la structure chargée d'octroyer l'agrément ; - se conforme aux normes de qualité nationales et internationales applicables aux biens et services, objet de leur activité ; - se conforme aux normes environnementales nationales applicables à leurs activités - communique au Centre Unique de Collecte de l'Information (CUCI) leurs états financiers à chaque fin d'exercice ; - emploie en priorité les nationaux sénégalais à égalité de compétence et organiser la formation et la promotion des nationaux sénégalais au sein de l'entreprise. <p>En outre, le code sénégalais n'a pas de disposition adéquate sur le développement durable, avec des règles de protection de l'environnement axées sur les normes nationales applicables aux activités des investisseurs.</p>
--	--

Source : CAPEC à partir du code des investissements du Sénégal 2004

Annexe 4 : Code des investissements du Ghana

Items	Dispositions
Information sur le code des investissements	Nom du code : Ghana Investment Act Années de mise en œuvre : Depuis 2013
Secteurs concernés	Tous les secteurs d'activités sont concernés à l'exception des entreprises minières et pétrolières.
Incitations de localisation (remises fiscales)	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Industries manufacturières <ul style="list-style-type: none"> • 25% de remises fiscales aux industries manufacturières localisées à Accra et Tema • 18,75% de remises fiscales aux industries manufacturières localisées dans toutes les autres capitales régionales • 12,50% de remises fiscales aux industries manufacturières localisées en dehors des capitales régionales ❖ Après la période initiale d'exonération fiscale de 5 ans, les entreprises agroalimentaires qui utilisent des matières premières agricoles locales comme principaux intrants auront des taux d'imposition des sociétés fixés en fonction de leur situation géographique comme suit: <ul style="list-style-type: none"> • 20% pour celles localisées à Accra et Tema • 15% pour celles localisées dans les autres capitales régionales (sauf les capitales régionales du Nord, de l'Upper East et de l'Upper West) • 10% pour celles localisées à l'extérieur des capitales régionales • 5% pour celles localisées dans les régions du Nord, du Haut-Est et du Haut-Ouest (capitales et tous les autres endroits)
Incitation à l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Congés fiscaux (à partir du début de l'exploitation) <ul style="list-style-type: none"> • 1% de congés fiscaux sur le revenu facturable pendant 5 ans dans le secteur de l'immobilier (logement à faible coût certifié) • 1% de congés fiscaux sur le revenu facturable pendant 10 ans dans le secteur de la Banque rurale • 1% de congés fiscaux sur le revenu facturable pendant 10 ans dans le secteur de l'élevage de bétail • 1% de congés fiscaux sur le revenu facturable pendant 10 ans dans le secteur des cultures d'arbres (par exemple café, palmier à huile, beurre de karité et noix de coco) • 1% de congés fiscaux sur le revenu facturable pendant 5 ans dans le secteur des Bétaux à l'exclusion des bovins et de la volaille • 1% de congés fiscaux sur le revenu facturable pendant 5 ans dans le secteur des Piscicultures, volaille et cultures commerciales • 1% de congés fiscaux sur le revenu facturable pendant 5 ans dans le secteur des Agro-transformations- Conversion du poisson et du bétail en produits comestibles en conserve • 0% de congés fiscaux sur le revenu facturable pendant 10 ans dans le secteur des Entreprises / Développement de zones franches
Exemptions	Les installations, machines ou équipements industriels et leurs parties sont exonérés des droits de douane à l'importation en vertu des chapitres 82, 84, 85 et 98 des codes SH.

	La loi de 1993 sur la gestion peut soumettre au Centre une demande d'exonération des droits d'importation et des taxes connexes sur l'installation, les machines ou l'équipement ou les parties de l'usine, des machines ou de l'équipement.
Garanties aux investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie constitutionnelle • Lois d'investissement garantissant à 100% les bénéfices de transfert, les dividendes, etc. • Adhésion à la MIGA • Traités bilatéraux de promotion des investissements • Accords de double imposition

Source : CAPEC à partir du Ghana Investment Act, 2013.

Annexe 5 : Code des investissements au Cameroun

Items	Dispositions
Information sur le code des investissements (le nom du code et années de mise en œuvre)	Charte des investissements de 2017
Les objectifs et les dispositifs du code (les avantages fiscaux accordés)	<p>Améliorer le climat des affaires et promouvoir les investissements productifs dans le but de pérenniser la croissance économique et la création de nouveaux emplois.</p> <p>Les incitations fiscales et douanières</p> <p>➤ La phase d'installation Durée : 05 ans (ne peut être excédée), à compter de la date de délivrance de l'agrément. Pendant cette phase, les investisseurs bénéficient d'une série d'exonérations sur (i) les droits d'enregistrements relatifs aux actes des personnes morales, aux baux d'immeubles professionnels, aux contrats de fourniture de biens, de construction d'immeubles et installations, de concession (ii) la TVA relative aux prestations de services et livraisons de biens provenant de l'étranger (iii) les taxes et droits douaniers relatifs aux biens (iv) les droits de mutation relatifs à l'acquisition d'immeubles et terrains (v) la patente, ainsi que de la déduction d'un quota des frais d'assistance technique en fonction de l'investissement réalisé.</p> <p>➤ Phase d'exploitation Pendant la phase d'exploitation (ne peut excéder dix ans), en considération de la taille des investissements et des retombées économiques attendues de ceux-ci, l'investisseur peut bénéficier selon le cas d'exemptions ou réductions sur les taxes visant les opérations de devises, la consommation, les revenus, les paiements à des sociétés étrangères en rémunération des prestations fournies ou utilisées au Cameroun ; (ii) les impôts sur les sociétés, sur les bénéfices, sur les revenus des capitaux mobiliers, (iii) les droits d'enregistrement relatifs aux prêts, emprunts, avances en compte courant, cautionnements, opérations afférentes au capital social (y compris la liquidation), transferts d'activités, droits de propriété ou de jouissance immobilière, baux ou actions ainsi que (iv) les droits de douane relatifs tant à l'importation d'équipements, matériaux de construction, pièces détachées, consommables etc. n'ayant pas d'équivalent fabriqué localement, qu'à l'exportation d'équipements de construction et d'usines de transformation et (v) autres charges notamment celles visant les sociétés de transformation ou le transport des produits issus de la transformation.</p> <p>De plus, les investisseurs peuvent bénéficier, au besoin, (i) du report des déficits jusqu'au cinquième exercice suivant celui de leur survenance (ii) de l'exemption de droits, taxes, et redevances de douane sur les importations de biens destinés à être affectés au programme d'investissement et (iii) d'un crédit d'impôt à condition de procéder à un minimum d'embauches, de lutter contre la pollution ou de développer des activités sportives, culturelles sociales ou d'intérêt public en zones rurales.</p>

	Par ailleurs, l'Etat Camerounais peut exceptionnellement étendre contractuellement les exonérations décrites aux actionnaires, aux promoteurs et aux contractants locaux de l'investisseur, lorsque l'importance du projet le justifie.
Les secteurs bénéficiaires	<p>Les secteurs prioritaires : Les transports, l'agro-industrie, le tourisme et le développement rural.</p> <p>1. Opérateurs éligibles Les opérateurs éligibles aux incitations sont les personnes physiques ou morales, camerounaises ou étrangères, résidentes ou non-résidentes, déjà existantes ou non, qui projettent de réaliser, soit directement soit indirectement, des opérations visant à créer, étendre, renouveler, réaménager des actifs et/ou à transformer des activités.</p> <p>2. Opérateurs inéligibles En revanche sont exclus du champ d'application de la loi, les investissements dans les secteurs régis par des textes particuliers, notamment le secteur pétrolier amont, le secteur minier et le secteur gazier, ainsi que ceux qui s'inscrivent dans le régime général des contrats de partenariat.</p>
Impact en matière de création d'entreprises, d'emplois, investissements.	Au titre de l'exercice 2017, il ressort que sur 80 entreprises auditées (sur 128 détentrices d'agrément), pour des investissements projetés de 3081,2 milliards et 35 542 emplois à créer, les réalisations effectives se chiffrent à 166,1 milliards en terme d'investissements pour 5 667 emplois générés soit respectivement un taux de 11% et 24%.
Impact en matière d'Attraction des IDE et des R&D	Les entrées d'IDE au Cameroun Traditionnellement faibles par rapport au potentiel de son économie, les IDE ont atteint 782 millions USD en 2019, en légère augmentation par rapport aux 765 millions USD enregistrés en 2018. Les stocks d'IDE sont estimés à 8,4 milliards USD en 2019.
Coût-bénéfice du code des investissements	Une perte sèche de F CFA 100,6 milliards soit 94,865 milliards pour la DGD et 5,6 milliards pour la DGI représentant environ 26% des dépenses fiscales théoriques qui s'élèvent à 1264 milliards en 2017.
Efficacité et efficience du code des investissements (explorez aussi des déterminants)	Déterminants : <ul style="list-style-type: none"> -Les incitations fiscales ; -Le climat des affaires et l'environnement de l'investissement amélioré ; -La stabilité politique ; -Le degré d'ouverture du pays ; -Cadre institutionnel d'accueil
Dispositifs de mise en œuvre et du suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> -Les agences d'aide à l'investissement ; - Agence de promotion des investissements étrangers ; -Organe public de gestion des appels d'offres, des projets et des marchés publics ; - Structures d'Intermédiation et du Dialogue Public-Privé ; -Caisse commune d'épargne et d'investissement.

Les forces et les faiblesses du code des investissements	<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mécanismes de contrôle et de suivi des exonérations ; ✓ Sanctions prévues en cas de non-respect des dispositions de la charte ; ✓ Existence d'un cadre institutionnel d'accueil ; ✓ Simplification des procédures administratives ; ✓ Mesures de protection de l'environnement. <p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La médiocrité des infrastructures ; ✓ La faiblesse de l'Etat de droit ; ✓ Une pression fiscale sur le secteur privé parmi les plus élevée au monde ; ✓ La corruption ; ✓ L'inefficacité persistante d'un vaste système parapublic dans des secteurs clés entravant la croissance de l'IDE.
Code des investissements, protection de l'environnements et développement durable.	<p>Existence de mesures relatives à la lutte contre la pollution et l'érosion de la biodiversité.</p>
Toutes autres informations	<p>Défis à relever</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et simplifier les procédures administratives afin de stimuler l'esprit d'entreprise ; - Lutter contre la corruption ; - Renforcer l'information économique ; - Assurer la protection de l'espace économique face aux menaces illicites.

Pour insuffler une nouvelle dynamique positive à leur économie respective, des Etats (le Cameroun, le Ghana et le Sénégal) ont pris l'initiative de reformer leur code d'investissement. Dans cette même perspective, la Côte d'Ivoire a adopté un nouveau code des investissements en août 2018.

Spécifiquement, ces nouveaux codes visent à améliorer le climat des affaires et promouvoir les investissements productifs aux fins de pérenniser la croissance économique et la création de nouveaux emplois. Ceux-ci présentent les points novateurs communs suivants :

- ✓ Mécanismes de contrôle et de suivi des exonérations ;
- ✓ Sanctions prévues en cas de non-respect des dispositions de la charte ;
- ✓ Existence d'un cadre institutionnel d'accueil ;
- ✓ Simplification des procédures administratives ;
- ✓ Mesures de protection de l'environnement.

Toutefois, le code des investissements de la Côte d'Ivoire semble le plus généreux. En effet, les coûts des procédures de démarrage d'une entreprise sont très faibles en Côte d'Ivoire comparativement aux trois pays indiqués plus haut. Ce faisant, nous pouvons arguer que l'efficacité du code des investissements dudit pays est avérée. Cependant, l'inefficacité du code ivoirien pourrait s'observer au niveau de la pression fiscale liée aux revenus fiscaux.

Au-delà des points vertueux que laisse entrevoir le nouveau code des investissements ivoirien, le pays doit relever les défis subséquents :

- La gestion numérique du contrôle et suivi des exonérations ;
- Renforcer les relais administratifs à l'intérieur du pays ;
- Lutter contre la corruption ;
- Renforcer l'information économique ;
- Une meilleure évaluation du contenu local ;
- Assurer la protection de l'espace économique face aux menaces illicites.

Annexe 5 : Plan de Sondage de l'enquête auprès du Secteur privé

L'objectif général est de collecter les données auprès d'un échantillon de 576 entreprises dont 221 entreprises ayant bénéficié du code d'investissement 2018.

ORGANISATION DE LA COLLECTE DE DONNEES

La CAPEC a mobilisé 18 agents sur la période pour les opérations de collecte des données auprès des entreprises.

Formation des agents de collecte

Après avoir mis en place l'équipe de collecte, leur formation s'est déroulée du 05 au 07 décembre 2020. Elle s'est effectuée en deux phases notamment la formation théorique sur le questionnaire et les simulations pratiques auprès des entreprises.

Par la suite, un debriefing a été réalisé et des corrections et ajustements ont été portées au questionnaire au regard des enseignements tirés des entretiens avec les entreprises.

Plan de sondage et échantillonnage

L'étude consiste en une enquête auprès d'un échantillon total de 576 entreprises. Pour l'échantillon, l'exigence de taille d'échantillon (n) sous échantillonnage aléatoire simple est basée sur la formule :

$$n = z^2 \frac{p(1-p)}{d^2} k$$

n = taille de l'échantillon ;

z = 1,96 est le niveau de confiance (valeur de probabilité associée à un intervalle de confiance de 95%) ;

p = 0,5 est le niveau initial des indicateurs, la proportion d'entreprises pour lesquelles le code d'investissement a eu un effet (on fait l'hypothèse qu'aucune donnée antérieure sur la population cible n'est disponible);

k = 1,5 permet de faire l'ajustement par rapport au plan d'échantillonnage (effet de grappe) ;

d = 0,05 marge d'erreur ;

La taille de l'échantillon optimal est de 576 entreprises et tient compte du taux de non réponse qui est de 5%. Les entreprises ont été stratifiées selon le type de population (bénéficiaires et non bénéficiaires du code d'investissement de 2018), la taille de l'entreprise (Grandes entreprises et PME) et le secteur d'activité (Primaire, secondaire et tertiaire), soit un total de 12 strates ont été obtenues. Le poids de la strate du secteur d'activité en termes du chiffre d'affaires hors taxe (CAHT) a permis une première stratification de l'échantillon tiré. Ensuite, l'ensemble des entreprises bénéficiaires a été retenu avec une probabilité de 1. Le nombre d'entreprises dans la strate liée à la taille est alors imposé.

Toutefois, le nombre d'entreprises à retenir dans la population des non-bénéficiaires dans chacune des strates a tenu compte d'une répartition à probabilité égale entre les grandes entreprises et les PME.

La base de sondage est constituée de l'ensemble des entreprises enregistrées dans la Banque de données financières (BDF 2018), au nombre de 29 948 enregistrées au système normal, système allégé et système minimal de trésorerie.

En ce qui concerne les entreprises bénéficiaires, une base de données a été transmise par la DGI.

NB : le traitement de la base des entreprises bénéficiaires de la DGI a permis d'identifier un total de 116 entreprises bénéficiaires d'avantages fiscaux relativement au code de 2012 ou de 2018. Cette situation a modifié la structure de l'échantillon lors de la phase de collecte avec un total de 471 entreprises échantillonnées dont 355 entreprises non bénéficiaires et 116 bénéficiaires.

Déroulement des entretiens avec les entreprises

La collecte de données a débuté le 08 décembre 2020. Elle s'est effectuée par interview via appels téléphoniques. En d'autres termes, les agents contactaient les entreprises et administraient le questionnaire en reportant les réponses dans le programme informatique développé sur Survey-Solution et implémenté dans leur tablette.

Cependant, certaines entreprises exigeaient de recevoir le questionnaire par mailing et le transmettaient après remplissage. Dans ces cas, les téléopérateurs se chargeaient de saisir les réponses dans les tablettes dès réception desdits questionnaires renseignés.

Dispositif de contrôle des données et de suivi de la collecte de données

L'équipe de l'INS a assuré le suivi quotidien de la collecte à distance compte tenu du non regroupement des agents de collecte dans les locaux de la CAPEC. Il s'agissait de s'assurer que les entretiens se déroulaient dans de bonnes conditions en réglant les problèmes liés aux tablettes et aux entreprises injoignables.

Pour les cas de refus et d'entreprises injoignables, des remplacements s'effectuaient à partir d'un échantillon de remplacement.

Par ailleurs, deux niveaux de contrôle qualité ont été réalisés notamment un premier niveau effectué par l'informaticien et un second par les statisticiens.

De manière pratique, Il s'agissait pour les superviseurs de l'INS de vérifier la cohérence et la qualité des données renseignées.

Toutefois, il faut noter que la présence physique des agents dans les locaux de la CAPEC aurait pu renforcer le suivi effectif des opérations de collecte et améliorer les rendements de ces derniers.

RESULTATS DE LA COLLECTE DE DONNEES

Les tableaux suivants présentent les résultats de la collecte des données à l'issue de la période de collecte. Il ressort un taux global de réalisation de 42% soit 200 entretiens complets sur les 471 entreprises échantillonnées (voir tableau 1). En ce qui concerne les entreprises bénéficiaires du code des investissements, le taux de réalisation est de 38% soit 44 entreprises interviewées dont 26 entreprises bénéficiaires du code de 2018.

Tableau 1 : Résultats globaux

Cibles	Statistique
Total entreprises contactées	598
Entreprises injoignables	241
dont Bénéficiaires	38
Fermé	13
Dont bénéficiaires	5
Mailing	91
Refus	51
dont Bénéficiaires	4
Entretiens partiels réalisés	7
Entretiens complets réalisés	200
Total à enquêter	471
Taux de réalisation global	42,5%
dont entreprises Bénéficiaires	37,9%

La structure des entreprises enquêtées selon la taille indique une prédominance des PME (60%) et des très petites entreprises (27%).

Tableau 2 : Effectif des entreprises enquêtées par taille

Type Entreprise	Effectif	Fréquence (%)
Grande Entreprise	28	14,0
Très Petite Entreprise	53	26,5
PME	119	59,5
Total général	200	100

Pour ce qui est de la répartition des entreprises enquêtées selon le secteur d'activité, une prédominance des entreprises du secteur tertiaire (70%) suivi des entreprises du secteur manufacturier (17,5%).

Tableau 3 : Répartition des entreprises enquêtées par secteur d'activité

Secteur	Effectif	Fréquence (%)
Primaire	25	12,5
Secondaire	35	17,5
Tertiaire	140	70,0
Total général	200	100

DIFFICULTES RENCONTREES ET SOLUTIONS APORTEES

Pendant les opérations de collecte, l'équipe de collecte a été confrontée à des difficultés pour lesquelles des solutions ont été apportées dans certains cas. Le tableau suivant fait l'économie des situations rencontrées.

Tableau 4 : Difficultés rencontrées et solutions apportées

N°	DIFFICULTES RENCONTREES	SOLUTIONS APORTEES
1	L'absence physique des agents dans les locaux de la CAPEC	Aucune solution
2	La période de collecte coïncidant avec la clôture des comptes annuels des entreprises et des fêtes de fin d'année, elle s'est avérée non appropriée au regard de l'indisponibilité des personnes ressources au sein des entreprises.	Rallonge de la période de collecte sur deux semaines.
3	Présence de numéros injoignables	Remplacement par des entreprises préalablement tirées dans un échantillon de remplacement
4	Faible taux de réponses des emails envoyés malgré les multiples relances ;	Multiplés relances par mailing et appels téléphoniques et déplacements des agents dans les locaux des entreprises
5	Dysfonctionnement des tablettes de collecte	Prise en main par les superviseurs de l'INS

6	Le Refus de certaines entreprises à répondre aux différentes questions ;	Remplacement des entreprises en cas de refus catégorique
---	--	--

CONCLUSION

Au total, les opérations de collecte des données ont permis d'interviewer 200 entreprises soit un taux global de réalisation de 42%. Au nombre de ces répondants, 44 entreprises bénéficiaires ont été interrogées.

La période de collecte des données coïncidant avec la fin de l'année, de nombreuses mises en attente ont été enregistrées entraînant une rallonge des travaux de collecte.

A ce jour, la base de données brutes est disponible et les travaux d'apurement sont planifiés pour s'achever le lundi 08 février 2020.